CRI Nº7 (2022-2023) CRI Nº7 (2022-2023)

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

30 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	7
2	Questions écrites (Article 81 du règlement)	7
3	S Dépôts	7
4	Approbation de l'ordre du jour	8
5	Prise en considération	8
6	Projet de décret modifiant le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrémen et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciable (doc. 454 (2022-2023) nos 1 à 3)	
	6.1 Discussion générale	8
	6.2 Examen et vote des articles	13
7	Projet de décret modifiant le décret du 3 mai 2019 portant sur l mouvement sportif organisé en Communauté française (doc. 46 (2022-2023) nos 1 à 3) 7.1 Discussion générale	14
	7.2 Examen et vote des articles	
8	Projet de décret portant approbation du compte général de la Communaut française pour l'année budgétaire 2021 (doc. 462 (2022-2023) n°s 1 et 2) 8.1 Discussion générale	24 24
9	Projet de décret portant dispositions diverses aux fins de permettr l'apprentissage de deux langues par immersion dès la première année d l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé (doc. 452 (2022-2023 nos 1 et 2)	e e
	9.1 Discussion générale	
1(O Vérification des pouvoirs d'un nouveau membre	43
1]	1 Installation d'un nouveau membre	44
12	2 Modification de la composition de commissions	45

3 Quest	tions d'actualité (Article 83 du réglement)	45
13.1	Question de M. Dimitri Legasse à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Centre culturel de Braine-l'Alleud: alors que nous pensions la situation apaisée».	45
13.2	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Derniers rebondissements dans le dossier du centre culturel de Braine-l'Alleud»	45
13.3	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Centre culturel de Braine-l'Alleud»	45
13.4	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Étude sur la santé des jeunes»	49
13.5	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fraudes bancaires, les jeunes ciblés»	50
13.6	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Football: l'Écosse bannit le jeu de tête à la veille et au lendemain des matchs»	51
13.7	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reconnaissance de l'AFT Padel: appel au dialogue»	53

15.6	question de Mme Amandine Pavet a Mme valerie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «"Trop is te veel" pour les étudiants».	54
13.9	Question de M. Michel de Lamotte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «La charge de travail des étudiants en médecine est excessive»	56
13.10	Question de M. Michaël Vossaert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Résultats des épreuves non certificatives des élèves dans l'enseignement obligatoire»	57
13.11	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Les évaluations externes non certificatives permettent-elles d'apprécier réellement le niveau des études?»	57
13.12	Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Information et sensibilisation des jeunes par rapport à leur santé»	60
13.13	Question de Mme Alice Bernard à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mobilisation des enseignants le 8 décembre»	62
rempl divers	t de décret instituant un dispositif expérimental créant un pool local de lacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures ses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants (doc. 463 $(2-2023)$ n^{os} 1 à 4)	63
14.1	Discussion générale	63
14.2	Examen et vote des articles	77
_	osition de décret visant à supprimer les dérogations aux normes ant la taille des classes (doc. $446\ (2022-2023)\ n^{os}\ 1\ et\ 2)$	77
15.1	Discussion générale	77
15.2	Examen et vote des articles	86

16 Proposition de décret modifiant la section II du chapitre 7 du Livre premie du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondain relative aux dispositions spécifiques à l'inscription en première année de l'enseignement secondain relative aux dispositions spécifiques à l'inscription en première année de l'enseignement secondain relative aux dispositions spécifiques à l'inscription en première année de l'enseignement secondain relative aux dispositions spécifiques à l'inscription en première année de l'enseignement secondain relative aux dispositions spécifiques à l'inscription en première année de l'enseignement secondain relative aux dispositions spécifiques à l'inscription en première année de l'enseignement secondain relative aux dispositions spécifiques à l'inscription en première année de l'enseignement secondain relative aux dispositions spécifiques à l'inscription en première année de l'enseignement secondain relative aux dispositions spécifiques à l'inscription en première année de l'enseignement secondain le le le l'enseignement secondain le	e le
l'enseignement secondaire ordinaire (doc. 460 (2022-2023) n° 1 et 2)	86
16.1 Discussion générale	86
16.2 Examen et vote des articles	93
17 Projet de décret modifiant le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciable (doc. 454 (2022-2023) n^{os} 1 à 3)	
17.1 Vote nominatif sur l'ensemble	93
18 Projet de décret modifiant le décret du 3 mai 2019 portant sur mouvement sportif organisé en Communauté française (doc. 46 (2022-2023) n°s 1 à 3)	
18.1 Vote nominatif sur l'ensemble	94
19 Projet de décret portant approbation du compte général de la Communaut française pour l'année budgétaire 2021 (doc. 462 (2022-2023) nos 1 et 2) 19.1 Vote nominatif sur l'ensemble	95
20 Projet de décret portant dispositions diverses aux fins de permette l'apprentissage de deux langues par immersion dès la première année d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé (doc. 452 (2022-2023) n' 1 et 2)	le
20.1 Vote nominatif sur l'ensemble	96
21 Projet de décret instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesure diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants (doc. 46 (2022-2023) nos 1 à 4)	es
21.1 Vote nominatif sur l'ensemble	97
22 Proposition de décret visant à supprimer les dérogations aux norme limitant la taille des classes (doc. 446 (2022-2023) n° 1 et 2)	es 98
22.1 Vote nominatif	

23 Proposition de décret modifiant la section II du chapitre 7 du Livre premier du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relative aux dispositions spécifiques à l'inscription en première année de			
l'enseignement secondaire ordinaire (doc. 460 (2022-2023) nos 1 et 2)	99		
23.1 Vote nominatif sur l'ensemble	99		
Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	101		

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

- − La séance est ouverte à 10h00.
- Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
- M. le président. Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. — Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance: M. Furlan ainsi que Mmes Groppi et Vandevoorde, pour raisons de santé; M. Soiresse Njall, pour raisons personnelles; M. Casier, retenu par d'autres devoirs.

2 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 465 (2022-2023) n° 1, n° 1 annexe 1), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 466 (2022-2023) n° 1, n° 1 annexes 1 à 5), le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 467 (2022-2023) n° 1, n° 1 annexe 1), le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 468 (2022-2023) n° 1, n° 1 annexes 1 à 6) et le projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 (doc. 469 (2022-2023) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

Nous avons également reçu le projet de décret organisant la fusion entre l'Université catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles (doc. 470 (2022-2023) n° 1) et le projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études en ce qui concerne les habilitations (doc. 471 (2022-2023) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.

4 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 24 novembre 2022, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 30 novembre 2022.

Entretemps, M. Vossaert, Mme Bomele Nketo et M. Köksal ont déposé la proposition de résolution visant à développer des «écoles de l'inclusion par le sport» en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 472 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de cette proposition à l'ordre du jour de notre séance.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté. (Assentiment)

5 Prise en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à développer des «écoles de l'inclusion par le sport» en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par M. Vossaert et consorts (doc. 472 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission de l'Éducation. (Assentiment)

6 Projet de décret modifiant le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables (doc. 454 (2022-2023) nos 1 à 3)

6.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Dodrimont, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – L'aide aux justiciables dans ses différents aspects est très importante et l'accompagnement des différents partenaires chargés d'apporter cette aide sur le terrain est essentiel.

La justice, ce n'est pas seulement le moment où le marteau du juge entérine le verdict. La justice, c'est aussi un processus qui permet aux victimes de se reconstruire et aux condamnés de se réintégrer dans la société. Il s'agit d'aider les uns et les autres en ce sens.

Mon groupe estime que les moyens mis à disposition dans ce secteur sont insuffisants au vu des besoins, conduisant les partenaires à se débrouiller avec les moyens du bord. Nous constatons cependant que le projet de décret soumis à notre vote aujourd'hui ne touche pas réellement à cet aspect.

La révision décrétale proposée nous semble globalement pertinente au regard des recommandations qui avaient été faites. Nous y sommes plutôt favorables, hormis les quelques points précis et techniques que nous avons soulevés en commission, à savoir la collecte de données à caractère personnel et l'absence de balises pour l'accès à ces données.

En conséquence, lors du vote, le groupe PTB soutiendra le présent projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Rachel Sobry (MR). – Le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables s'inscrit dans le cadre de l'instauration de la dernière réforme de l'État qui a transféré, vers la Communauté française, les maisons de justice, l'aide juridique de première ligne, les espaces-rencontres et l'aide sociale aux justiciables. Toutes les compétences en matière d'aide aux justiciables ont donc été rassemblées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agissait d'une opportunité d'harmoniser, de moderniser les législations et les modalités de subventionnement, prévues au fil du temps par les différents niveaux de pouvoirs en ayant les compétences. La réforme était importante: ce premier décret a effectivement organisé et harmonisé, en un seul texte législatif, l'ensemble de l'aide apportée aux justiciables par les services auxquels fait appel l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ).

Nous avons pour habitude de dire que ces dernières représentent le côté humain de la justice. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne l'aide aux justiciables. Le décret prévoyait une modernisation mettant le justiciable au cœur de l'action; un système innovant de subventionnement par prestation; une stabilisation de l'emploi, des services et donc de l'expertise, par un agrément de six ans et un subventionnement de deux fois trois ans. Ces grands principes sont toujours appliqués dans le présent projet de décret de modification, qui apporte cependant des réponses à certaines incertitudes budgétaires et dispositions potentiellement discriminantes, comme le forfait qui diffère selon les arrondissements.

L'évaluation du texte de 2016 prévue en 2021 a bien eu lieu. Les recommandations ont servi de base au présent décret modificatif. Les nouvelles temporalités fixes des subventionnements rendront le système plus efficace, plus lié avec la réalité des prestations et permettront à de nouveaux partenaires d'obtenir les aides de manière plus souple, au cours du cycle de six ans. Par ailleurs, la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données s'imposait, étant donné les procédures autour des personnes. Les redéfinitions

de notions et de concepts sont également les bienvenues dans le présent projet de décret, notamment celles relatives aux proches d'enfants, et non plus de mineurs. Ce changement prouve l'attention portée à l'enfant, qui est un être humain à part entière, et à ses droits.

Enfin, une révision des structures de concertation permet de mieux répondre au turnover qui existe en leur sein. Selon nous, le présent projet de décret qui modifie le décret du 13 octobre 2016 l'améliore considérablement. Il sera vraisemblablement bien accueilli par le secteur, qui a d'ailleurs remis un avis favorable à son sujet, raison pour laquelle le groupe MR a voté en sa faveur en commission et le fera aussi aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – L'aide aux justiciables regroupe des partenaires clés, à l'intérieur et à l'extérieur de la prison, dans le domaine de l'aide sociale. Ces partenaires octroient une aide individuelle et un soutien psychologique aux détenus, aux anciens détenus, à ceux en libération conditionnelle, à ceux faisant l'objet de peines de travail ou de mesures exécutées dans la communauté, ainsi qu'à leurs proches. Leur mission est essentielle.

Le présent projet de décret s'appuie sur l'évaluation du décret du 13 octobre 2016 et modifie certains aspects des mécanismes d'agrément et de subventionnement des partenaires. Il a pour finalité de simplifier la vie de ces partenaires qui viennent en aide aux justiciables, d'harmoniser et de moderniser les différentes législations et modalités de subventions prévues. Il organise en un seul texte législatif la manière dont une aide est portée à tous les justiciables par les partenaires auxquels fait appel l'AGMJ dans l'exécution de certaines de ses missions.

La réforme proposée vise à permettre aux partenaires de l'aide aux justiciables d'accéder aux agréments et aux subventionnements par un système efficace, opérationnel et pragmatique, centré sur les besoins des justiciables.

Il est en effet primordial de ne jamais perdre de vue l'objectif des maisons de justice et de leurs partenaires, à savoir venir en aide aux justiciables. C'est le justiciable, la victime, l'auteur, le proche d'auteur, le proche d'enfant ou le tiers qui est placé au centre de l'action.

Par conséquent, ce texte va dans le bon sens puisqu'il optimise et simplifie la vie des partenaires apportant de l'aide aux justiciables. C'est pourquoi nous saluons et soutenons votre travail, Madame la Ministre.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Les événements de ces dernières semaines ont rappelé avec force l'importance de la prise en charge des justiciables et, singulièrement, de celle des auteurs de faits. Au-delà de l'émotion suscitée par ce crime abject à l'encontre d'un policier en fonction, il est de notre devoir de faire la lumière, de manière factuelle et probante, au sein des services de la Communauté française.

La prise en charge des justiciables est fondamentale pour préserver notre démocratie et pour garantir un vivre ensemble de qualité. Aujourd'hui, ce sont les missions remplies par les partenaires apportant de l'aide aux justiciables qui sont discutées. La prise en charge comporte six missions essentielles: l'aide juridique de première ligne, l'aide sociale, l'aide psychologique, l'aide au lien, l'aide à la communication restauratrice et l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires.

Pour notre groupe, il était important que les principes qui avaient prévalu lors de la rédaction du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables soient conservés.

Il s'agit tout d'abord de l'harmonisation des règles de subventionnement et des services rendus qui, auparavant, étaient régies par différentes réglementations, fédérales, régionales et communautaires. Grâce au projet de décret, vous allez un pas plus loin, Madame la Ministre, ce qui nous agrée.

Il s'agit ensuite de la modernisation de la législation, qui place le justiciable au centre de l'action et qui prévoit le subventionnement du partenaire par prestation, au regard des besoins du justiciable. Ce constat a déjà été posé lors de l'évaluation. Cette modernisation est un point central du dispositif, afin de gérer de manière plus efficiente les moyens tout en garantissant un service de qualité au justiciable.

Enfin, la finalité est de permettre la stabilisation globale de l'emploi et de l'expertise existante, en prévoyant un agrément d'une durée de six ans et un subventionnement à deux reprises pour trois ans. Ce subventionnement est conditionné par des objectifs triennaux. Vous renforcez également ce principe, ce que nous saluons. Nous serons juste attentifs à la charge de travail qu'occasionne le processus de reconnaissance et d'agrémentation. Toujours est-il que cette méthode permettra de meilleures comparaison et adéquation entre les projets reconnus.

Je m'attarderai sur quelques points d'attention. Lors de l'examen du projet de décret en commission, j'ai entendu que l'Autorité de protection des données (APD) avait bien été sollicitée. Nous n'avons jamais prétendu le contraire. Nous nous inquiétons cependant que l'APD n'ait pas la capacité de rendre un avis étayé sur les mesures contenues dans ce projet de décret. Par ailleurs, il nous semble opportun que vous ayez fait confiance à la déléguée à la protection des données de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'au Conseil d'État.

Je reste cependant sur ma faim concernant le point mis en exergue par le Conseil d'État lui-même: la pertinence de déterminer, au sein du dispositif, les durées de conservation, dès lors que celles-ci constituent un élément essentiel devant être fixé par le législateur. Je parle ici du paragraphe 3 des articles 20, 21, 26, 27, 29 et 31. Il me semble qu'il aurait fallu prévoir la durée de conservation des données dans le dispositif décrétal, et ce, conformément à l'article 22 de la Constitution. Vous m'avez répondu que ce serait prévu dans l'arrêté. Dont acte! Il me semble que le législateur aurait pu directement prévoir cette durée de conservation.

Je continuerai en remerciant les services de l'administration qui ont mené à bien cette évaluation, deux ans à peine après le décret du 12 décembre 2018 portant modification du décret du 13 octobre 2016.

Je resterai évidemment attentif à plusieurs enjeux. Je pense notamment à la poursuite de l'opérationnalisation du décret, en y adaptant l'offre de service selon les besoins des bénéficiaires, et ce, sans fragiliser ou mettre en péril le secteur de l'aide aux justiciables. Pour ce faire, il faut une meilleure vision qualitative de l'offre de service et, donc, l'utilisation d'outils ad hoc permettant l'évaluation de cette offre. Les justiciables sont en droit d'attendre certains standards en termes de qualité de l'offre et de formuler des avis sur leur expérience d'usagers. Dans ce cadre, qu'en est-il du futur travail autour des indicateurs, notamment qualitatifs, concernant l'offre de service?

Le dossier de la prise en charge de Yassine Mahi a montré que le paysage institutionnel judiciaire belge et complexe. Il faut une meilleure articulation entre les différents niveaux de pouvoir. Où en est la coordination de cet ensemble? Comment envisagez-vous ce travail d'articulation, notamment au sein de la conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral? Le processus est-il en route? Des réunions sont-elles prévues à ce sujet?

M. le président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). — À la suite de la sixième réforme de l'État, les compétences en matière d'aide aux justiciables ont été regroupées et rattachées aux nouvelles compétences des maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En conséquence, cette dernière a adopté le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables. Ce décret avait la particularité d'organiser la subvention des partenaires au regard des prestations qu'ils effectuent pour satisfaire les besoins observés, plaçant le justiciable au centre du dispositif.

La philosophie initiale de ce décret est préservée dans la présente réforme, qui s'appuie sur l'évaluation déposée le 1^{er} juillet 2021 devant notre Parlement.

Les services partenaires des maisons de justice apportent de l'aide aux personnes en contact avec la justice, que ces dernières soient confrontées à une question d'ordre juridique ou qu'elles soient victimes, auteurs, proches d'auteurs, proches d'enfant ou tiers. Le système pénal donne une place aux victimes d'infractions, tout d'abord. Les partenaires contribuent à les aider à surmonter leurs traumatismes en leur apportant une aide psychologique, sociale ou encore en procurant une médiation dans le cadre de la justice restauratrice. Ils prévoient également que les auteurs puissent être aidés, avec la conviction que chacun peut acquérir la capacité et la compétence de changer, et ce, dans le but d'éviter la récidive. Cette conviction figure parmi les principes du décret. Cette aide est apportée aux auteurs incarcérés comme aux auteurs non détenus, qui ont accès à un suivi psychologique et social, qui participent à des sensibilisations de groupe ou encore qui appliquent une décision judiciaire. Les proches d'auteurs sont aussi concernés.

Il convient de se réjouir des modifications posées par le présent projet de décret, que celles-ci concernent l'orientation ou encore la technique. Il paraît néanmoins regrettable que l'APD n'ait pas déposé d'avis plus circonstancié en l'absence de ressources humaines suffisantes, alors que la moitié du décret est relatif à l'intégration du règlement général sur la protection des données (RGPD), les données relatives aux justiciables ou aux victimes étant sensibles.

Dans le rapport d'évaluation, les services relevaient le problème lié au double encodage qu'ils doivent effectuer au niveau des prestations à subventionner. Il semble tout à fait possible de créer un outil informatique qui fournisse un accès limité et personnalisé aux données en fonction des besoins des services.

Les interventions des partenaires permettent d'aider les justiciables qui demandent à retrouver un certain équilibre de vie lorsque celui-ci a été bousculé. Cette aide est indissociable d'une société qui croit en la force d'émancipation et de changement. Chaque partenaire est conscient de la responsabilité qui lui incombe en vue d'atteindre ses objectifs. Nous espérons dès lors que ce décret lui permettra de le faire, pour le bien de notre société.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

6.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

7 Projet de décret modifiant le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française (doc. 461 (2022-2023) n^{os} 1 à 3)

7.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

MM. Fontaine et Dodrimont, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Fontaine, pour une intervention au nom du groupe PS.

M. Eddy Fontaine (PS). – Le texte que vous proposez aujourd'hui, Madame la Ministre, était attendu par tout un secteur. Il constitue une avancée importante pour le monde du sport belge francophone. Pas moins de 3,6 millions d'euros ont été dégagés afin que l'ensemble des fédérations puissent bénéficier du dispositif de labellisation des clubs. Le football en profite déjà depuis quelques années avec beaucoup de succès.

La labellisation permet d'accompagner les clubs vers la professionnalisation de leur structure pour améliorer la gestion de l'encadrement des sportifs. L'identification et l'accompagnement des sportifs les plus prometteurs seront facilités pour les mener, dans les meilleures conditions, à l'obtention du statut de sportif professionnel. La labellisation joue également un rôle essentiel dans la formation spécialisée du personnel afin d'encadrer, dans les circonstances idéales, tous les sportifs dans la pratique de leur sport.

Par ce texte, l'équité entre les fédérations et associations sportives est donc bien rétablie. La création de labels a pour vocation de tirer l'ensemble des fédérations sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers le haut. Ces gages de qualité dans les structures, l'encadrement et la formation de nos jeunes sont une excellente chose. Ce nouveau pas en avant vise à encourager le soutien à la formation et à la détection des jeunes talents sportifs. Cette initiative permettra aux clubs sportifs de mieux détecter et soutenir l'émergence des championnes et des champions de demain.

Le texte favorise et simplifie l'achat de nouveau matériel. Un autre objectif consistera à mieux cibler les aides visant la participation de fédérations «plus petites» à des compétitions à l'étranger et à faciliter le soutien aux projets sportifs portés par des structures de moindre importance.

Élargir le mécanisme de labellisation à l'ensemble du mouvement sportif est une excellente initiative. Nous nous félicitons des moyens que vous avez dégagés pour cette mesure.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Le présent projet de décret est fondamentalement positif et affiche des intentions dont nous ne pouvons que nous réjouir. Améliorer la détection et l'encadrement des sportifs prometteurs, aider les clubs à développer des projets d'encadrement de la meilleure qualité possible et encore mieux soutenir l'organisation d'événements sportifs sur le territoire de la Communauté française et la participation de nos sportifs à des événements internationaux sont autant d'ambitions que nous soutenons.

Toutefois, comme souvent, les moyens ne suivent pas. C'est le constat du Conseil supérieur des sports qui, dans son avis concernant ce projet de décret, souligne la faiblesse de l'enveloppe budgétaire et la non-indexation de celle-ci. Il attire également l'attention sur l'augmentation de la charge administrative qui sera liée à la mise en œuvre du texte.

Madame la Ministre, nous avons fait le même constat lors de nos contacts avec les fédérations sportives. Nous avons fait part de leurs inquiétudes hier en commission des Sports, lors des premières discussions budgétaires. Sans une indexation de l'enveloppe dédiée aux fédérations, toute nouvelle mission représentera pour elles une charge supplémentaire qu'elles pourront difficilement assumer. En effet, un certain nombre de fédérations sportives n'ont déjà pas les moyens d'assumer leurs frais de fonctionnement, en particulier dans un contexte de crise.

En ce qui concerne l'aide aux sportifs de haut niveau, vous avez annoncé des budgets supplémentaires pour les plans-programmes et les contrats de sportifs de haut niveau. Concernant les premiers, l'augmentation est une bonne nouvelle, mais si, comme le projet de décret, elle n'est pas accompagnée d'une augmentation des budgets des fédérations, elle perd une grande partie de son intérêt.

J'en profite pour dénoncer votre logique concernant les sportifs de haut niveau. Dans la presse, ce week-end, vous avez déclaré que «la solution de long terme pour les sportifs qui pratiquent des disciplines coûteuses est de s'adosser au privé». Madame la Ministre, à partir d'un certain niveau, toutes les disciplines deviennent coûteuses. La solution de long terme pour les sportifs de haut niveau pour financer leur matériel ou leurs déplacements dans les grandes compétitions n'est pas de devoir se vendre auprès des marques ou de devenir des entrepreneurs ou des entrepreneuses. Ici encore, ce sont les fédérations qui doivent être mieux financées afin de jouer au mieux leur rôle d'accompagnement et d'encadrement.

En conclusion, nous allons soutenir ce projet de décret, car il porte de très belles intentions. Nous craignons toutefois qu'elles soient difficiles à mettre en œuvre au regard du manque de moyens financiers dédiés aux fédérations sportives dans les budgets prévus.

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – La pérennisation du système de labellisation est au cœur du présent projet de décret. Le fameux Plan «Football», dont nous avons eu l'occasion de parler à maintes reprises, est rompu à cet exercice. Depuis plusieurs années, grâce à cet encouragement financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles mis en œuvre par l'Association des clubs francophones de football (ACFF), plusieurs centaines de clubs ont en effet renforcé la qualité de leur encadrement au bénéfice de leurs jeunes.

Les dirigeants de clubs, les bénévoles et les entraîneurs s'inscrivent pleinement dans cette démarche et n'ont pas attendu que certains se lamentent – comme nous avons pu l'entendre aujourd'hui – pour faire bénéficier leur club de ces apports financiers complémentaires et s'appuyer sur le bénévolat omniprésent qui les fait vivre.

Les entreprises peuvent – et doivent – elles aussi consacrer une partie de leurs bénéfices à l'épanouissement de nos clubs sportifs. Dans ma commune, certains opérateurs économiques sont à l'écoute des clubs, des associations sportives et culturelles et du milieu associatif en général. Elles y apportent leur contribution, dans le respect des règles légales en vigueur: le législateur prévoit évidemment un mécanisme d'aide et les clubs se doivent d'y être attentifs.

Puissent ces dirigeants de clubs être remerciés: ces dernières années, ils ont travaillé en s'appuyant sur les bonnes intentions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme j'ai souvent pu le souligner depuis le banc de l'opposition. Ce mécanisme de labellisation n'était toutefois pas sans bémols.

Grâce à ce texte et aux avancées que vous avez apportées dans ce dossier, Madame la Ministre, nous éviterons que les subventions soumises à de nombreux aléas soient parfois accompagnées de retards de paiement. Il fallait souvent attendre plusieurs années pour obtenir ce montant de labellisation. C'était inquiétant. Cela ne rassurait évidemment pas les clubs au moment d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention du label. Grâce à ce texte, les quelque 400 clubs de football éprouveront beaucoup moins d'inquiétude. C'est une juste récompense pour les efforts qu'ils fournissent pour le maintien de leur label.

Nous espérons aussi que ces clubs essaieront d'obtenir des étoiles supplémentaires, ce qui rassure notamment les parents quant à l'encadrement. Une labellisation est une garantie de qualité. En tant que président d'un club sportif, je peux vous assurer, chers collègues, que ce n'est pas une mince affaire. Il faut continuer à les soutenir.

Si j'ai parlé du foot, ce texte me permet aussi d'évoquer l'équité que vous avez voulu apporter dans ce débat, Madame la Ministre, puisque la labellisation est également étendue à toutes les disciplines sportives. Certaines organisaient déjà un label. Je citerai notamment le hockey, la natation, l'équitation ou encore le

badminton. D'autres se joindront sans nul doute à cette démarche positive pour élever le niveau sportif. Chaque fédération déclinera son label en fonction de ses spécificités. Il ne faut pas imposer un modèle à toutes les fédérations, même si celui de l'ACFF est déjà bien rompu à la pratique des bonnes règles. Il fonctionne bien, mais les nouvelles fédérations qui se lanceront dans ce système de labellisation pourront évidemment définir leur label en fonction de leurs spécificités; c'est un point important. Monsieur Fontaine, vous avez rappelé le montant conséquent de 3 600 000 euros. Même si ce n'est pas la seule mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur du sport, nous tenons à souligner ce montant extrêmement important.

(17)

Ce texte démontre également la volonté de notre groupe et la vôtre, Madame la Ministre, de soutenir le sport féminin. L'instauration d'un plan de féminisation de la pratique sportive constitue un signal important à l'intention de tous les responsables sportifs qui font un travail remarquable pour accueillir davantage de filles et de femmes dans leurs clubs. Nous constatons déjà des avancées, notamment en football et en basketball. Le sport féminin y connaît des progrès considérables, avec une augmentation du nombre de femmes affiliées. Des campagnes ciblées telles que «Plus sportives» ont été organisées. Nous soulignons l'instauration d'un quota de femmes dans les conseils d'administration des fédérations sportives ainsi que la sensibilisation à la place du sport féminin dans les médias.

La lutte contre les discriminations sexistes joue bien évidemment aussi un rôle. À ce propos, je voudrais saluer ici l'initiative de la ministre des Affaires étrangères qui a fièrement porté le brassard «One Love» lors de la Coupe du monde de football au Qatar, face au tout-puissant président de la Fédération internationale de football association (FIFA). Ce geste mérite d'être souligné. Il indique le manque de réactions des sportifs. Ces derniers étaient pourtant les meilleurs ambassadeurs pour stigmatiser les discriminations à l'égard des femmes dans le milieu du sport. La Coupe du monde de football leur offrait une tribune d'un grand retentissement. Cela démontre que le débat est loin d'être clos. Nous devons encore et toujours compter sur vous pour porter à bout de bras la question de la discrimination à l'égard des femmes dans le sport. Nous savons qu'il s'agit là d'une de vos préoccupations premières; notre groupe y sera extrêmement attentif et vous soutiendra. Enfin, pour conclure sur les avancées générées par le projet de décret, je souligne l'ambition du texte et sa volonté d'encourager les fédérations à féminiser les sports «émergents».

Organiser des compétitions d'envergure nationale sera rendu plus facile par le présent texte. Cela ouvrira de nouvelles opportunités aux jeunes, qui pourront se roder à l'intérieur de nos frontières, s'illustrer et gagner en confiance, afin d'augmenter leur visibilité et en vue de progresser vers le plus haut niveau. C'est un objectif évidemment louable. Nous espérons que ces futurs meetings pourront profiter aux villes et communes de Bruxelles et de Wallonie qui les ac-

cueilleront, car il est important de faire le lien avec l'intérêt économique du sport.

La Fédération Wallonie-Bruxelles interviendra également en faveur de nos sportifs qui ont l'ambition d'atteindre le haut niveau, en les incitant à prendre part à des compétitions à l'étranger. Nous savons à quel point les frais de déplacement peuvent constituer une dépense importante dans certaines disciplines pour lesquelles des tournois sont organisés aux quatre coins du monde.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendra aussi les acteurs dans l'organisation d'événements sportifs internationaux, de la conception à la finalisation des projets. Nous en aurons un exemple, je l'espère, avec la Coupe du monde de hockey sur gazon co-organisée avec les Pays-Bas en 2026. Ce sera évidemment une belle vitrine pour la ville de Wavre qui devrait, on l'espère, accueillir pour l'occasion un tout nouveau stade.

Nous avons aussi l'espoir et l'ambition de voir la Belgique décrocher l'organisation de la Coupe du monde féminine de football en 2027. Ce serait bien sûr un merveilleux témoignage de l'intérêt porté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sport féminin qui nous tient à cœur. Notre groupe soutiendra donc avec conviction le présent texte qui apporte de nombreux éléments très positifs en faveur du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, le secteur du sport manque de financement structurel en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous n'en êtes pas responsable, pas plus qu'il n'en va de la responsabilité personnelle de vos prédécesseurs. Cependant, compte tenu de l'impécuniosité de la Fédération, les priorités accordées – sans doute légitimement – à d'autres politiques impliquent que le secteur du sport est laissé quelque peu en marge du budget. Pourtant, chacun d'entre nous soutiendra que ce dernier est essentiel pour la santé physique, psychique et morale et, plus fondamentalement encore, pour la cohésion sociale en Fédération.

Les Engagés saluent le dispositif décrétal que vous présentez et qui inscrit la labellisation des clubs sportifs dans une politique structurelle, de même que les nouvelles subventions pour l'achat de matériel sportif et l'organisation des compétitions nationales et internationales. Par ailleurs, nous sommes ravis que la proposition de résolution déposée par notre groupe soit intégrée dans le présent projet de décret. À cet égard, ce dernier s'inscrit dans les engagements que nous demandions au gouvernement d'honorer dans le texte que nous avons déposé en mai 2021.

Nous soutiendrons donc le présent projet qui conférera une assise décrétale aux initiatives de labellisation. Grâce à son entrée en vigueur, le gouvernement devra dédier des moyens à une politique favorisant la qualité du travail des clubs

sportifs. Instaurer cette technique de labellisation est important dans le cadre du soutien que nous octroyons aux sportifs, aux sportives, ainsi qu'aux handisportifs. Le texte profitera également aux clubs, en ce qu'il porte la reconnaissance de la capacité de leurs dirigeants, de leur structure, de la qualité de leur management.

Il s'agit là d'un gage de qualité susceptible de rassurer les parents des jeunes sportifs, ainsi que les opérateurs gravitant autour des clubs. Il convient d'associer à cette réflexion la valorisation indispensable du corps arbitral, car sans arbitre, pas de match!

Toutefois, il est à noter que la trajectoire budgétaire visant à alimenter ces subventions reste obscure et l'enveloppe budgétaire prévue insuffisante, comme le souligne d'ailleurs le Conseil supérieur des sports (CSS). Madame la Ministre, la situation nous inquiétait en particulier dans le cadre de la perspective budgétaire pour 2023 et 2024, mais également pour les années futures. Les réponses que vous nous avez apportées en commission nous ont rassurés. Par ailleurs, le CSS a demandé de prévoir un maximum de concertation dans la préparation des arrêtés d'application. En effet, le secteur craint que ce cadre commun apporté à la labellisation devienne trop lourd et contraignant, en particulier pour les fédérations ayant déjà instauré un principe de labellisation. Nous serons donc attentifs à ce que ces concertations aient lieu.

Par ailleurs, le Conseil d'État a critiqué les habilitations excessives accordées par le projet de décret au gouvernement dans le cadre de l'octroi des subventions. Le dispositif n'encadre pas suffisamment la marge de manœuvre du gouvernement, qui a donc été invité à expliciter la portée et le contour des habilitations envisagées. Au final, cette explicitation n'a pas eu lieu et nous veillerons également à ce que cela soit le cas.

Vous nous avez rassurés en précisant que le secteur était associé à l'élaboration de ce nouveau cadre, notamment par le biais de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et des fédérations. C'est positif. La concertation est éminemment nécessaire dans ce secteur comme avec nombre d'associations gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous veillerons à la mise en œuvre de cette nécessaire concertation d'une part et de l'avant-projet de décret d'autre part. Nous serons attentifs aux avis remis par le CSS. Nous voterons en faveur du présent projet de décret, car il englobe notre proposition de résolution.

M. le président. – La parole est à M. Clersy.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Le sport comprend deux facettes complémentaires: le sport de haut niveau, avec ses exigences sans cesse revues à la hausse, et le sport pour tous, qui permet à chacun de pratiquer une activité physique, tout en servant de terreau pour faire germer nos graines de champion. Mon groupe considère que le présent texte permettra de renforcer l'attractivité du

mouvement sportif dans ces deux dimensions, principalement grâce à l'extension de la labellisation à toutes les disciplines sportives et plus seulement au football. Nous soutenons activement cette mesure, assurément gage d'équité entre toutes les disciplines.

En effet, ce dispositif a déjà fait ses preuves au sein de l'ACFF. Il a suscité l'engouement des clubs soucieux d'améliorer le parcours formatif des sportifs. En 2020-2021, 433 clubs de l'ACFF ont demandé un label, soit 55 de plus que la saison précédente. Ces chiffres démontrent l'ambition dont les clubs font preuve pour l'encadrement de leurs jeunes, ce qui ne pourra qu'accroître la qualité des formations offertes. Comme nous l'a rappelé le secrétaire général de l'ACFF, M. Boccar, lors de son audition au sein de la commission, le label a réellement permis à l'ACFF d'améliorer la qualité de la formation au sein de ses clubs affiliés, mais aussi d'exiger de ceux-ci que l'envie de gagner n'altère jamais le respect permanent des principes d'éthique sportive.

C'est pourquoi l'élargissement de ce dispositif, qui permet une extension du cadre qualitatif minimal pour tous à d'autres disciplines, ne peut être que porteur. Il représente aussi une manière de reconnaître le travail effectué par toutes les fédérations sur le plan de la formation et constitue une réponse aux exigences internationales toujours croissantes. En effet, le développement du sportif vers le haut niveau commence souvent dans un club affilié à une fédération. Le volet de détection des jeunes talents est donc un parfait complément au dispositif de labellisation, maximisant les chances de voir grandir des champions au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, ce projet de décret donne au gouvernement la possibilité de fixer des forfaits spécifiques pour chaque fédération afin de prendre en considération la situation de chacun des cercles labellisés.

Le 9 août 2022, le CSS a rendu un avis réservé à propos du texte, mentionnant notamment l'absence de présentation des futurs arrêtés d'application, lesquels sont, par définition, postérieurs à l'adoption de l'avant-projet de décret. Nous attendrons donc ces arrêtés avec impatience, Madame la Ministre, en sachant que vous vous êtes engagée à prendre contact avec l'ensemble des fédérations. Il s'agit notamment de consulter l'ACFF, jusqu'ici seule bénéficiaire des subventions liées à ce dispositif, afin qu'elle ne soit pas pénalisée par la réforme. Cette concertation sera importante, car il faudra opérer une répartition équilibrée des montants entre les différentes fédérations.

Le texte qui nous est soumis vise également à apporter un cadre temporel au plan de féminisation, dorénavant requis pour la reconnaissance ou le renouvel-lement de reconnaissance de nos fédérations et associations sportives. Il s'agit de la concrétisation d'un point important de la Déclaration de politique communautaire (DPC). En effet, le sport est trop souvent sexué, de même que les études et les professions. Il existe notamment une forme de consensus social

quant aux sports pouvant être pratiqués ou non par les filles. Dans ce cadre, nous nous réjouissons de votre volonté d'imposer des plans de féminisation du sport dans l'ensemble des fédérations sportives à partir de 2024.

Néanmoins, il est essentiel que ces plans intègrent l'accessibilité du sport en termes de modalités organisationnelles et d'accueil. En effet, pour certaines femmes, l'accessibilité du sport est surtout déterminée par les plages horaires proposées. Il conviendra également de réfléchir à la formation des encadrants de la pratique sportive dans le cadre de ces plans.

Ce texte aborde également les subventions pour l'organisation de manifestations sportives. Si l'ensemble du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles veut accueillir des événements d'envergure internationale sur notre territoire, il est important qu'il fasse d'abord ses preuves en accueillant des événements de portée nationale. Les manifestations sportives, surtout à l'échelle internationale, génèrent d'importantes retombées économiques pour notre Communauté, mais elles ont aussi d'autres bénéfices: la tenue d'un championnat sur notre sol favorise nos sportifs et sportives et met en avant notre savoir-faire et notre expertise. De plus, cela peut indéniablement susciter des vocations. Dès lors, l'extension du subventionnement de ces manifestations aux événements à l'échelle nationale est une excellente proposition.

En outre, il est fondamental que ce subventionnement prenne en compte l'impact climatique et environnemental des événements. Tous les secteurs, y compris le mouvement sportif, doivent agir pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris et prévenir le danger que représente le dérèglement climatique. Dans cette perspective, nos fédérations sportives ont un rôle majeur à jouer, car l'action collective des acteurs non étatiques est potentiellement essentielle. Des balises à cet effet doivent donc être présentes dans le subventionnement de ces organisations.

Pour conclure, nous soutiendrons ce texte, qui constitue une belle avancée pour le domaine du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, le projet de décret présenté ce jour vise entre autres à établir un cadre légal pour créer une véritable base juridique à un système de labellisation en faveur de toutes les associations et fédérations sportives reconnues, en ce compris l'ACFF. Rappelons que, jusqu'ici, les clubs n'avaient aucune certitude de recevoir une subvention pour soutenir ce que l'on a appelé le Plan «Foot». Il était donc essentiel d'apporter cette sécurité puisqu'il s'agit de

soutenir une politique de qualité de l'encadrement, qui passe nécessairement par un soutien pérenne et à long terme.

Ces dispositions permettront également de rendre ces subventions structurelles et pérennes pour accompagner dans la durée les cercles affiliés aux associations et aux fédérations sportives. Pour rappel, au début de l'actuelle législature, seule une fédération, l'ACFF, bénéficiait de ce mécanisme, et ce, uniquement sur la base de subventions facultatives. À notre initiative, un budget supplémentaire de 2,4 millions d'euros a été dégagé pour porter l'enveloppe à 3,6 millions d'euros afin que l'ensemble des fédérations puisse bénéficier de ce dispositif. Il s'agissait, ni plus ni moins, d'assurer ou de rétablir une équité entre les fédérations et associations sportives.

Ce système construit le cadre intermédiaire qui fait actuellement défaut entre le programme «Actions sportives locales», l'octroi des statuts, les plansprogrammes «Sport de haut niveau» et la formation de cadres. Ces modifications favorisent inévitablement les associations et fédérations sportives reconnues et leur cercle sportif, au bénéfice de tous les sportifs. À côté de la mise à disposition du système de labellisation pour toutes les fédérations sportives, les modifications apportées par le projet de décret permettront d'actualiser le cadre légal des subventions pour l'achat de matériel sportif et l'organisation de compétitions internationales en élargissant ce soutien aux compétitions nationales. Ces adaptations favoriseront aussi l'évaluation du plan de féminisation établi par une association ou une fédération sportive lors de sa demande de reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Messieurs les Députés, ce texte prévoit donc bien des moyens supplémentaires, preuve du soutien public très important apporté au sport, qu'il s'agisse du sport pour tous ou du sport de haut niveau. Dans ce contexte, je m'étonne de cette accusation de marchandisation du sport. Reconnaissons plutôt qu'il s'agit d'un effort public supplémentaire pour amener davantage de jeunes talents vers un niveau plus élevé et soutenir la qualité de l'encadrement de nos clubs.

Avant de conclure, je tiens une fois encore à vous rassurer au sujet de la concertation. Comme je l'ai précisé en commission, des contacts ont été pris avec l'AISF pour intégrer au mieux les besoins des différentes fédérations sportives.

M. le président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous avez remarqué que, tant en commission qu'en séance plénière, vous avez reçu notre soutien plein et entier. Nous espérons évidemment que ce que nous avons mis en place et ce que nous allons voter aujourd'hui sera suivi d'effet et se révèlera très efficace pour l'ensemble des fédérations sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Dans votre intervention, Madame la Ministre, vous avez cité les principaux éléments du texte et ainsi montré à quel point votre action est importante aujourd'hui.

De plus en plus de familles éprouvent des difficultés pour accéder au sport. Or celui-ci paraît aussi vital que tous les biens nécessaires au quotidien. Cet accès au sport se doit d'être garanti et maintenu pour chacun. Sans efforts publics conséquents, conjugués à ceux du monde de l'entreprise, beaucoup de familles ne bénéficieront pas de cet accès.

Aujourd'hui, nous allons voter un texte avec le sentiment que nous aiderons ainsi les fédérations et les sportifs. Ce n'est pas le cas: nous allons surtout aider les familles qui ont besoin de cet accès à l'activité sportive.

Madame la Ministre, je voudrais encore une fois vous remercier pour toutes vos démarches en ce sens.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Nous saluons l'augmentation des budgets pour les sportifs de haut niveau et les plans-programmes, ainsi que l'augmentation structurelle des subventions forfaitaires des fédérations sportives. Cependant, je déplore une certaine incompréhension, notamment lorsque je vous entends, Madame la Ministre, parler d'accusation de marchandisation.

Notre critique porte tout d'abord sur la non-indexation des subventions forfaitaires accordées aux fédérations sportives alors que cette demande est largement partagée. Ensuite, elle concerne la logique selon laquelle les sportifs de haut niveau devraient systématiquement se tourner vers le secteur privé pour financer leur carrière et leurs participations à des compétitions de haut niveau. Je rappelle que les sportifs doivent avant tout se consacrer à leur sport. Ce ne sont pas des spécialistes en marketing ou des entrepreneurs. La pratique d'un sport de haut niveau demande déjà un engagement énorme. Nous devons permettre à ces personnes de se préparer sereinement sans s'inquiéter de sponsors potentiels qui financeront leur matériel ou leur prochain déplacement international.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le monde sportif et la labellisation sont essentiels pour la santé psychique, physique et morale. Madame la Ministre, je souhaite attirer votre attention et celle des fédérations et des clubs sportifs sur le risque réel de décrochage sportif des familles, en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment à cause de l'augmentation des cotisations. Il faut veiller à ce que les jeunes accrochent à la pratique sportive. La labellisation est un moyen d'encourager les groupements et les clubs à soutenir cette démarche.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

7.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

8 Projet de décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021 (doc. 462 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)

8.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Lepine, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Sahli.

M. Mourad Sahli (PS). – Le présent projet de décret a été discuté et approuvé en commission il y a quinze jours. Il s'agit de la deuxième année pour laquelle un compte général de la Fédération Wallonie-Bruxelles est réalisé. Pour rappel, il s'agit de l'application de l'article 44 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes (décret «WBFin») qui indique que le compte général 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être déposé au Parlement au plus tard le 30 novembre.

Ce projet de décret a pour objectif de donner au compte visé la sanction législative prescrite par l'article 50, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Monsieur le Ministre, les échanges que nous avons eus lors des discussions budgétaires, notamment avec la Cour des comptes, démontrent à nouveau votre volonté de transparence. La majorité parlementaire œuvre à l'optimisation des conditions de travail, en collaboration avec le gouvernement. C'est l'esprit qui anime les travaux de notre commission du Budget depuis le début de la législature et nous comptons poursuivre sur cette voie.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Certes, les chiffres et les calculs des comptes qui nous sont présentés sont corrects. Je remercie toutes les équipes qui travaillent pour les préparer et les présenter. Même corrects, ils amènent tout de même des remarques, assez sérieuses, de la Cour des comptes, présentées dans son dernier

cahier d'observations. Elle conclut d'ailleurs par un avis défavorable sur les comptes et budgets de la Communauté française. C'est inquiétant. En substance, que dit la Cour des comptes? Elle dit notamment que le compte général ne donne pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Cour des comptes dit aussi que sa comptabilité est incomplète, qu'il existe des opérations qui sont réalisées hors logiciels officiels, ce qui constitue une source d'erreurs et pourrait mener à des fraudes. Je ne prétends pas que c'est le cas, mais cela pourrait l'être. La Cour dit également que des biens acquis par des services administratifs à comptabilité autonome (SACA) sont inscrits à tort dans l'inventaire de l'administration. Cet inventaire est incomplet pour le matériel technique, le parc immobilier, les œuvres d'art et même certaines participations financières. La Cour émet également des remarques sur la dette, remarquant que le gouvernement court le risque de la voir fortement augmenter. Il y a aussi le fait que le Pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne sera de nouveau d'application à partir de 2024. Toutes ces remarques de la Cour des comptes figuraient déjà dans son précédent cahier d'observations.

Vous aviez alors argumenté, Monsieur le Ministre, qu'il s'agissait d'un processus de démarrage et de mise sur pied. Cette année-ci, vous nous répétez la même chose. Or un an de travail pour pouvoir corriger les remarques de la Cour des comptes nous semble un délai respectable. Si la Cour émet encore des remarques du même type qu'en 2021, c'est franchement inquiétant et ne nous rassure pas du tout. Je terminerai en soulignant que ces comptes et budgets traduisent des choix budgétaires que le groupe PTB ne partage pas. Pour ces raisons, nous allons voter contre cette approbation des comptes et budgets.

M. le président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Le présent projet est un acte relativement formel. Nous nous en remettons au rapport et nous écouterons vos réponses éventuelles, Monsieur le Ministre.

M. le président. – La parole est à M. Antoine.

M. André Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, ce n'est pas à vous que je dois expliquer l'importance de l'exactitude et de la validation des comptes. Un budget n'est jamais qu'une prévision, tandis que le compte est la réalité financière définitivement acquise. Le premier, par définition, est toujours incertain; le second ne doit jamais l'être. Or, pour la deuxième année consécutive, la Cour des comptes ne valide et ne certifie pas nos comptes, ajoutant de la confusion à une situation budgétaire en grand désordre.

Nous sommes pourtant prévenus de longue date de cette importante échéance. En vertu de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, le compte général de chaque Communauté et Région devait être soumis pour certification à la Cour des comptes au plus tard en 2020.

Entretemps, j'ai modestement assumé ma part en défendant devant ce même Parlement le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française. Ce décret vise à opérer le passage d'une comptabilité budgétaire essentiellement de caisse vers une comptabilité patrimoniale moderne complète et à doter la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un outil informatique comptable répondant aux standards les plus récents. Cette réforme était l'occasion de moderniser et de simplifier le système budgétaire et comptable tout en rehaussant le contrôle interne. Elle donnait donc l'espoir d'une avancée qualitative certaine sur le plan de la disponibilité, mais aussi de la transparence budgétaire, comptable et financière que nous devons à notre Parlement.

Pendant plus de dix ans, les principaux responsables financiers de la Fédération n'ont pas cessé de rappeler en permanence l'importance de l'échéance du contrôle des comptes de 2020 en 2021 et de la mise en œuvre de la réforme qui prévoyait cette échéance. Toutefois, reconnaissons qu'il y a eu beaucoup trop de déclarations et bien trop peu d'actions, avec même l'acquisition trop tardive du nouveau logiciel comptable que notre administration a encore du mal à dompter aujourd'hui.

Pour être complet, je ne voudrais pas omettre le décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française, ainsi que le décret du 19 mars 2021 qui le modifie en déterminant la date de dépôt et le contenu des documents exigés pour l'établissement du compte général.

Malheureusement – c'est le grief que je vous adresse, Monsieur le Ministre –, pour de sombres raisons qui m'échappent toujours, le décret de 2011 dont je viens de rappeler les vertus est amendé chaque année par cavalier budgétaire, pour suspendre plusieurs dispositions. Aujourd'hui, onze ans après l'adoption de ce décret, nous ne sommes toujours pas capables de l'exécuter, de le respecter et de l'appliquer! La Cour des comptes vous l'a d'ailleurs reproché, avec raison. Je ne comprends pas pourquoi, autant d'années après l'adoption du décret par notre Parlement, nous ne sommes toujours pas capables de le respecter. Manifestement, cela ne sera toujours pas le cas dans un proche avenir.

Vous avez indiqué que l'approbation des comptes est un acte formel. Or, cette étape n'a rien de formel; elle est au contraire essentielle pour connaître les chiffres comptables et budgétaires et pour tracer les orientations jusqu'au terme de la législature, mais aussi au-delà, car des perspectives particulièrement alarmantes se présentent, qui seront peut-être fatales pour notre Fédération.

Malgré de nombreuses lacunes et manquements graves, les comptes présentés révèlent, pour la deuxième année consécutive, une situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles que je n'hésite pas à qualifier d'alarmante. Les propos rassurants que nous avions entendus lors du débat sur le budget 2021 sont aujourd'hui contredits par les comptes qui nous sont présentés. Nous sommes passés de l'illusion à la confusion, du métavers au revers...

(27)

Le compte définitif s'établit comme suit: les recettes s'élèvent à 10,677 milliards d'euros et les dépenses à 11,912 milliards, soit un solde budgétaire négatif de 1,235 milliard d'euros. C'est à peu près ce qui nous attendra chaque année, avec même une hausse, puisque le déficit est déjà supérieur à 1,3 milliard. Le solde de financement SEC non contestable, établi par l'Institut des comptes nationaux (ICN), est de -1,226 milliard d'euros. La dette consolidée s'élève à 10,790 milliards d'euros et, pour la première fois, dépasse nos recettes. Nous sommes audelà des 100 %! Le tocsin doit retentir, car c'était l'une des deux balises que vous aviez fixées: maintenir la dette sous la barre des 100 % des recettes et garder les charges d'intérêt à moins de 2 %. Une balise vient d'être franchie. Ce n'est pas la dernière fois que cela arrivera durant la présente législature.

Le non-respect de l'annualité budgétaire est caractérisé, avec des dépenses de personnel de 654 millions d'euros non reprises dans l'année de référence, tout comme des subventions, notamment universitaires, de 85 millions d'euros. Je passe sous silence le fait que le passif du Bois Saint-Jean, à savoir 25 millions d'euros, ne figure même pas dans le bilan. Le réviseur que vous êtes a dû avoir mal à sa profession en voyant que ce passif n'avait même pas été repris dans le bilan. C'est une lacune révélatrice de la tenue de nos comptes. Enfin, concernant les recettes, nous avons déporté 73 millions d'euros de 2021 à 2022. Chacun essaiera d'en comprendre la raison.

Les dépenses de fonction publique sont passées de 255 millions d'euros en 2015 à 334 millions d'euros en 2021. Le personnel enseignant est en constante et brutale augmentation, puisque nous sommes passés de 117 598 équivalents temps plein (ETP) en 2020 à 124 297 ETP en 2021. Cela représente une augmentation de 6 605 ETP, dont nous avons parfois du mal à comprendre l'utilité. À ce sujet, vous nous avez renvoyés vers votre collègue, Mme Désir. Espérons que nous obtiendrons enfin des réponses lors du débat qui aura lieu dans quinze jours. Selon le budget qui nous a été présenté ce lundi, le budget des dépenses de personnel de l'enseignement devrait augmenter de 996 millions d'euros entre 2021 et 2023. C'est près d'un milliard d'euros en plus! Lorsqu'un gestionnaire est confronté à un déficit de 1,3 milliard d'euros et constate une telle augmentation, son premier réflexe devrait être d'en identifier les causes. Combien d'enseignants ont-ils été recrutés pour en remplacer d'autres? Combien d'enseignants sont-ils partis à la retraite de manière prématurée? Combien d'enseignants sont-ils encore rémunérés, alors qu'ils n'ont plus de charge et plus de véritable fonction sociale? L'indexation a certainement joué un rôle en 2022. Cependant, les chiffres sont

tellement astronomiques qu'ils exigent une analyse plus détaillée. La transparence doit également être totale, d'autant plus que les enseignants se plaignent de ne pas avoir suffisamment de collègues.

Ajoutons à ce sombre tableau la chute de la «clé élèves». Vous connaissez mon obsession sur le sujet. Depuis 2014, nous sommes passés de 43,51 % à 42,22 %. Or, toute décimale nous fait perdre 21 millions d'euros. Nous avons donc perdu 252 millions d'euros au cours de cette période. Bien sûr, une task force a été créée, mais nous ne connaissons pas les résultats de son travail. En France, le président Macron a adopté un décret interdisant l'école à domicile, sauf pour raisons médicales, et ce, afin d'empêcher certaines communautés de reproduire des schémas culturels qui ne sont pas nécessairement compatibles avec les grands principes de droit et de liberté qui sont les nôtres. Ici, il n'y a eu aucune réaction. Aucune promotion de notre enseignement francophone n'a été réalisée au-delà de la frontière linguistique, alors qu'un grand nombre de familles migrent vers les écoles flamandes.

Je me suis permis d'additionner les chiffres établis par la Cour des comptes concernant la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je compte, pour les deux entités, des recettes de 25,775 milliards d'euros et des dépenses de 29,894 milliards d'euros. Cela signifie, pour les francophones et les Wallons de ce pays, un solde négatif de 4,854 milliards d'euros pour une année, ce qui représente 19 % de nos recettes. C'est malheureusement un drame financier qui attend les Wallons et les francophones. Un cinquième des dépenses ne sont plus couvertes par des recettes. C'est beaucoup plus grave en Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque celle-ci emprunte pour financer les traitements du personnel de la culture, de l'éducation, de l'aide à la jeunesse ou du sport et fournir des moyens de subventions. Je ne parle pas ici de votre plan d'investissement dans les bâtiments scolaires, dont nous saluons l'existence, car la situation est très différente. Nous aurons l'occasion d'en parler lors des prochaines discussions budgétaires.

Selon la Cour des comptes, la dette globale de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles atteignait donc, en 2021, 42,266 milliards d'euros, c'est-à-dire 164 % de leurs recettes. À un moment donné, nous serons probablement confrontés à une septième réforme de l'État. Ces chiffres seront alors extrêmement pénalisants. Je rappelle que la Communauté flamande est légèrement au-dessus des 100 % des recettes. Sa situation est confortable, elle nous attend. Par ailleurs, ce n'est pas le gouvernement fédéral, qui est embourbé dans ses difficultés budgétaires, qui va nous apporter le salut. En outre, la Région bruxelloise est dans une situation financière encore plus dramatique. Il faudra donc une formidable discussion politique entre francophones wallons et bruxellois. Nous devons réfléchir et appréhender ce problème.

Je ne suis pas là, Monsieur le Ministre, pour vous jeter tous ces chiffres négatifs provenant de la Cour des comptes. Je ne fais que les épingler. Je vous invite, vous et votre parti, qui est le premier parti francophone, à lancer les invitations pour une réflexion sur ce que sera ou ne sera pas le modèle financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sachant que la plupart de nos dépenses sont liées au personnel. Je suis venu à cette tribune pour partager ces informations avec tous mes collègues. Aujourd'hui, nous sommes dans l'opposition et vous dans la majorité; demain, les rôles seront peut-être modifiés, mais là n'est pas le plus important. Le responsable politique francophone et wallon, sinon bruxellois, sera confronté à un dilemme relatif aux chiffres. Ce dilemme est aujourd'hui repoussé, ignoré, en attendant l'horizon 2024, et on verra qui s'en occupera après.

Mon dernier point concerne l'image tronquée du patrimoine et de la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2021. Les différentes anomalies relevées par la Cour des comptes sont significatives: elles sont si graves qu'elles biaisent largement la fiabilité des données comptables avancées. Les lacunes sont telles qu'elles ont justifié, pour la deuxième fois et de manière catégorique, une opinion défavorable de la Cour des comptes, sans véritable amélioration. Pour être tout à fait objectif, je dois apporter une nuance, mais j'y viendrai à la fin de mon intervention.

De nombreuses défaillances, anomalies, manquements et irrégularités constatées dans les comptes de 2020 se retrouvent dans les comptes de 2021. Cela pose des problèmes de méthode comptable, de fiabilité financière, et même simplement de transparence.

Ainsi, la comptabilité n'est pas tenue conformément aux articles 30 et 32 du décret de 2011, soit une comptabilité en partie double. Il n'y a pas d'inventaire complet ou d'enregistrement rapide de toutes les opérations comptables. Un grand nombre d'opérations significatives sont réalisées en dehors du logiciel comptable SAP. Nous n'avons donc pas la possibilité d'en avoir la transmission automatique. Les mesures de contrôle interne sont insuffisantes, précise la Cour des comptes, pour détecter les omissions et les erreurs matérielles. Les biens détenus à l'étranger ne sont pas intégrés dans l'inventaire et ne sont pas valorisés. Cela nous a été confirmé par Mme Thys. Ainsi, nous savons que nous avons une délégation à Paris, mais nous ne connaissons pas sa valeur et elle n'est pas répercutée dans l'inventaire. Avouons qu'il s'agit là lacunes grossières!

Plusieurs milliers d'œuvres d'art ne sont pas valorisés, alors que certaines d'entre elles l'ont été plusieurs fois. L'une d'elles a été valorisée 37 fois: elle doit être remarquable pour être à ce point comptabilisée! Voici encore d'autres griefs: les stocks ne sont pas réconciliés avec les inventaires physiques; l'absence de lisibilité comptable pour un milliard d'euros de subventions; le non-respect de la neutralité budgétaire; la non-intégration du passif du Bois Saint-Jean. Je

m'arrête là, Monsieur le Ministre, parce que je veux garder votre considération et votre amitié. La litanie est telle qu'elle est accablante.

Je veux malgré tout et résolument rester positif. L'aspect positif est la présentation de votre directeur général faisant fonction du budget et des finances, qui, pour la première fois durant la législature, nous a esquissé une méthode rigoureuse et prometteuse, suivant un calendrier clairement défini. Encore faut-il, Monsieur le Ministre, et c'est la suggestion pressante que je vous adresse, qu'il ait les moyens de la mettre en œuvre, lui-même n'étant pour le moment que directeur général faisant fonction. Il faut aussi qu'il ait les moyens financiers et humains pour concrétiser son projet.

En outre, il est indispensable d'en finir avec le procès de l'administration du budget et des finances, parce que, derrière elle, se trouvent toutes les autres administrations. Ces dernières ne se sentent pas suffisamment impliquées dans l'évolution de nos législations comptables et financières. Tant que vous n'aurez pas une mobilisation des administrations concernées, vous ne pourrez jamais que déplorer les absences et nous promettre mieux à l'avenir. Je comprends que votre rôle soit ingrat, d'autant plus que vous êtes un artiste, un expert en matière de chiffres. Dès lors, une telle présentation comptable ne doit pas vous laisser indifférent. J'espère qu'avec votre présence au département, nous rattraperons une partie du retard, même si je suis convaincu que, durant l'actuelle législature, nous n'obtiendrons malheureusement pas d'opinion favorable à ce sujet.

Pourtant, la fiabilité de nos comptes est essentielle. Tout d'abord, elle l'est pour les autorités européennes qui, dès 2024, encadreront et contrôleront nos budgets et nos comptes, notamment l'évolution des dépenses primaires nettes. Elles ont compris qu'il était possible de s'arranger avec le solde, de tricher, de faire de l'esthétisme budgétaire. Elles ont pointé la faiblesse de la Belgique, mais aussi de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce domaine. Nous sommes le seul pays européen dont la dette continue d'augmenter. Vous pensez bien que l'Union européenne sera particulièrement attentive à notre situation et que nous serons contraints, sous peine d'une perte des subventions européennes, de revoir nos dépenses à la baisse. Avant de les envisager de la sorte, il convient de bien les connaître et de les établir avec la plus grande rigueur. C'est évidemment une demande pressante de notre groupe.

Ensuite, la fiabilité de nos comptes est cruciale pour Moody's. Quand l'agence de notation apprendra que, pour la deuxième année consécutive, nos comptes n'ont aucune fiabilité et ne présentent pas la transparence nécessaire, il sera plus difficile d'établir un dialogue fécond avec elle. Nous avons déjà été sanctionnés et nous risquons de l'être une nouvelle fois. Espérons, étant donné la remontée des taux d'intérêt, ne pas devoir nous acquitter d'une marge d'intermédiation supplémentaire. Notre charge de budget de la dette, qui est de

2 %, sera de toute façon dépassée. En 2025, il faudra alors changer la clé utilisée. Nous devrons annoncer un taux, non plus de 2 %, mais peut-être de 3 %, ou utiliser une autre forme de ritournelle.

Vous êtes conscient de l'extraordinaire difficulté dans laquelle se trouve la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je n'entends pas accuser un gouvernement, mais exprimer une préoccupation fondamentale pour l'existence même de la Fédération, qui affiche des chiffres aussi négatifs.

Tant pour les accords du Lambermont en 2000 que lors des accords de la Saint-Quentin ou de la Saint-Michel, il y a toujours eu quelqu'un pour nous aider, que ce soit le gouvernement fédéral, la Région wallonne ou encore la Région bruxelloise. Aujourd'hui, toutes ces institutions sont elles-mêmes embourbées dans des considérations budgétaires complexes qui, malheureusement, les affaiblissent. Dès lors, qui nous apportera le soutien nécessaire pour des compétences aussi essentielles que l'éducation, l'enseignement supérieur, les sports, la culture et l'aide à la jeunesse?

En conclusion, je souhaite qu'à défaut d'être nantis, nous soyons précis et rigoureux dans la reddition de nos comptes. Ayons l'honneur de la plus parfaite transparence à l'égard de celles et ceux qui croient en notre institution, qui la financent ou qui en apprécient la fiabilité financière. Je citerai Winston Churchill: «La critique peut être désagréable, mais elle est nécessaire. Elle est comme la douleur pour le corps humain: elle attire l'attention sur ce qui ne va pas.» C'est ce que j'ai modestement tenté de faire aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à M. Daerden, ministre.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Mesdames et Messieurs les Députés, je voudrais vous faire part de mon étonnement à la suite de l'intervention de M. Antoine. Monsieur Antoine, vous faites un mélange entre le projet de décret, c'est-à-dire le compte général de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021, et diverses considérations sur la situation financière passée, présente et surtout future de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Cela m'étonne, mais à moitié seulement. En effet, vous avez saisi l'occasion de vous exprimer à cette tribune. Le plus important pour vous, c'est d'exprimer vos pensées. Toutefois, votre expression me semble largement dépasser le cadre du projet de décret en question. Ce n'est pas la première fois que vous tenez ces propos. Leur teneur m'étonne donc peu.

Cela étant dit, ce projet de décret comporte plusieurs parties. Premièrement, il reprend les informations du compte d'exécution du budget. Jusqu'à il y a deux ans, Il s'agit d'éléments essentiels à travers lequel le gouvernement rend compte de la gestion de l'année concernée, en l'occurrence de l'année 2021. Deuxième-

ment, le projet de décret comporte le bilan et le compte de résultats de l'année 2021. Compte tenu de mon métier antérieur, j'estime qu'il est positif d'avoir une situation patrimoniale de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je me réjouis donc du fait que, depuis deux ans, cette partie soit jointe au compte d'exécution budgétaire. Cet élément est important et perfectible. Troisièmement, le projet de décret contient le rapport de certification de la Cour des comptes sur ce projet de comptes 2021.

Le compte annuel et le rapport de la Cour ont fait l'objet de l'essentiel des discussions lors de l'examen du texte en commission. La Fédération Wallonie-Bruxelles établit pour la deuxième fois son bilan et son compte de résultats. Au regard de la présentation en commission, je souligne que la qualité des informations s'améliore. La Cour des comptes et la Direction générale du budget et des finances (DGBF) l'ont mis en évidence: elles ont détaillé les différents projets qui ont abouti, ceux qui sont hélas toujours en cours et ceux qui devront être lancés pour améliorer encore la qualité des comptes. J'aimerais souligner ces améliorations réalisées par la DGBF.

L'année dernière, la Cour avait mis en évidence le fait que plus d'un milliard d'euros de subventions était géré par des applications périphériques et comptabilisé de manière globalisée dans le progiciel SAP, ce qui nuisait à la lisibilité et à la transparence des montants comptabilisés. Depuis lors, l'administration a résolu ce point. Grâce à différents développements informatiques, ces subventions sont donc désormais intégrées non plus globalement, mais de manière détaillée dans les comptes généraux.

Par ailleurs, le nombre de comptes généraux a été drastiquement revu à la baisse et le plan comptable a été simplifié, ce qui renforce la qualité des encodages par les agents. En outre, à la suite d'une remarque émise par la Cour des comptes l'année passée, l'ensemble des baux locatifs à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été centralisés sur une plateforme commune dès l'année 2022. Cette amélioration n'apparaît toutefois pas encore dans le rapport de la Cour qui traite de l'année 2021, et non 2022.

Plus globalement, le processus d'élaboration des comptes au sein de l'administration a été renforcé, le gouvernement ayant approuvé le principe de confier à chaque ministre et à son administration la responsabilité de répondre aux remarques de la Cour. Celles-ci ont ainsi été scindées et chacune a été déclinée. Une réponse est demandée à chaque ministre et à son administration dans un délai imparti. Cela a considérablement modifié la feuille de route du contrat d'administration. À l'avenir, ce processus devrait porter ses fruits et améliorer encore l'image comptable liée aux différentes compétences.

Malgré tous ces progrès, la Cour des comptes a émis une opinion défavorable. Ce n'est pas nouveau et cette opinion aurait pu être plus grave encore. Il reste des

choses à améliorer, mais la Cour des comptes a nuancé cette position en commission.

De plus, afin de donner au Parlement une appréciation sur l'évolution positive de la comptabilité et de répondre en toute transparence aux commentaires de la Cour des comptes, nous avons prévu de présenter, en commission du Budget en début d'année prochaine, une feuille de route qui détaillerait les projets prévus au cours de l'année – voire des années – à venir.

En conclusion, je me permets de remercier à nouveau les équipes de l'administration pour leur travail, ainsi que les représentants de la Cour pour l'excellente collaboration qui a présidé à nos échanges.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

8.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

9 Projet de décret portant dispositions diverses aux fins de permettre l'apprentissage de deux langues par immersion dès la première année de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé (doc. 452 (2022-2023) nos 1 et 2)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Ahallouch, rapporteuse, se réfère à son rapport.

La parole est à Mme Ahallouch, au nom du groupe PS.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Mon groupe salue le présent projet de décret ambitionnant de promouvoir le multilinguisme, qui s'inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). La connaissance de plusieurs langues est un avantage substantiel pour l'émancipation de chacune et de chacun dans notre société. Plus encore, la maîtrise des langues nationales constitue le ciment entre les Communautés de notre pays. Il est donc important pour nous de soutenir toute méthode pédagogique qui vise à renforcer la pratique des langues.

Je ne me pencherai pas sur les difficultés ni sur les pistes d'amélioration des projets pédagogiques qui promeuvent l'apprentissage par immersion. En effet, dès janvier prochain, nous organiserons dans notre Parlement des états généraux de l'immersion. L'un de leurs objectifs sera précisément de pointer les difficultés, de proposer des pistes d'amélioration et, à terme, des recommandations au gouvernement.

Lors de l'examen du présent projet en commission, nous avons perçu un soutien unanime au projet de double immersion. Les seules critiques ont porté sur l'agenda du texte. L'opposition aurait préféré attendre les résultats des auditions des états généraux pour l'adopter. Nous estimons au contraire que son adoption est importante pour donner une assise juridique à des projets innovants, pensés depuis longtemps par des équipes pédagogiques qui les ont organisés et ont démontré leur capacité à les faire vivre. Les familles aussi manifestent un intérêt pour ce type d'enseignement. L'évaluation de l'enseignement en immersion montre que ce type d'apprentissage est bénéfique pour les enfants, notamment en termes de confiance en soi et de prise de parole dans une langue étrangère.

En conclusion, donner un cadre décrétal à ces projets donnera envie aux équipes éducatives de s'investir davantage dans l'immersion. Nous resterons attentifs à ce que ces projets d'immersion soient accessibles à tous les enfants, y compris les plus vulnérables.

M. le président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – L'immersion linguistique est une problématique intéressante, avec de nombreux tenants et aboutissants, qui justifie qu'une série d'auditions soient organisées en commission de l'Éducation. Il est question d'organiser des états généraux de l'immersion. Les différents groupes politiques ont notamment proposé d'auditionner les représentants d'institutions et, dans ces conditions, le PTB ne comprend pas cette volonté de légiférer dans la précipitation. L'examen de certains textes a été reporté en raison des auditions prévues. On a estimé, à juste titre, qu'il était plus correct d'attendre l'audition des experts, des partenaires sociaux et du secteur associatif. Dès lors, pourquoi faudrait-il avancer avec un nouveau texte?

La double immersion est actuellement limitée à deux écoles qui ont décidé de pratiquer la «politique du fait accompli». Il est étonnant que l'on légifère à l'échelle de la Communauté française pour deux établissements. Un décret prévoyant la mise en œuvre d'une expérience aurait suffi à régulariser cette situation, comme en témoignent les pools de remplacement dont nous discuterons tout à l'heure. Aucune évaluation de la simple immersion n'a été réalisée et il nous semble donc paradoxal de vouloir avancer sur le sujet de la double immersion. En outre, nous sommes conscients des difficultés de recruter des natives speakers. La donne risque également de changer avec l'introduction future – que nous appelons de nos vœux – de l'obligation du néerlandais ou de l'allemand pour les régions frontalières en Wallonie.

Par ailleurs, bien qu'il s'agisse d'une méthode intéressante, l'immersion est utilisée pour renforcer la concurrence entre les établissements, et donc, le marché scolaire et les inégalités. Mon groupe trouverait plus intéressant de réfléchir à la généralisation de l'enseignement en immersion là où le bilinguisme est le plus important, comme par exemple à Bruxelles. À ce stade en tout cas, nous estimons que le débat n'est pas mûr et nous nous abstiendrons donc.

M. le président. – La parole est M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Chers collègues, l'objectif du présent projet de décret, déjà largement commenté, est de permettre d'organiser l'apprentissage de deux langues par immersion dès la première année de l'enseignement secondaire. En guise d'introduction, rappelons que deux établissements pratiquent actuellement la double immersion: l'Athénée royal Lucienne Tellier de Frasnes-lez-Anvaing et l'Athénée Adolphe Max à Bruxelles. Le premier de ces établissements a enregistré un intérêt grandissant pour la double immersion avec une augmentation, en un an, d'environ 40 % des élèves inscrits dans cette section. Ces deux écoles avaient reçu une autorisation du pouvoir régulateur dans le cadre d'un projet pilote. La rétroactivité de cette mesure est donc nécessaire. Nous soulignons d'emblée que le dispositif fera l'objet de deux évaluations, réalisées par la Commission de pilotage du système éducatif (Copi); leurs conclusions permettront d'évaluer les effets du dispositif sur deux cohortes d'élèves.

Je reviendrai sur quelques interrogations, voire des déceptions, émises par certains. La première est que la décision gouvernementale ne porte que sur l'enseignement secondaire et non sur l'enseignement primaire. Bien évidemment, nous aimerions tous que ce type d'enseignement démarre plus tôt. Nous connaissons les dispositions des plus jeunes pour l'apprentissage des langues. Toutefois, comme nous l'avons rappelé en commission, nous connaissons l'actuel contexte de pénurie des enseignants de langues ainsi que la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'impact budgétaire des cours de néerlandais dès l'entrée des élèves dans le tronc commun. Ces circonstances ne nous permettent pas de déployer davantage le dispositif, du moins, à l'heure actuelle.

Nous rappelons également qu'avec la généralisation de l'apprentissage obligatoire du néerlandais comme première langue moderne, la poursuite de l'immersion en anglais et en allemand sera remise en question. À cet égard, nous veillerons particulièrement au maintien des différents projets déjà en cours et à l'octroi de dérogations. Le cas échéant, il faudra prévoir une phase de transition afin de ne pas pénaliser les projets pédagogiques de certains établissements qui existent depuis longtemps et, en particulier, les élèves qui s'y sont engagés. Je pense bien sûr ici aux projets d'immersion en anglais menés dans l'enseignement primaire ou dans les régions à forte densité touristique. Ces dernières perçoivent l'apprentissage de la langue anglaise en immersion comme un facteur d'émancipation économique déterminant et favorisant l'emploi.

D'aucuns estiment qu'il est prématuré de voter ce projet de décret. Mon groupe ne veut en rien ralentir toute action du gouvernement visant à favoriser l'apprentissage des langues, sans préjuger de l'issue des auditions qui aborderont tous les enjeux de ce dispositif, des points de vue tant organisationnel que de la qualité des apprentissages en langues. Comme vous le savez, le MR est particulièrement attaché à l'enseignement des langues à l'école. Je tiens donc à souligner l'attention que nous portons à tous les travaux qui permettront un renforcement de l'enseignement des langues, tous dispositifs confondus.

En guise de conclusion et d'évaluation de ces dispositifs, il me paraît également intéressant de rappeler la nécessité d'observer la situation d'autres pays pratiquant l'immersion et, a fortiori, la double immersion, afin de répondre à cette question fondamentale: quels sont les meilleurs dispositifs pour apprendre les langues et quels sont les plus efficaces dans l'enseignement en immersion? Nous veillerons à ce que ces questions soient abordées lors des auditions. Au vu de ces éléments, mon groupe soutiendra bien sûr ce projet de décret.

Nous aimerions aussi profiter de l'occasion pour rappeler notre demande à la ministre de l'Éducation et à l'ensemble du gouvernement de lever les freins à la mise en place de l'enseignement en immersion. Je pense à la pénurie d'enseignants native speakers, à l'absence de référentiel spécifique ou encore à l'absence de reconnaissance du parcours immersif, qui, nous le savons, sont des problématiques que la ministre Désir désire résoudre.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). — Je ne développerai pas la proposition de décret modifiant le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, déposée par mon groupe avec le groupe DéFI en janvier 2021. En effet, une fois la commission favorable au projet de décret relatif à la double immersion linguistique, notre proposition devient caduque.

Nous regrettons que les jeunes francophones scolarisés à Bruxelles tout comme ceux qui sont scolarisés dans certaines communes à statut linguistique spécial ne puissent pas démarrer l'apprentissage de l'anglais en immersion dès la troisième année maternelle, mais qu'ils doivent attendre soit la première année secondaire en immersion double, soit la quatrième année secondaire en immersion simple.

Je précise que notre proposition de 2021 ne supprimait pas le cours de première langue moderne de la grille horaire: à Bruxelles, les élèves de l'enseignement fondamental intéressés par l'immersion en anglais auraient pu continuer à suivre le cours de langue moderne en néerlandais, avec les modifications nécessaires pour les communes à statut linguistique spécial, soit le cours de langue moderne en néerlandais ou en allemand.

Bien que le texte du gouvernement soutienne l'apprentissage en immersion linguistique du néerlandais, de l'allemand et de l'anglais, et après vous avoir entendue le défendre en commission, Madame la Ministre, nous restons insatisfaits vis-à-vis du manque de garantie quant à sa pérennisation. Selon nous, les dispositions du texte devraient être limitées et expérimentales eu égard, d'une part, aux discussions qui ont eu lieu le mois dernier sur notre proposition de décret modifiant l'usage de la langue d'enseignement dans les épreuves externes certificatives (CEB, CE1D et CESS) et créant une attestation de suivi de l'apprentissage en immersion linguistique et, d'autre part, à la décision de notre commission d'organiser des auditions en lieu et place d'états généraux de l'immersion linguistique.

Cela nous paraît peu cohérent avec les biais apportés par le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre. Ils ont eu un impact délétère sur l'apprentissage en immersion et ont poussé à la démission plusieurs enseignants flamands, locuteurs naturels en immersion, dont les enfants ne partagent plus les mêmes périodes de congé. Ces points viennent également d'être soulignés par un collègue de la majorité.

Notre groupe prend donc acte du fait que la majorité se précipite pour légiférer sur un projet expérimental organisé dans deux écoles, à Anvaing et à Bruxelles. Dans quelques heures, nous discuterons du projet de décret relatif au dispositif expérimental instaurant les pôles locaux de recrutement d'instituteurs primaires, qui fera l'objet d'un processus d'évaluation. Ce dispositif-ci n'a aucunement été évalué.

Madame la Ministre, nous comprenons qu'il est urgent pour vous de réparer les effets d'une dérogation accordée pendant plus d'un an sans aucune base légale. À la rentrée, vous avez accordé une dérogation à une seconde école, à Bruxelles, pour démarrer la double immersion linguistique. Je ne mentionnerai pas les risques encourus par les pouvoirs organisateurs, les enseignants et les élèves étant donné cette absence de base légale. L'Inspection des finances (IF) n'a pas dû apprécier cette entorse.

Un problème subsiste concernant la chronologie. Pourquoi le projet de décret permet-il de régulariser le dispositif de double immersion alors que la commission a décidé d'organiser des auditions sur l'immersion linguistique dans son ensemble? Nous nous réunissons d'ailleurs ce midi pour organiser ces auditions, alors que les collègues de la majorité ont enfin remis leurs listes de personnes à auditionner. Il serait cohérent de repousser le vote prévu aujourd'hui et de le reporter après les conclusions des auditions, afin de bénéficier d'une vision globale.

En outre, comment le gouvernement peut-il s'asseoir sur l'avis de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion? Celui-ci est pourtant clair: ses membres renvoient la ministre vers leurs recommandations de 2017, dont votre prédécesseure s'était emparée et que, de manière opportune, nous avons utilisées pour notre récente proposition. Espérons que vous réserviez un autre sort aux recommandations qui ne manqueront pas d'être dégagées après les auditions.

J'ai posé énormément de questions lors de notre réunion de commission, et certaines réponses ne m'ont pas convaincue. Je vous en reposerai donc quelquesunes.

Sans remettre en cause la qualité de l'enseignement en immersion et le travail réalisé par les écoles sur le terrain, la mission d'inspection du Service général de l'inspection (SGI) à l'Athénée Royal Lucienne Tellier d'Anvaing, lequel a initié la double immersion, n'a visiblement pas eu lieu. Il est plutôt question d'un groupe de travail. Nous légiférons donc sans avoir bénéficié d'une réelle évaluation du dispositif.

Nous avons aussi pointé des problèmes qui, certes, ne sont pas nouveaux, mais qui auraient pu être résolus après les auditions. Cela concerne notamment les points de référence des niveaux de langue attendus pour une immersion dans une deuxième langue en première année secondaire, pour ne pas parler des référentiels ou programmes, puisque ceux-ci valent tant pour les cours de langue que pour l'enseignement par immersion.

De même, au vu de la mise en œuvre du tronc commun, nous aboutirons finalement en quelques années à une double immersion avec une deuxième langue moderne sans cours spécifique jusqu'à l'arrivée du tronc commun en deuxième année secondaire, avec une grille horaire comportant deux langues modernes. Le risque est donc grand d'avoir une double immersion à double vitesse: avant et après l'arrivée du tronc commun dans l'enseignement secondaire. Cela ne nous semble réfléchi, des pas très pas plus que l'utilisation périodes d'accompagnement pédagogique, qui nous semble détournée de son objectif de base.

Une question plus large portera sur les écoles qui entreront dans la double immersion. En effet, Madame la Ministre, vous m'avez indiqué que les deux écoles d'Anvaing et de Bruxelles n'ont pas eu de problème pour recruter ou garder leurs enseignants. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour ces écoles. Toutefois, au regard des témoignages que je reçois, je doute que ce soit le cas également si d'autres écoles se lançaient, étant donné ce que subissent déjà à ce jour les écoles en immersion simple, notamment à la suite de la réforme des rythmes scolaires.

Pour ce qui est de la pénurie d'enseignants en immersion, la réflexion devrait se poursuivre en vue de rétablir le master de spécialisation visant à former davantage d'enseignants capables d'enseigner leur matière dans une langue par immersion. Madame la Ministre, en commission, vous avez indiqué que cette question n'était pas de votre ressort. Il importe d'amener votre pierre à l'édifice et d'insister auprès de la ministre Glatigny afin de rétablir ce master de spécialisation, comme prévu initialement.

Même s'il est convaincu par l'apprentissage en immersion et par les projets y afférents, le groupe Les Engagés est sceptique quant à la forme juridique empruntée pour couvrir l'expérimentation envisagée dans les deux écoles concernées. Nous jugeons cavalière cette manière d'en faire un dispositif organique ouvert à toutes les écoles sans respecter les dispositions réglementaires prévues par le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique et la concertation avec les pouvoirs organisateurs.

Une fois de plus, Madame la Ministre, vous mettez la charrue avant les bœufs! Des auditions sont pourtant prévues pour valoriser l'apprentissage par immersion. Pour le groupe Les Engagés, ce dispositif de double immersion devrait être envisagé après la prise en compte d'autres éléments plus importants.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). — L'apprentissage des langues est un enjeu crucial pour la jeunesse. Nous devons malheureusement constater qu'en Communauté française, il existe une marge de manœuvre pour s'améliorer en anglais. Il n'existe pas de solution unique pour ce défi scolaire, mais une multitude de solutions à mettre en œuvre. Et l'immersion, voire la double immersion, dès la première année secondaire, en est une.

Le présent projet donne une base légale à la double immersion et permet aux écoles, qui ont jusqu'à présent travaillé sur des projets pilotes, de mettre en œuvre de manière pérenne des programmes d'immersion multilingues, charpentés pour les élèves qui souhaitent suivre une scolarité bilingue. Il permet en outre aux communes bruxelloises qui sont dotées d'un régime linguistique spécial de respecter une priorité absolue, à savoir l'apprentissage du néerlandais à Bruxelles comme première langue moderne, et en même temps, l'introduction de l'immersion dans une autre langue également. Certaines écoles ont la volonté d'offrir l'immersion en anglais.

Gageons que le présent décret favorisera l'éclosion de nouveaux projets enthousiasmants et renforcera l'apprentissage des langues, un objectif majeur de notre Déclaration de politique communautaire (DPC). Nous ne freinerons pas les avancées positives, fussent-elles limitées. Je ne partage pas du tout la frilosité quelque peu artificielle de l'opposition ni les réserves à avancer au motif que nous organisons prochainement des auditions sur l'immersion. Je suis convaincu

que ces auditions apporteront d'autres réflexions, d'autres pistes de solutions et propositions. Je me réjouis d'y prendre part et d'examiner les possibilités d'amélioration afin d'offrir un enseignement de qualité dans les langues étrangères en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à M. Köksal.

M. Sadik Köksal (DéFI). – La maîtrise de plusieurs langues accroît, d'une part, les chances d'accéder à un emploi et permet, d'autre part, l'acquisition d'autres compétences. En outre, chez les élèves qui apprennent plusieurs langues s'observent d'autres bienfaits, notamment, au niveau de la plasticité du cerveau. En outre, dans un environnement multiculturel comme le nôtre, les vert us du multilinguisme en faveur des relations et de la cohésion sociale ne sont plus à démontrer. De ce fait, l'apprentissage d'une deuxième et d'une troisième langues modernes constitue un enjeu essentiel après la maîtrise de la langue de l'enseignement et de la langue maternelle de l'enfant.

Dans les écoles de la Communauté française, l'enseignement des langues n'est pas d'une redoutable efficacité en dépit du nombre de périodes qui lui sont consacrées. C'est la raison pour laquelle les écoles en immersion connaissent un engouement de plus en plus important. La filière immersive constitue, par conséquent, une approche alternative à l'apprentissage des langues étrangères. Actuellement, en Région wallonne, l'immersion peut être organisée en néerlandais, en anglais ou en allemand tandis qu'en Région bruxelloise, seul le néerlandais est autorisé, à tout le moins jusqu'au terme du premier degré de l'enseignement secondaire.

Le projet de décret vise à permettre aux établissements d'enseignement secondaire qui le souhaitent d'organiser un apprentissage en double immersion. Dans le même esprit, de conserve avec le groupe Les Engagés, nous avions déposé en janvier 2021 une proposition de décret visant à apporter une modification au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Cette proposition visait à permettre aux établissements relevant de l'enseignement obligatoire francophone de la Région bruxelloise d'organiser un enseignement en immersion dans une autre langue que le néerlandais sans toucher au volume des cours de néerlandais deuxième langue.

Mon parti préconise le multilinguisme des élèves plutôt que le bilinguisme des structures. Conformément aux objectifs du Conseil de l'Europe, nous prônons l'apprentissage de deux langues étrangères, au-delà de la maîtrise de la langue française. De même, nous souhaitons une continuité pédagogique et une égalité stricte entre les élèves, en Wallonie et en Région bruxelloise.

Cependant, en dehors de la création du dispositif pérenne de la double immersion dans l'enseignement secondaire, nous déplorons l'existence de plusieurs problématiques qui constituent des entraves au déploiement de l'enseignement en immersion linguistique au sein de notre Communauté française. La différence salariale entre enseignants néerlandophones et francophones, l'infrastructure vieillissante, l'absence d'environnement technologique sont en effet de véritables freins pour les écoles en immersion. La recherche d'enseignants néerlandophones, pour lesquels la demande est déjà forte dans l'enseignement flamand, est également un frein. Ensuite, le bon fonctionnement de ce type d'enseignement est perturbé par l'absence d'un référentiel de compétences commun.

De plus, la formation initiale des enseignants ne prévoit aucune filière spécifique à ce type d'enseignement. Enfin, l'enseignement en immersion linguistique ne dispose ni d'un examen de certification commun ni d'une reconnaissance du parcours scolaire en immersion par le biais d'un diplôme. Une véritable politique de promotion de l'enseignement en immersion linguistique doit être mise en place dès les classes maternelles.

Mon groupe prône en premier lieu l'ouverture d'écoles fondamentales et secondaires en immersion linguistique dans chaque arrondissement administratif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En deuxième lieu, il estime qu'un nouvel accord de coopération devrait être conclu avec les Communautés flamande et germanophone, en vue de favoriser la mobilité des enseignants et de permettre le recrutement d'enseignants provenant d'une autre communauté linguistique, afin qu'ils puissent également conserver leur ancienneté. Concrètement, il est également primordial pour le groupe DéFI de reconnaître la filière immersive dans la formation initiale des enseignants, d'adopter des référentiels de compétences propres à l'enseignement en immersion linguistique, tout en préservant la liberté pédagogique de chaque école, de créer une inspection spécifique à l'enseignement en immersion et de reconnaître le parcours en immersion par le biais des diplômes primaire et secondaire.

En outre, nous estimons que le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions») devrait être revu, afin d'accorder la priorité d'accès aux écoles secondaires en immersion linguistique aux élèves des écoles du niveau fondamental du même type, afin d'assurer le continuum du parcours scolaire.

Par ailleurs, nous formulons plusieurs critiques à l'égard du décret sur la double immersion dans l'enseignement secondaire. Pourquoi, comme l'ont déjà soulevé plusieurs collègues, vouloir avancer et légiférer maintenant, sans attendre les auditions prévues au début de l'année 2023?

En outre, il était convenu, lors des discussions sur la proposition de décret que nous avions déposée et portée avec Les Engagés, d'instaurer, au niveau de la double immersion dans l'enseignement secondaire, un dispositif expérimental et limité. Le projet actuel fixe un dispositif pérenne alors que, pour le moment, seules deux écoles du réseau de l'enseignement officiel sont concernées, à

Frasnes-lez-Anvaing et à Bruxelles. Pourquoi ne pas permettre, à titre expérimental, aux écoles maternelles et primaires d'organiser également l'enseignement en double immersion?

Enfin, pourquoi ne pas permettre aux écoles au régime de double immersion de fonctionner sans modifier le nombre actuel de périodes maximum autorisé? Les périodes d'activités complémentaires prévues pour les élèves devront être utilisées et remplacées en partie par des périodes d'apprentissage de la deuxième langue d'immersion, et ce, à raison de minimum deux périodes hebdomadaires, ce qui n'est pas sans poser un sérieux problème, étant donné l'importance des activités complémentaires dans la continuité du parcours scolaire.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. — Le présent projet de décret fait la part belle au multilinguisme conformément à la DPC et à notre volonté de renforcer quantitativement et qualitativement l'apprentissage des langues. En garantissant qu'au moins une des deux langues d'immersion correspond à l'une des deux autres langues nationales que sont le néerlandais et l'allemand, ce projet s'inscrit également dans la droite ligne de la récente décision du gouvernement d'imposer l'apprentissage du néerlandais ou de l'allemand comme langue moderne 1 dès la troisième année primaire.

L'éclosion anticipée de deux projets pédagogiques charpentés relatifs à la double immersion témoigne incontestablement de la volonté du terrain d'accompagner nos jeunes dans l'acquisition des langues étrangères. Au-delà des écoles, ce sont les élèves qui sont en effet concernés et nous voulons bien entendu garantir la validité de leur cursus. Pour répondre à vos différentes interventions, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, la question de bâtir un dispositif expérimental ne se pose pas tout à fait de la même manière que dans d'autres domaines. Comment en effet créer un dispositif expérimental au sein des écoles où des élèves s'inscrivent chaque année?

L'immersion implique l'entièreté d'un cursus scolaire et mobilise l'entièreté d'une équipe pédagogique. Pour me montrer très concrète, ce n'est pas la même chose que, par exemple, mener des projets ou des expériences pilotes comme on l'a fait pour l'accompagnement personnalisé ou pour mathématiques. d'apprentissage particulières $\mathbf{e}\mathbf{n}$ lecture ou $\mathbf{e}\mathbf{n}$ L'internationalisation croissante qui traverse de nombreux pans de nos sociétés multiculturelles suscite un besoin et un intérêt pour le développement des compétences langagières, y compris par la voie de l'immersion. Cette méthode pédagogique particulière relève, je vous le rappelle, de l'autonomie des directions et des pouvoirs organisateurs.

Après quinze années de pratique, elle soulève toutefois une série d'enjeux et de problématiques comme, par exemple, ceux relatifs aux évaluations externes ou à l'accessibilité de la filière, pour ne citer que ceux-là. À ce titre, je me réjouis de la tenue toute prochaine des états généraux de l'immersion qui offriront l'occasion de mener une réflexion de fond indispensable en la matière. Comme je l'ai déjà fait en commission, je vous rappelle aussi que l'immersion, en tant que méthode pédagogique, est bien en marche et rencontre un succès de plus en plus important: 350 écoles et 40 000 élèves sont concernés. Il est de notre devoir de continuer à encourager ces projets.

Dans l'immédiat, le présent projet de décret permettra aux écoles et aux élèves de l'enseignement secondaire qui le souhaitent de s'engager dans la voie de la double immersion selon des modalités organisationnelles balisées, notamment en termes de volume horaire.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – J'entends vos explications, Madame la Ministre. Mais assurer une certaine pérennisation sans instaurer une évaluation me paraît contradictoire avec l'idée de progresser correctement en la matière. Cela me pose problème.

Néanmoins, l'immersion et la maîtrise des langues nationales par l'ensemble de nos citoyens et par nos jeunes sont essentielles. Je mets donc énormément d'espoir dans la tenue de ces auditions pour faire avancer les différents textes déposés, notamment concernant la certification et la reconnaissance du parcours immersif.

Nous ne pouvons qu'espérer que les débats qui se tiendront cet après-midi seront constructifs et que nous pourrons émettre des recommandations, retenir des points positifs afin de mettre à mal certains tabous ou poncifs sur le soidisant élitisme de l'immersion. Maintenant que les partis ont remis leur liste des personnes à entendre, nous pouvons espérer avancer rapidement sur ce dossier.

M. le président. – Je suspends la séance jusque 14h00.

La séance est suspendue.

− La séance est suspendue à 12h15 et reprise à 14h00.

M. le président. – La séance est reprise.

10 Vérification des pouvoirs d'un nouveau membre

M. le président. — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de M. David Weytsman, en remplacement de Mme Alexia Bertrand, démissionnaire.

Notre commission de vérification des pouvoirs s'est réunie ce matin et a désigné Mme Ahallouch comme rapporteuse de ses travaux.

La parole est à Mme Ahallouch, rapporteuse, pour la présentation du rapport de la commission de vérification des pouvoirs.

Mme Fatima Ahallouch, rapporteuse. – Mesdames et Messieurs, votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de Mmes Nikolic et Mathieux, de M. Desquesnes et de moi-même. Mmes Vandevoorde et Cremasco ainsi que MM. Lenzini et Marcourt étaient excusés. La commission a été présidée par M. Desquesnes et elle m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteuse.

La mission de la commission résulte de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, ainsi que de l'article 2 du règlement, en application de la disposition précitée.

Notre Parlement étant une assemblée composée exclusivement d'élus indirects, la vérification ne porte pas sur la régularité de l'élection directe, mais sur le respect des conditions posées par la Constitution ou par la loi à propos de la composition de notre Assemblée. Cette mission consiste à vérifier si chacun des membres du Parlement est inscrit sur les listes établies par le Parlement wallon et par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en désignant les membres de ces assemblées appelés à composer le Parlement de la Communauté française. Il est également du ressort de la commission de vérification des pouvoirs du Parlement de la Communauté française de s'assurer que les parlementaires appelés à prêter serment ne sont pas dans une situation d'incompatibilité propre à la Communauté française.

La commission a pris connaissance du procès-verbal d'élection du membre bruxellois, transmis par le président du Parlement bruxellois le 22 novembre 2022. Il appartenait à la commission de vérifier si M. David Weytsman répondait aux conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980 et par notre règlement.

En conclusion, la commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de M. David Weytsman et de l'installer en qualité de membre du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la commission.

M. le président. – Le Parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (Assentiment)

11 Installation d'un nouveau membre

M. le président. – J'invite donc M. David Weytsman à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: «Je jure d'observer la Constitution».

(M. David Weytsman prête serment)

Je déclare M. David Weytsman installé dans ses fonctions de membre du Parlement de la Communauté française. Je le félicite très chaleureusement et je lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. Au nom de l'Assemblée, j'adresse mes remerciements à Mme Bertrand pour son investissement. (Applaudissements sur tous les bancs)

12 Modification de la composition de commissions

M. le président. – Je suis saisi de plusieurs demandes de modification au sein des commissions.

À la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, M. Schonbrodt siègera en qualité de membre effectif en remplacement de M. Nemes.

À la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, M. Weytsman siègera en qualité de membre effectif en remplacement de Mme Nikolic et Mme Nikolic siègera en qualité de membre suppléante en remplacement de Mme Bertrand.

À la commission de Coopération, M. Weytsman siègera en qualité de membre suppléant en remplacement de Mme Bertrand et M. Schonbrodt siègera en qualité de membre suppléant en remplacement de M. Nemes.

À la commission de l'Éducation, M. Schonbrodt siègera en qualité de membre suppléant en remplacement de M. Nemes.

13 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

- 13.1 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Centre culturel de Braine-l'Alleud: alors que nous pensions la situation apaisée...»
- 13.2 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Derniers rebondissements dans le dossier du centre culturel de Braine-l'Alleud»
- 13.3 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Centre culturel de Brainel'Alleud»
- M. le président. Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (Assentiment)

M. Dimitri Legasse (PS). – Madame la Ministre, j'avais espéré ne plus devoir revenir sur ce sujet et ne plus être amené à vous interroger sur le centre culturel de Braine-l'Alleud. Force est de constater que d'aucuns s'acharnent, avec une réelle hargne, à vouloir non pas apaiser les choses, mais au contraire mettre de l'huile sur le feu et reprendre une dynamique destructrice et négative.

Nous avions déjà discuté de ce sujet en réunion de commission et en séance plénière. Les nouveaux statuts, qui étaient suffisamment clairs et précis, ont fait des allers et retours à plusieurs reprises. Nous nous retrouvons aujourd'hui avec des statuts, largement adoptés par l'assemblée générale, qui prévoient que l'échevine chargée de la culture de Braine-l'Alleud soit présidente du centre culturel. Pareille mesure a été prise par d'autres centres culturels. Mme Versmissen a jugé utile de sortir deux caisses de cartons remplies de documents comptables, ainsi qu'une douzaine de classeurs concernant la gestion du centre culturel de 2019 qui fait aujourd'hui l'objet d'une information judiciaire. S'agit-il d'une situation régulière? Le Code des sociétés et des associations ne le prévoit pas. Que du contraire, une autorisation est nécessaire pour sortir des pièces comptables, ce qui est d'ailleurs repris *in extenso* dans les fameux statuts qui ont été votés.

Madame la Ministre, êtes-vous informée de la situation? Auriez-vous à nouveau été sollicitée, d'une manière ou d'une autre? À l'époque, vous aviez proposé un manager de crise. Qu'en est-il aujourd'hui? Quel est votre avis sur ces éléments? Manifestement, nous voilà repartis pour un feuilleton et une série qui, à mon avis, durera encore un certain temps. D'aucuns se moquent de l'institution, ou en tout cas de l'avenir de ses travailleurs, ce que je regrette profondément.

M. Olivier Maroy (MR). – Il y a à peine quinze jours, lors de notre réunion de commission du 17 novembre dernier, nous nous réjouissions de voir apparaître une fumée blanche à l'issue de l'assemblée générale du centre culturel de Braine-l'Alleud. En effet, les membres avaient adopté de nouveaux statuts à la quasi-unanimité. Nous espérions donc enfin trouver un apaisement et ouvrir une nouvelle page.

C'était sans compter avec la démarche entreprise par plusieurs partis de la minorité politique brainoise, qui ont sorti un communiqué de presse au vitriol à l'encontre de l'échevine de la Culture et nouvelle présidente du conseil d'administration. Certains allaient même jusqu'à réclamer sa démission.

Qu'en est-il? Comme M. Legasse vient de le dire, les nouveaux statuts du centre culturel prévoient effectivement que l'échevine de la Culture devienne désormais aussi la présidente du conseil d'administration. Mme Versmissen a décidé d'endosser ce rôle important avec passion et volontarisme. Elle s'est donc immédiatement attaquée au dossier et s'est naturellement informée.

Par ailleurs, Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir qu'une instruction judiciaire a été ouverte à la suite de soupçons d'irrégularités. La justice tranchera.

L'échevine a souhaité examiner la comptabilité, assez touffue, du centre culturel pour l'année 2019. Comme elle ne disposait pas de bureau, elle a demandé au comptable de pouvoir emporter les documents chez elle, pour les analyser à tête reposée. Pour quelles raisons a-t-elle fait cela? Premièrement, pour dépister les problèmes, ce qui est bien normal, et ensuite pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

Pour certains conseillers de la minorité brainoise, c'en était trop. Ils ont estimé que l'échevine n'avait pas le droit d'emporter ces pièces. Je ne suis pas juriste. Je constate simplement que les conseillers sollicités par la commune de Braine-l'Alleud disent que le Code des sociétés et des associations dispose que la règle évoquée par M. Legasse ne s'applique pas au président du conseil d'administration. Nous verrons ce qu'il en est. Dans tous les cas, je déplore cette attitude politicienne.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de cette situation? Comment sortir la tête haute de ce feuilleton, en tenant compte de l'intérêt de la population brainoise?

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Nous assistons effectivement à un énième rebondissement dans cette affaire. Nous apprenons par la presse que le climat politique de la commune est une nouvelle fois perturbé.

En effet, la nouvelle présidente du centre culturel, par ailleurs échevine, a sorti des pièces et des documents comptables sans l'accord du conseil d'administration. Ces pièces, qu'elle aurait emportées chez elle, concernent pour une part l'année 2019, à savoir l'année mise en cause dans l'enquête judiciaire, pour de prétendues fautes de gestion, ouverte par la commune. Il s'agit donc de pièces à conviction dans un dossier de procédure judiciaire; or, quand on sort de telles pièces de manière illégale, c'est que l'on craint pour son intégrité. Il y a donc là un problème juridique important.

Mme Versmissen aurait prétendu avoir eu l'accord de la juge d'instruction pour sortir ces pièces, ce qui est contraire au Code des sociétés et des associations ainsi qu'à l'article 14 des statuts du centre culturel qui spécifient que l'accord du conseil d'administration est requis dans pareille situation.

Alors que nous pensions aller vers l'apaisement, que nous espérions une sortie par le haut dans ce conflit qui menace l'autonomie de gestion du centre culturel, que nous essayions de trouver une solution qui bénéficie au centre culturel, à ses missions et au rôle que le décret du 21 novembre 2013 sur les centres culturels lui attribue, nous voilà de nouveau face à un rebondissement négatif.

Madame la Ministre, avez-vous des informations sur la situation? Qu'avez-vous prévu de faire?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. — Madame et Messieurs les Députés, j'espérais aussi que les nouveaux statuts normaliseraient la situation du centre culturel de Braine-l'Alleud et permettraient de redémarrer dans un climat plus serein. Il me semble que, pour chacune des parties, l'objectif était de travailler et de redéployer le projet du centre culturel sur une base saine.

Je suis ce dossier depuis le début des tensions; d'ailleurs, si ce n'avait pas été le cas, vous m'auriez interpellée. Mon administration et mon cabinet le suivent également et nous avons eu des contacts réguliers avec les différentes parties prenantes.

Je n'ai pas été saisie des faits qui portent sur la sortie de pièces comptables du siège social alors que certaines d'entre elles pourraient faire l'objet d'un examen par la justice. C'est assez logique dans la mesure où ces faits reposent sur des éléments de gestion administrative qui concernent une ASBL et un pouvoir local. Il est possible que le ministre Collignon ait été interpellé sur cette question.

Pour ma part, je continuerai à travaillexr de manière constructive pour faire en sorte que ce dossier puisse être réglé du mieux possible.

M. Dimitri Legasse (PS). – Dans ce dossier, je ne sais pas s'il me faut interroger le ministre wallon Collignon, chargé des Pouvoirs locaux, dans le cadre de sa tutelle.

Quoi qu'il en soit, en reprenant vos mots, Madame la Ministre, il s'agit d'être productif et constructif. J'en appelle, par conséquent, à la positivité et l'esprit constructif de chacun des acteurs. En effet, quelle que soit la nature des pièces qui ont été sorties du centre culturel de Braine-l'Alleud, il eût été courtois et constructif d'en parler à son conseil d'administration et à son bureau. Un échange entre les différents protagonistes du conseil d'administration du centre culturel, dans l'intérêt du centre, de son projet et des travailleurs, aurait été aussi le bienvenu.

En définitive, l'institution et les travailleurs sont en effet les seules victimes de ce ping-pong. La nouvelle présidente du conseil d'administration, qui est aussi échevine de la Culture et qui semble particulièrement impliquée dans sa tâche, aurait intérêt à partager cette implication et à faire en sorte que les autres administrateurs y adhèrent de manière positive dans l'intérêt de l'institution plutôt que d'alimenter l'instruction judiciaire qui est en cours.

M. Olivier Maroy (MR). – Nous verrons si le fait qu'une présidente d'un conseil d'administration sorte des pièces comptables est contraire au Code des sociétés

et des associations. Je vous remercie, Madame la Ministre, pour la prudence dont vous avez fait preuve dans votre réponse. Ce qui m'insupporte, c'est l'exploitation politicienne! Nous sentons que les élections approchent. Certains auraient sans doute voulu que la nouvelle présidente du conseil d'administration se contente d'être une potiche! Mme Versmissen a voulu embrasser ce nouveau rôle avec volontarisme et elle fait ce qu'on attend d'elle, c'est-à-dire s'impliquer et contrôler les dossiers. C'est normal! Une nouvelle page doit s'écrire désormais, car ce centre permet à la culture de rayonner à Braine-l'Alleud, mais aussi bien au-delà.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je suis en désaccord avec vous, Monsieur. Maroy. À mes yeux, l'engagement nécessaire de la nouvelle présidente, toute échevine qu'elle soit, doit se faire dans le respect du prescrit légal. Les articles des statuts sont explicites à ce sujet. Il conviendrait, à minima, de reconnaître son erreur plutôt que de s'enferrer dans de prétendues réponses qui posent elles-mêmes des problèmes juridiques.

Il importe vraiment de sortir au plus vite des menaces et des tensions qui mettent en péril la pérennité de ce centre culturel. Il faut garantir l'autonomie de gestion, censée être assurée par les nouveaux statuts. Il est essentiel que le manager de crise désigné pour assurer la gestion administrative et comptable démarre son travail le plus rapidement possible. Je constate qu'un accompagnement a été assuré – ou l'est toujours – par l'inspection du ministère; il s'agit d'un gage que je salue et pour lequel je vous remercie, Madame la Ministre.

13.4 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Étude sur la santé des jeunes»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Récemment, les Mutualités Libres ont réalisé une enquête portant sur la santé des jeunes auprès d'un échantillon de mille Belges francophones et néerlandophones âgés de 16 à 25 ans. De manière inquiétante, cette étude conclut que les jeunes n'agissent pas nécessairement pour prévenir les problèmes de santé, même s'ils sont conscients que l'alimentation ou l'activité physique sont importantes.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de cette enquête? À l'heure actuelle et avec les moyens dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles, comment estil possible de sensibiliser les jeunes afin qu'ils adoptent les meilleurs comportements préventifs par rapport à leur santé?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. — Madame la Députée, j'ai bien entendu parler de l'étude que vous avez évoquée, mais je ne l'ai pas encore analysée. J'aimerais la mettre en relation avec l'étude

de la Fondation Roi Baudouin (FRB) intitulée «La pauvreté et la déprivation des enfants en Belgique», car il est évident que la santé des enfants en situation de privation ou de pauvreté est exposée à de plus grands risques.

Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) doivent impérativement poursuivre leur travail et suivre attentivement la santé des enfants et des jeunes à l'aide des bilans de santé. Ils doivent aussi organiser des programmes de sensibilisation particuliers visant des thèmes comme le surpoids ou l'obésité infantile. Toutefois, il ne s'agit pas de services de première ligne. Il est donc essentiel que tous les adultes amenés à prendre en charge des enfants et des jeunes, notamment les parents, les médecins généralistes et les enseignants, continuent de jouer leur rôle à cet égard.

L'alimentation est un facteur déterminant pour la santé. Une alimentation plus équilibrée et plus durable contribue à l'amélioration de santé. C'est pourquoi cet objectif est inscrit dans le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). L'alimentation est aussi un important levier de lutte contre les inégalités; il est essentiel que chaque enfant reçoive un repas complet et sain par jour. En cela, le rôle des cantines scolaires est fondamental.

Toujours dans le cadre du contrat de gestion de l'ONE, je travaille aussi sur l'alimentation durable et saine dans le secteur de la petite enfance par le biais du Plan «Éco-crèches» et d'autres dispositifs. Dans cette perspective, il est possible de s'appuyer sur le travail mené par la Région wallonne, entre autres, pour collaborer avec des producteurs locaux désireux de fournir des produits sains et durables aux collectivités.

Malheureusement, mon temps de parole ne me permet pas d'aborder d'autres aspects que l'alimentation, mais il s'agit bien d'un facteur déterminant pour la santé des enfants.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Cette thématique essentielle pour les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles mériterait effectivement d'être développée beaucoup plus largement. Peut-être serait-il également intéressant de faire appel à des créateurs de contenus sur les réseaux sociaux, car ces personnes-ressources sont très écoutées par nos jeunes. Il y a là une idée à creuser en Fédération Wallonie-Bruxelles.

- 13.5 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Fraudes bancaires, les jeunes ciblés»
- M. Michele Di Mattia (PS). Il y a quelques jours, j'apprenais par un sondage commandé par la Fédération belge du secteur bancaire (FEBELFIN) que sept jeunes sur dix âgés d'au moins 16 ans avaient été victimes de tentatives de subs-

titution de données bancaires. Ce fait est assez interpellant; ce qui l'est encore plus, c'est que cette proportion de sept sur dix a augmenté en à peine un an. Il s'agit donc d'un phénomène de fond prenant des proportions particulièrement importantes.

Non seulement les tentatives de fraude et d'escroquerie se multiplient, mais il en est de même pour les canaux. Selon le sondage, tant les réseaux sociaux que les milieux de vie des jeunes sont une cible privilégiée. Si les canaux et les modalités sont variables et s'étendent, les finalités sont toujours les mêmes: soit soutirer de l'argent, soit recycler de l'argent «sale».

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette situation et de son évolution alarmante? Jugez-vous les moyens de prévention actuels suffisants pour y faire face? Avez-vous, le cas échéant, contacté le secteur de la jeunesse ou êtes-vous entrée en contact avec lui pour l'associer à un renforcement de la prévention? Pensez-vous associer le secteur bancaire à la réflexion?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous remercie, Monsieur le Député, pour votre question sur le sondage de la FEBELFIN sur le risque de fraude bancaire, en particulier auprès des jeunes.

Il est important de conscientiser les jeunes quant à l'utilisation des réseaux sociaux et aux risques de la divulgation de données personnelles telles que leur numéro de compte bancaire. Il faut leur apprendre à ne pas être naïfs. C'est évidemment le rôle des parents, mais il existe aussi les initiatives de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), qui organise une «semaine de l'argent».

Nous soutenons également cette démarche, notamment auprès du secteur jeunesse, qui participe chaque année à un appel à projets que nous finançons avec 30 000 euros pour l'éducation aux médias, la sensibilisation à l'utilisation des réseaux sociaux, et, dans le cadre de cette problématique, tout particulièrement aux risques liés à la divulgation de données privées.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, ce sondage est disponible depuis quelques jours. Tout le monde, vous y compris, peut donc en prendre connaissance.

Si ce phénomène continue à se propager aussi vite qu'il l'a fait depuis un an, les mesures et les appels à projets de 30 000 euros s'avèreront probablement insuffisants pour susciter une véritable conscientisation. Nous assistons sans doute au point de départ d'un phénomène auquel nous devrons accorder notre attention.

13.6 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des

Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Football: l'Écosse bannit le jeu de tête à la veille et au lendemain des matchs»

M. Mourad Sahli (PS). – La Coupe du monde bat son plein. Selon un article de presse, le jeu de tête au football peut provoquer des séquelles importantes sur le cerveau, notamment des pertes de mémoire et des risques de maladies neurodégénératives. Dans ce cadre, la fédération écossaise de football (Scottish Football Association, SFA) a pris des mesures pour protéger ses footballeurs, notamment en interdisant aux joueurs de frapper le ballon de la tête, durant les entraînements, les jours qui précèdent et suivent les matchs. Cette disposition existe depuis 2020 pour les équipes d'enfants et de jeunes.

Madame la Ministre, le football écossais n'est pas tout à fait comme le nôtre. Il est en effet plus engagé et physique; le jeu aérien y prend toute son ampleur. Des études similaires sur cette question sont-elles menées en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats? Disposez-vous de statistiques concernant le nombre de commotions cérébrales au football? Avez-vous rencontré à ce propos les acteurs du football francophone? Les formateurs dans cette discipline ont-ils été sensibilisés aux effets néfastes du jeu de tête? Il y va de la santé de nos sportives et de nos sportifs.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les fédérations sportives, l'ADEPS, mon administration et moi-même sommes parfaitement conscients des risques liés aux commotions cérébrales et à la répétition de celles-ci.

Au début de mon mandat, j'ai rencontré le professeur Steven Laureys, un neurologue qui avait attiré l'attention sur ces risques bien réels pour la santé des sportifs. L'Association des clubs francophones de football (ACFF) est consciente de ces risques et préconise la circulation de ballons au sol pour les jeunes joueurs. Par ailleurs, lors des stages ADEPS, une formation aux premiers secours en cas de commotion est dispensée et un carnet spécifique permet le rapportage — obligatoire — de tous les incidents. Il est également obligatoire d'en informer les parents.

Enfin, le premier niveau de la formation des cadres prévoit, dans les cours généraux, une formation aux premiers secours et à la prévention ainsi qu'une formation sur le protocole à suivre en cas de commotion.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, je note avec satisfaction les différentes dispositions prises par votre administration, l'ADEPS et les opérateurs sportifs. Il est en effet essentiel de sensibiliser les formateurs à cette question.

Le football séduit bon nombre de nos jeunes et il est dès lors fondamental de prendre les mesures pour les protéger. Vous avez évoqué votre rencontre avec le professeur Laureys. Il me semble opportun d'encourager le lancement d'une étude en ce sens et de bien informer toutes les personnes concernées.

- 13.7 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reconnaissance de l'AFT Padel: appel au dialogue»
- M. Philippe Dodrimont (MR). Depuis plusieurs années subsiste un conflit portant sur la reconnaissance du padel, ou du moins sur la structure qui abrite officiellement les activités de padel en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce conflit oppose d'un côté l'Association francophone de tennis (AFT), auquel s'ajoute le padel, et, de l'autre, l'Association francophone de padel (AFP).

Madame la Ministre, à la suite de l'avis du Conseil supérieur des sports (CSS), vous venez de reconnaitre l'AFT comme étant la structure qui chapeautera l'organisation des compétitions et des activités liées au padel dans notre Fédération. Si cette décision est accueillie favorablement d'un côté, elle l'est évidemment moins de l'autre. Vous avez précisé qu'elle était valable durant les deux prochaines années et qu'il serait possible de revoir ce fonctionnement en 2024.

Comment ce dossier pourrait-il évoluer sous le signe de l'apaisement? À travers cette question, je souhaite que l'accent soit mis sur les solutions positives afin d'accueillir de part et d'autre les bonnes volontés en faveur de cette discipline en pleine émergence. Le padel gagne en effet des pratiquants tous les jours et commence à avoir un retentissement non négligeable sur le plan international. Comment dès lors fédérer les bonnes volontés? Comment exploiter au mieux les énergies positives afin que cette discipline poursuive son essor?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je commence par un bref rétroacte. En 2017, l'AFT et l'AFP ont signé une convention de collaboration. En 2020, des divergences sont apparues entre les deux fédérations concernant le développement du padel. L'AFT a déposé une demande de reconnaissance sur la base de l'avis du CSS. Une reconnaissance d'un an lui a alors été attribuée, suivie d'une demande de reconnaissance de l'AFP. Le CSS s'est à nouveau prononcé à l'unanimité, moins une abstention, en faveur de cette reconnaissance.

Le choix a été extrêmement difficile parce qu'il s'agissait de deux bons projets. Je tiens à souligner la qualité du travail effectué par l'AFP. Nous avons décidé de suivre l'avis du CSS et de nous baser sur le fait que la reconnaissance de deux

fédérations impliquerait pour les sportifs le paiement de deux cotisations. Dans un contexte économique difficile, cet élément a pesé dans la balance. Cette reconnaissance ne vaut que jusqu'en 2024 et j'appelle chaque partie à continuer à collaborer. J'ai noté dans la presse des signaux positifs, en tout cas de bonne volonté, de part et d'autre. Mon cabinet reste disponible pour travailler sur une reprise de la collaboration, dans l'intérêt du développement de ce merveilleux sport qu'est le padel.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les éléments positifs que vous soulignez, notamment votre volonté de réunir les différents acteurs. De son côté, l'AFP a lancé une série de démarches vraiment intéressantes sur le plan entrepreneurial. Il est regrettable de constater que cette discipline sportive compte deux entités distinctes, car ces investisseurs peuvent vraiment apporter un plus. Ce sujet me tient particulièrement à cœur: le monde de l'entreprise est disposé à soutenir les fédérations sportives et les sportifs; il est prêt à investir dans une discipline telle que celle-là. Par ailleurs, nous reconnaissons tout le mérite de l'AFT, qui gère depuis longtemps une fédération très importante avec brio. Dès lors, il est vraiment dommage que ces deux entités ne communiquent pas davantage. J'espère que vos efforts permettront de renouer le dialogue et de faire progresser la magnifique discipline du padel.

13.8 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «"Trop is te veel" pour les étudiants»

Mme Amandine Pavet (PTB). — «Il fait 15 degrés en classe». Voici le témoignage que j'ai relayé ici il y a maintenant un mois et que, malheureusement, personne au sein de notre Assemblée n'a entendu. Depuis lors, je reçois des centaines de réactions qui prouvent que les étudiants sont totalement abandonnés par ce gouvernement, à la veille de leurs examens et face à la crise énergétique. Je voudrais donc relayer d'autres témoignages. Fiona, de Mons, m'écrit qu'«il fait 14 degrés en auditoire et en bibli. On garde nos vestes, nos écharpes et même nos gants». Anthony, de Bruxelles, nous explique que «notre prof a même son propre chauffage d'appoint parce qu'il y a 12 degrés et on n'arrive même plus à écrire».

Madame la Ministre, j'ai un scoop: les températures continueront à baisser. Pendant que, comme je l'imagine, vous me ferez la liste de tout ce que vous avez fait, mais qui est visiblement insuffisant, il continuera de faire froid dans les auditoires, dans les kots, à la maison. Les jeunes, de plus en plus nombreux, continueront à cumuler des jobs et leurs études parce que les parents ne s'en sortent tout simplement pas.

Les étudiants n'acceptent plus cette situation. Ils refusent qu'on leur dise qu'ils vivront moins bien que leurs parents. Ils ont raison, car la crise ne touche pas tout le monde. Ce n'est pas la crise pour les dirigeants dont vous faites partie, Madame la Ministre, avec vos 10 000 euros et vos locaux bien chauffés. Ce n'est pas la crise non plus pour les multinationales à qui vous permettez de réaliser un braquage des étudiants et des familles, au nom du profit à tout prix. Tout cela, les jeunes ne l'acceptent plus. Ils se sont mobilisés ce lundi, avec le collectif «Trop is te veel», pour demander des mesures fortes, c'est-à-dire autre chose que les mesures actuelles prévues pour lutter contre l'explosion des prix de l'énergie.

Avez-vous reçu les étudiants? Que leur avez-vous répondu?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis bien consciente de la situation dans les écoles supérieures des arts (ESA). J'ai pris connaissance du communiqué de ce collectif qui demande une limitation des prix de l'énergie, mais ce point ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai rencontré la présidente de la Fédération des étudiants francophones (FEF) le 28 octobre et mon cabinet a également rencontré une délégation de la FEF le 17 novembre, même si cela ne faisait pas partie des recommandations du collectif.

Comme je l'ai indiqué hier dans le cadre des discussions budgétaires en commission, nous avons dégagé un budget pour aider les ESA à faire face à l'augmentation des prix de l'énergie. Un montant de 250 000 euros d'aides directes est prévu pour les ESA, celles-ci pouvant aussi faire appel à un mécanisme de veille. Comme je l'ai détaillé très longuement hier, des moyens sont aussi mis à disposition pour lutter contre la précarité étudiante.

Je tiens aussi à rappeler qu'une bonne partie des frais en matière d'énergie sont liés à l'état de vétusté des bâtiments des ESA, dossier qui fait l'objet de toute l'attention de mon collègue Frédéric Daerden, compétent en la matière.

Nous sommes donc évidemment tous engagés pour soutenir nos ESA afin qu'elles puissent faire face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Comme je m'en doutais, je ne décèle pas de mesures suffisantes et supplémentaires pour permettre à chaque jeune – c'est pourtant votre job, Madame la Ministre – d'étudier dans de bonnes conditions et de donner à chacun d'entre eux une chance de réussir. Pendant que nous devisons au sein de ce Parlement, les températures continuent à descendre et rien ne permet d'assurer aujourd'hui 19°C dans tous les locaux scolaires. En tant que ministre, vous pourriez pourtant imposer une température décente aux écoles.

Vous pourriez également réclamer le blocage des prix des énergies. À tous les niveaux de pouvoir, votre parti empêche de le faire alors qu'un tel blocage a été

réalisé dans d'autres pays. Nous devons absolument le faire chez nous. Les montants que vous octroyez aux écoles pour ne payer qu'une partie de leur facture ne permettent aux étudiants ni d'étudier au chaud ni de payer leurs factures. Comme il n'y a pas de blocage des prix, vous permettez, en revanche, aux multinationales de remplir leurs poches. C'est ce que vous êtes en train de faire aujourd'hui, alors que vous pourriez injecter cet argent dans l'enseignement pour aider tous les étudiants qui se trouvent dans une situation de précarité.

- 13.9 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «La charge de travail des étudiants en médecine est excessive»
- M. Michel de Lamotte (Les Engagés). Une étude, récemment publiée par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) et portant sur les années de bachelier et de master entre 2000 et 2022, a mis en évidence la charge de travail excessive qui pèse sur les étudiants en médecine. Ceux-ci, déjà soumis à un examen dès l'entrée des études, doivent supporter des exigences élevées durant les deuxième et troisième années de bachelier. Or, une attention particulière doit être accordée aux études de médecine afin de garantir la qualité des soins de santé.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du constat alarmant issu de l'étude de l'AEQES? L'instauration d'un concours permettra-t-il d'améliorer la formation dispensée aux étudiants en médecine?

Par ailleurs, cette étude évoque la nécessité de créer des mécanismes d'aide à la réussite. Envisagez-vous d'implémenter de tels dispositifs, notamment au cours des deuxième et troisième années de bachelier, particulièrement chargées?

Les méthodes d'acquisition des compétences ont-elles été évaluées? Étant donné la pénurie que touche ce secteur et la nécessité de garantir la qualité des soins offerts à la population, tant en médecine générale qu'en médecine spécialisée, ne conviendrait-il pas de mobiliser l'aide à la réussite pour ces étudiants? Bien entendu, cela pose aussi la question du financement de cette aide. Il y va de la santé publique au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien pris connaissance du rapport de l'AEQES évaluant la qualité des études supérieures de médecine. Le constat qu'il dresse n'est pas alarmant; au contraire, il souligne la qualité des études de médecine et indique que l'examen d'entrée a permis de limiter le taux d'échec en première année, ce qui constitue

évidemment une très bonne nouvelle. Je n'ai aucune raison de penser que le nouveau concours contribuera à un effet inverse.

Par ailleurs, le rapport met l'accent sur l'accumulation de crédits en deuxième et troisième années de bachelier, qui est un effet du décret précédent. Or, grâce à la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), nous limitons l'impact du report de crédits.

En outre, nous avons augmenté structurellement le montant consacré aux aides à la réussite en y ajoutant six millions d'euros. Nous essayons que ces aides soient attribuées aux étudiants qui en ont le plus besoin, en particulier ceux en début de cursus.

Les constats de l'AEQES sont globalement satisfaisants, mais il est évidemment nécessaire de refinancer l'enseignement supérieur, ce que nous avons décidé de faire dès cette année grâce à un montant de 50 millions d'euros dès cette année, ainsi que 70 millions d'euros en 2023 et 80 millions en 2024.

Par ailleurs, je suis persuadée que les doyens des facultés de médecine seront sensibles à l'allègement des cursus de spécialisation, ce qui répondrait à un autre problème souligné dans le rapport.

Quoi qu'il en soit, j'insiste sur le fait que les constats sont globalement positifs; il convient donc de rassurer nos concitoyens quant à la qualité de la formation en médecine.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, mais votre réponse ne consiste qu'à voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. Les importantes difficultés auxquelles sont confrontés les étudiants en deuxième et troisième années de bachelier en médecine sont bien réelles. Dès lors, les compétences qu'ils doivent acquérir en fin de parcours devraient être mieux évaluées et peut-être mieux distribuées entre les différentes années d'études, d'autant plus qu'il y a une grave pénurie de médecins.

Ma question portait avant tout sur l'aide à la réussite, car le cursus des études médicales est extrêmement lourd. Il faudrait donc procéder à une réflexion globale avec les facultés de médecine afin de juger de la bonne répartition des cours et d'améliorer encore la qualité des services médicaux. Pour ce faire, il faut davantage financer les activités d'aide à la réussite.

- 13.10 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Résultats des épreuves non certificatives des élèves dans l'enseignement obligatoire»
- 13.11 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Les évaluations externes

non certificatives permettent-elles d'apprécier réellement le niveau des études?»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (Assentiment)

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Je vous ai déjà interpellée, Madame la Ministre, à propos des inquiétudes qu'a manifestées le Bureau fédéral du Plan (BFP) concernant l'échec et le décrochage scolaires à la suite de la crise sanitaire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles organise des épreuves certificatives et non certificatives; je parlerai plus particulièrement de ces dernières. À la suite d'un article récemment publié dans la presse, l'inquiétude règne dans l'enseignement primaire et secondaire en ce qui concerne ces épreuves non certificatives. Le taux de réussite est de 55 % au niveau secondaire et de 75 % au niveau primaire. L'indice socio-économique doit être pris en compte puisqu'il induit une disparité des résultats. Ainsi, dans les écoles à indice socio-économique plus élevé, le taux de réussite des épreuves certificatives est de 80 % tandis qu'il n'atteint que 65 % dans les écoles à indice plus faible.

Avez-vous pris connaissance de ces résultats? Quelles mesures doivent être prises avec les directions d'école et le corps enseignant? L'objectif des épreuves non certificatives est aussi d'accompagner les équipes éducatives pour éventuellement pallier les échecs. Face à de tels résultats, il y a matière à réagir très rapidement afin d'éviter que cet échec scolaire ne soit encore plus conséquent dans les prochaines années.

Mme Diana Nikolic (MR). — À côté des épreuves dites certificatives, par exemple du certificat d'études de base (CEB), du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) ou du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), la Fédération Wallonie-Bruxelles évalue régulièrement notre enseignement grâce aux épreuves non certificatives. Cela n'apparait pas sur le bulletin des élèves. C'est un véritable outil de mesure pour les équipes éducatives, mais aussi pour le pouvoir régulateur — la Fédération Wallonie-Bruxelles — par rapport à l'état de son enseignement.

D'après les médias, les résultats scolaires démontrent des inégalités, notamment sociales, déjà au niveau de l'enseignement primaire. Celles-ci s'accentuent au fur et à mesure des années, notamment dans l'enseignement secondaire. Cela corrobore des enquêtes et études internationales comme le Programme international pour le suivi des acquis (PISA).

La méthodologie explique peut-être certaines choses. Nous travaillons ici avec un outil de la Fédération Wallonie-Bruxelles, donc nous espérons qu'il est bien calibré pour notre enseignement. Cet outil démontre bien que le niveau réel des élèves est inférieur à celui attendu. Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur ces résultats? Quelle lecture en faites-vous et quels enseignements en tirez-vous? Quels sont les objectifs de ces outils? Comment les résultats des épreuves sont-ils concrètement utilisés pour améliorer la qualité de notre enseignement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Messieurs et Mesdames les Députés, merci pour vos questions qui me permettent de faire le point sur cet élément important de la professionnalisation du pilotage de notre enseignement. Les constats que vous pointez ici ne sont malheureusement pas neufs. Ils s'observent depuis des années, au niveau tant de nos évaluations internes à la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à celui des tests internationaux comme le PISA ou encore *Progress in International Reading Literacy* (PIRLS).

Que disent concrètement ces constats? Ils pointent du doigt que les disparités entre les élèves les plus forts et les élèves les plus faibles de notre système scolaire sont bien trop importantes et qu'elles sont corrélées à l'indice socio-économique des élèves.

Le constat que notre système scolaire est trop inégalitaire a fondé l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence; la lutte contre ces inégalités scolaires se fait ainsi à travers les 17 chantiers du Pacte. De manière plus ciblée, ces évaluations externes non certificatives servent aussi à produire des pistes pédagogiques à destination des enseignants. Le but est de produire à la fois des ressources didactiques et des actions concrètes à proposer aux enseignants pour qu'ils puissent agir là où les difficultés sont relevées. Ces pistes pédagogiques seront communiquées à nos enseignants au printemps 2023 et porteront cette année sur les mathématiques.

Maintenant que nous avons avancé dans le pilotage de notre système éducatif avec les plans de pilotage et les contrats d'objectifs signés par les deux tiers de nos écoles, une école qui constate un décrochage de l'un de ces indicateurs par rapport à des écoles de même profil devra en faire un objectif spécifique au niveau de son contrat d'objectifs. Si ce n'est pas le cas, le délégué au contrat d'objectifs (DCO) devrait normalement en faire une recommandation spécifique.

Vous voyez ainsi comment s'articule cette nouvelle politique du pilotage, comment ces épreuves non certificatives et externes produisent des effets et quelle est l'importance de ces épreuves qui sont un thermomètre fiable de l'état de notre système scolaire à différents moments clés du parcours.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, ces résultats s'inscrivent dans le temps bien qu'ils ne soient pas de bon augure. Je voudrais insister sur l'effort qui doit être mené en termes de remédiation ainsi que sur les pistes éducatives que vous devez lancer pour les prochaines années. Les résultats des élèves actuels, notamment en mathématiques, se rapprochent d'une moyenne basse. Il faut insister sur l'accompagnement de ces élèves en difficulté.

Pour mon groupe, il reste important d'investir dans un système d'enseignement qui ne laisse personne de côté malgré les différences socio-économiques. Il faut donner les moyens à ces écoles pour y parvenir. L'indice socio-économique joue sur les résultats; c'est pourquoi il faut maximiser les investissements, notamment dans la remédiation.

Mme Diana Nikolic (MR). — Cela doit faire vingt ans que nous donnons ces coups de sonde annuels. Il est évidemment important de travailler aux côtés des élèves, comme je l'entends dans la réplique de M. Vossaert sur l'accompagnement et la remédiation. C'est avant tout un outil destiné aux équipes pédagogiques qui doivent changer leurs pratiques. Ma question portait plutôt sur le pouvoir régulateur: comment utilise-t-il ces outils?

Le Pacte pour un enseignement d'excellence est plein de promesses et nous le soutenons, mais il doit s'appuyer sur un outil de pilotage et d'analyse clair. Nous disposons de données, sans savoir comment les exploiter. Je vous vois investie dans l'amélioration du système d'enseignement. Pour ma part, je resterai attentive à ce que ces dispositifs d'évaluation externe non certificative servent à l'amélioration de l'enseignement et à ce que le pouvoir régulateur tire pleinement profit des données collectées durant les dernières décennies.

13.12 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Information et sensibilisation des jeunes par rapport à leur santé»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). — Madame la Ministre, les Mutualités Libres ont mené une enquête auprès de 1 000 Belges âgés de 16 à 25 ans. Les constats tirés de cette enquête sont autant de sources de préoccupation pour nous. Un quart des jeunes interrogés estiment qu'ils ne mangent pas sainement et un cinquième d'entre eux dorment mal et n'ont pas une activité physique régulière.

Cela me pousse d'ailleurs à vous interroger sur les cours d'éducation physique, qui devraient leur procurer cette activité physique régulière.

Un quart des jeunes interrogés s'estiment également mal informés au sujet de leur santé, notamment dans leur établissement scolaire. Ils déclarent manquer d'informations au sujet de l'alimentation, de la consommation d'alcool ou de drogue et des infections sexuellement transmissibles.

À côté de ces constats préoccupants, l'enquête contient également une note positive, à savoir les propositions que les jeunes amènent de leur côté. Parmi les solutions proposées, ils citent notamment la création d'infrastructures permettant la pratique quotidienne du vélo.

Que fait la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de sensibilisation et d'information sur les questions de santé, notamment au sein des établissements scolaires? Par ailleurs, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'est engagé à généraliser les fontaines à eau dans les écoles. Où

en sommes-nous? Je ne reviendrai pas sur la présence de distributeurs de canettes et autres produits, car vous connaissez déjà mon opinion sur le sujet.

(M. François Bellot, premier vice-président, prend la présidence)

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – J'encourage systématiquement les pouvoirs organisateurs à remplacer les distributeurs de sodas par des fontaines à eau. Cependant, cette décision leur incombe. Néanmoins, la situation progresse positivement et des réponses concrètes sont proposées.

Premièrement, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que, chaque année, le directeur d'une école se réunit avec le directeur du centre PMS et le représentant du centre de promotion de la santé à l'école (PSE), afin de faire le point sur toutes les actions de promotion dans le domaine de la santé. Lors de cette réunion annuelle, ils peuvent aborder tous les sujets qui touchent à la santé et à l'alimentation.

Deuxièmement, un des axes d'intervention de l'édition 2022-2023 de l'appel à projets «Alimentation saine» prévoit l'organisation, par un opérateur associatif, d'actions de sensibilisation à l'alimentation saine, notamment l'installation de fontaines à eau. Le recours à l'eau serait alors la norme dans l'école et l'eau deviendrait la boisson unique dans l'établissement.

Troisièmement, un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concerne l'éducation à l'environnement et au développement durable. Dans ce cadre, un groupe de travail «Alimentation» s'est donné des objectifs par rapport à la consommation d'eau potable et à l'installation de fontaines à eau dans les établissements scolaires. Des actions très concrètes sont menées à ce propos, dans le cadre d'un axe du programme de travail pour la période 2021-2024.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Il est plutôt positif que les directions réalisent un diagnostic des initiatives menées dans l'école. Madame la Ministre, serait-il possible de globaliser ces informations émanant du terrain pour obtenir une photographie, aussi précise que possible, de ces initiatives en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Il en va de même pour les fontaines à eau. Il est intéressant de savoir que les appels à projets incitent les écoles à les généraliser. Je vous poserai une question écrite pour avoir des chiffres à ce propos, notamment le nombre d'écoles qui, aujourd'hui encore, n'offrent pas cette possibilité. Le simple fait d'avoir une fontaine à eau est un message clair et offre une alternative aux boissons sucrées qui font des ravages.

13.13 Question de Mme Alice Bernard à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mobilisation des enseignants le 8 décembre»

Mme Alice Bernard (PTB). – Le front commun syndical des enseignants est une nouvelle fois mobilisé. Des assemblées de personnel ont lieu au sein des écoles cette semaine; un arrêt de travail généralisé et une rencontre avec vous sont programmés le jeudi 8 décembre prochain, Madame la Ministre. À cette occasion, les enseignants ne viendront pas les mains vides puisqu'ils vous apporteront des cotons-tiges. C'est en effet la sixième fois qu'ils manifestent cette année et ils estiment que vous restez sourde aux revendications qu'ils vous exposent depuis février 2022. Pourtant, ils étaient chaque fois 10 000 à se faire entendre dans les rues de Bruxelles, Mons, Liège ou Namur. En priorité, ils vous demandent le retrait du projet d'évaluation des professeurs, des avancées dans la réduction de la taille des classes, une diminution de la charge de travail imposée par les plans de pilotage, etc.

Nathalie, une professeure de l'enseignement secondaire, a expliqué: «Les résultats en maths de nos élèves n'étaient pas bons l'année dernière. On nous a dit que c'était de notre faute. On nous a sommés de trouver une solution. Alors, on a pris des heures pour faire des plans, établir des objectifs. Mais on n'a reçu aucun moyen. Qu'est-ce qu'on doit faire alors?»

Aujourd'hui, les enseignants affirment que rien ne change... Depuis des mois, ils vont de réunion en réunion, de groupe de travail en groupe de travail, d'objectivation en période de maturation des projets. Ils ne voient aucune avancée significative. Que répondez-vous à cette nouvelle mobilisation des enseignants? Quand et comment allez-vous débloquer la situation?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les organisations syndicales ont annoncé au gouvernement leur action du 8 décembre prochain et ont demandé à être rencontrées en délégation. Nous leur avons répondu que nous les rencontrerions dans la matinée du 8 décembre.

Je voudrais répondre aux syndicats que mes oreilles sont bien propres et que j'ai pris un certain nombre d'engagements vis-à-vis d'eux lors de la rencontre qui a eu lieu à Liège au mois de mai dernier. J'ai travaillé conformément à ces engagements sur différents points et je leur expliquerai où j'en suis. Mon engagement consistait surtout à tenter de retrouver une certaine sérénité dans le monde de l'enseignement. J'ai poursuivi les rencontres chaque semaine avec les organisations syndicales afin de travailler sur ces différents aspects et nous ferons l'état des lieux de l'avancement des différents points.

Depuis le début de mon mandat, je me suis engagée à faire fonctionner le dialogue social et la concertation et nous continuons à le faire sur tous les chantiers. Certains chantiers ou dossiers plaisent moins aux organisations syndicales tandis que d'autres plaisent moins aux fédérations de pouvoirs organisateurs. Il faut dès lors trouver un équilibre qui n'est pas toujours facile. Ce fut le cas notamment pour l'évaluation. Nous avons décidé de reporter l'entrée en vigueur du texte d'une année afin de prendre le temps nécessaire pour répondre aux différents points soulevés par les organisations syndicales. Ce travail est en cours et nous ferons le point jeudi prochain avec ces dernières.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, j'entends que vous allez une nouvelle fois faire le point avec les enseignants et leurs représentants. J'entends que vous comptez une nouvelle fois faire l'état des lieux avec eux. S'ils se mobilisent et manifestent une fois tous les deux mois, c'est parce que la situation est vraiment difficile pour eux! Si elle est difficile pour eux, elle l'est aussi pour les enfants qui leur ont été confiés! Ils veulent travailler dans de bonnes conditions pour pouvoir les former et leur offrir des apprentissages de qualité.

Visiblement, certaines choses continuent à ne pas avancer. Si rien ne change, ils reviendront dans la rue en 2023 et encore après, autant de fois qu'il le faudra. Le groupe PTB sera à leurs côtés pour les soutenir!

14 Projet de décret instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants (doc. 463 (2022-2023) n°s 1 à 4)

14.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Di Mattia, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Di Mattia, au nom du groupe PS.

M. Michele Di Mattia (PS). – Les défis liés à la pénurie des enseignants sont nombreux et variés. Nous en sommes conscients. Ces défis ne sont pas l'apanage de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car différents pays européens connaissent la même problématique. Le métier d'enseignant a perdu de son attrait. La preuve: 80 % des abandons des enseignants interviennent au cours des cinq premières années de la carrière professionnelle. Chaque année, le nombre de jeunes poussant les portes des établissements de l'enseignement supérieur pour obtenir un diplôme leur permettant d'exercer ce métier diminue. D'autres entament ces études à contrecœur ou le font comme deuxième choix. Par ailleurs, une fois sur le terrain, certains sont déçus et quittent le monde de l'enseignement. Les chiffres sont particulièrement éloquents à cet égard.

Pour répondre à la problématique, il est essentiel de travailler sur l'attractivité du métier et de renforcer la formation. Nous attendons beaucoup de la nouvelle

formation initiale des enseignants (FIE) qui entrera en vigueur à partir de la prochaine année académique. Cette réforme doit permettre de mieux outiller et accompagner les jeunes enseignants, surtout en début de carrière. Par ailleurs, un des objectifs du projet de décret porte sur le renforcement du soutien aux nouveaux enseignants, qu'ils soient fraîchement diplômés ou enseignants de seconde carrière. Le but est de mieux accompagner les enseignants lors de leur prise de fonction. C'est aussi l'objectif principal du futur décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement. En parallèle, nous espérons qu'une revalorisation barémique du traitement des enseignants interviendra dès la prochaine législature. Ce sera une de nos priorités.

Nous saluons la campagne qui vise à promouvoir et à valoriser les métiers de l'enseignement et qui est prévue prochainement. Il est essentiel de déconstruire certains stéréotypes. Il faut surtout positiver et valoriser les avantages de la profession, tant elle est importante pour notre société. Lors de votre entrée en fonction, Madame la Ministre, et avant les crises successives qui ont chamboulé cette législature, vous épingliez la pénurie des enseignants comme l'un de vos chantiers prioritaires. Dès juillet 2020, à votre initiative, nous avons adopté des mesures visant à améliorer les conditions de travail des membres du personnel et à renforcer l'attractivité de la fonction. Nous serons attentifs aux résultats de l'évaluation de ces mesures, attendues prochainement.

Les mesures structurelles proposées dans le texte s'inscrivent dans cette voie. Ce projet lève des freins à la reconnaissance de l'ancienneté et facilité la nomination des membres du personnel. Il s'agit de mesures importantes pour encourager les enseignants, surtout les plus jeunes, à rester dans le secteur. Elles leur donnent des repères et leur évitent de galérer d'une école à l'autre.

Par ailleurs, nous saluons la valorisation de cinq années d'ancienneté comme professeurs de langues pour les enseignants de seconde carrière, ainsi que la possibilité de valoriser d'autres types d'examen de langues, comme les certificats d'aptitudes pédagogiques (CAP). Ces deux mesures sont essentielles pour attirer de nouveaux profils et renforcer l'apprentissage des langues dès les troisièmes et quatrièmes années primaires, comme le prévoit le nouveau tronc commun.

Il serait toutefois illusoire de penser que ces mesures structurelles permettront de répondre à elles seules au problème majeur de la pénurie. Toutefois, elles vont dans le bon sens, car elles répondent à des préoccupations réelles. Elles éliminent des contraintes qui dissuadent certains de s'engager, de s'épanouir, d'être reconnu et de rester dans la voie professionnelle, au bénéfice des élèves.

Outre ces mesures, mon groupe salue la création du pool de remplacement. Ce projet novateur est inspiré de l'expérience menée dans le Nord du pays. Il est important par sa taille, car il touchera près d'un tiers des enfants de l'enseignement fondamental à travers deux expériences pilotes menées à Bruxelles et dans le sud du Hainaut. Son évaluation sera primordiale, car elle conditionnera sa reconduction — reconduction que nous espérons — et bien sûr son extension à d'autres zones ou fonctions dans divers degrés d'enseignement. Compte tenu de la durée limitée du dispositif, il sera sans doute nécessaire de l'étendre pour obtenir des données probantes. Nous espérons que l'existence du pool permettra de répondre plus facilement aux remplacements nécessaires et urgents. Nous espérons aussi qu'il permettra des membres de s'intégrer plus aisément au sein d'un établissement.

Enfin, mon groupe salue l'accent mis sur la proximité géographique dans la mutualisation des périodes entre établissements. Ce projet de décret permet en effet des mutualisations de périodes, en privilégiant des rapprochements géographiques. Il est fondamental de prévoir ces rapprochements pour les membres du personnel amenés à assumer ces remplacements.

Nous soutiendrons dès lors le projet et suivrons de très près son application. Nous espérons d'ores et déjà que le dispositif soit pérennisé.

M. le président. – La parole est à M. Hermant.

M. Antoine Hermant (PTB). — Pour les enseignants, le début de carrière n'est pas facile: leurs conditions de travail sont parfois compliquées; ils doivent préparer leurs cours tard en soirée parce qu'ils débutent dans le métier; ils ont une charge administrative de plus en plus lourde — ce qui est l'une des causes de leur mobilisation dont a parlé Mme Bernard dans sa question d'actualité — et, surtout, ils sont en proie à l'instabilité, car nombre d'entre eux doivent courir d'une école à l'autre sans certitude de ne pas se retrouver au chômage le mois suivant.

Dans ce contexte, la création d'un pool de remplacement proposée aujourd'hui est la bienvenue. Il s'agit d'ailleurs du deuxième point du programme du PTB relatif à l'enseignement. Nous réclamons cette mesure depuis longtemps et nous sommes heureux d'en débattre aujourd'hui. Elle permet de fluidifier les remplacements – et ainsi de faire perdre moins de temps de cours aux élèves –, mais aussi de stabiliser les enseignants en début de carrière. Si nous nous réjouissons de ces avancées, il y a cependant quelques bémols.

D'abord, les quelque 48 équivalents temps plein (ETP) prévus pour couvrir les zones de Bruxelles et du sud du Hainaut sont insuffisants pour pallier les nombreuses absences. Par ailleurs, l'expérience débutera le 1^{er} décembre 2023. Or, l'intérêt du pool est justement d'aboutir à une stabilisation sur une année scolaire entière, non sur une demi-année. Il sera en outre difficile de procéder à une évaluation du dispositif, puisque celui-ci est expérimental. Aussi proposonsnous de lancer le processus dès la fin du mois d'août ou le début du mois de septembre 2023, afin de l'étaler sur une année complète et d'en dresser le bilan à la fin de l'année scolaire 2024.

Nous saluons en revanche la possibilité d'organiser ces pools en inter-réseaux. Nous préfèrerions qu'ils soient agencés sur une base géographique et donc obligatoirement en inter-réseaux. À l'heure actuelle, les mesures de lutte contre la pénurie ne sont pas de nature à répondre fondamentalement aux problèmes. Les mesures qui consistent à prolonger éventuellement la carrière des enseignants âgés – heureusement sur une base volontaire – ne correspondent pas à notre philosophie en termes de fin de carrière. Si l'on veut lutter contre la pénurie, il faut rendre la carrière plus attractive et répondre aux revendications des enseignants, notamment en ce qui concerne la taille des classes.

Les mesures prises sont encore insuffisantes, mais nous voterons néanmoins ce texte pour les avancées que représente ce pool de remplacement.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La lutte contre la pénurie des enseignants fait partie des objectifs prioritaires du gouvernement. Elle est d'ailleurs inscrits comme telle dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC). Outre l'attraction des jeunes, le maintien dans l'emploi revêt un caractère essentiel étant donné que, pour le moment, un enseignant débutant ou de seconde carrière sur trois quitte le métier dans les cinq ans suivant son engagement, et ce, souvent à cause des multiples intérims qu'il doit effectuer.

Il est essentiel de lutter contre ce phénomène, notamment pour trois raisons: premièrement, certaines matières ne sont tout simplement pas enseignées aux élèves dans certaines écoles qui n'arrivent pas à trouver de remplaçants; deuxièmement, les périodes de français langue d'apprentissage (FLA), les expériodes «Covid19» potentiellement, les nouvelles et, périodes d'accompagnement personnalisé ne sont pas toujours utilisées par les écoles dans le but pour lequel elles ont été créées, c'est-à-dire au bénéfice des élèves, mais elles le sont parfois pour pallier l'absence d'enseignants qui ne sont pas remplacés; troisièmement, la pénurie pourrait être aggravée par l'arrivée, toutefois heureuse, du premier cours de langue moderne en troisième et quatrième années primaires dès 2023. À cet effet, 373 enseignants supplémentaires doivent être recrutés.

La pénurie pourrait être également aggravée par les périodes d'accompagnement personnalisé qui nécessitent l'engagement progressif d'encore plus de membres du personnel dans les écoles. C'est une bonne chose, mais il faut tout de même trouver 425 ETP depuis la rentrée de 2022 et il faudra 1 657 ETP en vitesse de croisière en 2025 et 2026.

Mon groupe souhaite souligner que la pénurie revêt un caractère plus ponctuel que systémique, en ce sens qu'elle est plus marquée dans certaines fonctions spécifiques, dans certaines zones ou durant certaines périodes, notamment celles durant lesquelles on ne trouve pas de remplaçants.

En outre, pour aborder ce phénomène, il convient de relativiser les données actuelles à l'aune des dernières projections et des derniers chiffres qu'a publiés le Bureau fédéral du plan (BFP) en juin dernier. Selon son analyse, la courbe démographique s'est déjà inversée dans l'enseignement maternel. À l'horizon 2027, le BFP prévoit une diminution d'environ 40 000 élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous niveaux confondus.

En ce qui concerne la lutte contre la pénurie, le gouvernement a, durant la présente législature, fait un premier pas dans la bonne direction en adoptant le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie. Ces mesures avaient pour but de lever toute une série de blocages d'ordre statutaire ou administratif. Avec mon groupe, nous ne manquerons pas de revenir vers vous, Madame la Ministre, au sujet de l'évaluation des effets de ce décret. L'analyse est en cours, comme vous l'avez précisé, et elle fera prochainement l'objet d'un rapport présenté au Parlement.

La première mesure du projet de décret consiste à créer, à titre expérimental, un pool local de remplacement des instituteurs absents qui concerne les zones géographiques de Bruxelles et du sud du Hainaut pour l'enseignement fondamental, et ce, du 1^{er} décembre 2022 à la fin de la présente année scolaire. Nous en avons déjà régulièrement débattu au sein de la commission de l'Éducation et vous avez répondu aux dernières questions à ce sujet lors de la réunion du 17 novembre. Je ne reviendrai donc pas sur ce point. Cependant, le groupe MR veillera à évaluer l'efficacité du nouveau dispositif, dont l'évaluation est prévue à la fin de l'année scolaire, avant d'envisager de le généraliser.

Le présent projet de décret prévoit également des mesures significatives pour les enseignants de langues modernes, en particulier la valorisation pécuniaire d'une ancienneté de cinq ans au maximum pour les enseignants de langues modernes dits de seconde carrière dans l'enseignement fondamental et la reconnaissance de certificats émanant d'organismes nationaux ou internationaux comme composante disciplinaire.

Madame la Ministre, vous avez annoncé que l'accent serait mis sur ces nouvelles mesures dans le cadre de la campagne de promotion et de valorisation des métiers de l'enseignement, qui sera lancée à la fin de l'année scolaire, et qu'un site internet reprendrait toutes les informations indispensables à ce sujet. J'ai insisté sur la nécessité de publier au plus vite un résumé des informations concrètes à fournir aux candidats potentiels à un poste d'enseignant, qui ne savent pas où les trouver actuellement. Ceux-ci sont nombreux à demander des informations, ce qui signifie que la mesure a tout son sens; encore faut-il ne pas perdre ces personnes en cours de route.

Le présent projet de décret prévoit deux autres mesures dignes d'intérêt: le développement d'une ancienneté interréseaux ayant pour but de faciliter la mobilité entre écoles de pouvoirs organisateurs et de réseaux différents et la valorisation de l'ancienneté dans l'enseignement de promotion sociale permettant une nomination dans l'enseignement de plein exercice, et inversement. L'objectif de ces mesures est une stabilisation plus rapide des membres du personnel.

Le projet de décret prévoit également de faciliter l'accès au jury du CAP pour les membres du personnel en fonction dans l'enseignement, ce qui leur permettra d'acquérir la composante pédagogique nécessaire à l'obtention de certains titres. Le groupe MR estime que le CAP constitue un titre pédagogique en soi qu'il convient de valoriser et non de dénigrer. Il n'existe pas d'enseignants de seconde zone. Certes, les enseignants de seconde carrière, tout comme les enseignants débutants, n'ont pas d'expérience pédagogique, mais, au contraire de ces derniers, ils ont déjà une expérience professionnelle intéressante à valoriser. Je regrette que cette mesure soit décriée par certains syndicats sur les réseaux sociaux par le biais de publications cyniques et caricaturales. Madame la Ministre, vous avez confirmé que cette mesure ferait partie intégrante de la campagne de valorisation et de promotion des métiers de l'enseignement, puisque le CAP constitue une composante pédagogique à part entière.

Par ailleurs, lors de la réunion du 12 juillet 2021 de la commission de l'Éducation, je vous avais fait part de la proposition du groupe MR d'introduire la possibilité, pour les membres du personnel enseignant qui le souhaitent, de travailler au-delà de l'âge légal de la retraite en préservant leurs droits. Cette mesure existait déjà, mais uniquement pour les fonctions en pénurie et en pénurie sévère. Le présent projet de décret permet d'élargir cette disposition à tous les membres du personnel ayant atteint l'âge légal de la retraite. Comme c'est le cas dans les fonctions en pénurie, cette disposition est limitée à une année, renouvelable une fois, et est activée uniquement à la demande du membre du personnel moyennant l'accord du pouvoir organisateur. Madame la Ministre, je vous remercie, au nom de mon groupe, d'avoir fait droit à cette demande. Cette mesure n'est pas négligeable dans le contexte de pénurie et pour les enseignants compétents qui souhaitent toujours apporter leur expérience et leur énergie au système éducatif, bien qu'ils aient atteint l'âge de la pension légale.

Outre le présent projet de décret, vous avez annoncé qu'un groupe de travail «Possibilités de parcours de réorientation professionnelle pour les enseignants de seconde carrière» était à l'œuvre pour présenter prochainement un rapport au gouvernement. Ce travail nous parait essentiel, car les mesures prévues pour les enseignants de seconde carrière par le projet de décret ne concernent que les langues modernes et pas les autres matières, dont certaines sont également concernées par une pénurie d'enseignants. À cet égard, vous avez annoncé la création d'une source d'informations unique et ergonomique destinée à toutes les personnes intéressées par le métier d'enseignant et présentant les voies d'accès au métier grâce à un site facile d'usage. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous à ce sujet.

Par ailleurs, je vous remercie d'avoir établi des contacts avec les services des gouvernements régionaux chargés de l'emploi pour l'établissement de partenariats avec le FOREM et Actiris, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Nous suivrons l'évolution des discussions et vous réinterrogerons en temps opportun.

De nombreux d'enseignants en titre ne sont, dans les faits, pas dans les classes, ce qui contribue à accentuer la pénurie. Les causes en sont les maladies de longue durée, les détachements, les chargés de mission, les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) ou encore les disponibilités par défaut d'emploi et en perte partielle de charge. À cet égard, le gouvernement vous avait chargée de lui présenter, lors de la troisième lecture du présent projet de décret, les modalités d'opérationnalisation de la réintégration dans la fonction d'enseignant des membres du personnel en DPPR. Cela nécessite évidemment des contacts avec les services du gouvernement fédéral en ce qui concerne les pensions, ainsi que l'élaboration, par le biais d'un arrêté de gouvernement, de listes de tâches pouvant être confiées aux membres du personnel qui sont nommés à titre définitif, mais mis en disponibilité partielle ou totale par défaut d'emploi.

Ces deux points sont capitaux pour mon groupe. Si la première mesure est à l'étude, j'ai constaté que l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 24 novembre dernier prévoyait justement l'adoption en première lecture d'un avant-projet d'arrêté listant les tâches confiées à un membre du personnel mis en disponibilité par défaut total d'emploi ou mis en perte partielle de charge à disposition de son pouvoir organisateur. Madame la Ministre, pourriez-vous nous présenter aujourd'hui l'avant-projet d'arrêté? Quelles sont les principales mesures qu'il contient?

Pour conclure, mon groupe votera bien entendu en faveur du projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). — Les difficultés de recrutement d'enseignants ne sont pas nouvelles et ne concernent pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mme Cortisse disait tout à l'heure que cela était assez ponctuel. C'était sans doute vrai il y a quelques années, et la pénurie dépendait des zones, des moments de l'année, etc. Néanmoins, j'ai l'impression que, depuis deux ou trois ans, ce phénomène s'est accentué. Nous n'avons certes pas les dernières statistiques, mais beaucoup d'écoles peinent à trouver, par exemple, des professeurs de français. Or, jadis, ce n'était pas une fonction listée en pénurie. Cela pose question.

Madame la Ministre, le gouvernement précédent avait pris des dispositions en mars 2019. Certaines ont été mises en œuvre, mais une mesure a été supprimée: le maintien de mises à disposition d'enseignants en disponibilité jusqu'à la fin de l'année dans leur école d'origine. Autrement dit, plutôt que d'être mis en dispo-

nibilité, les enseignants restaient à la disposition de leur pouvoir organisateur, dans l'école, pour différentes tâches.

Une autre mesure votée en 2019 n'a pas été exécutée: la valorisation de l'expérience utile pour tous les cours généraux. Autrement dit, un enseignant qui arrive dans un cours général avec dix ans d'expérience utile la voyait valorisée. Ces mesures avaient certes un coût, c'est pour ça qu'elles n'ont pas été exécutées, mais je tenais à rappeler qu'elles sont encore possibles et que, peut-être dans quelques mois, vous pourriez venir avec un nouveau train de mesures.

J'en viens maintenant aux mesures proposées dans ce projet de décret. Tout d'abord, j'aimerais aborder le pool de remplacement. Des enseignants seront recrutés, stabilisés pour un an et effectueront des remplacements dans les écoles d'une même zone. S'il n'y a pas de remplacement à un moment donné, ils pourront faire de la remédiation ou du co-enseignement. Nous soutenons ce dispositif très intéressant. Il s'inspire de la Flandre, a un caractère expérimental et fera l'objet d'une évaluation. En plus de cela, les membres du personnel resteront à temps plein ou à mi-temps au sein du même pouvoir organisateur, ce qui donne un gage de stabilité, même s'ils circuleront d'école en école.

Mon groupe apprécie vraiment que des conventions puissent être signées entre les différents réseaux. Pour les enseignants qui seront recrutés, il s'agira d'un apprentissage de différentes cultures d'école, sous des pouvoirs organisateurs ou des réseaux différents, ce qui peut-être, qui sait, donnera lieu un rapprochement des statuts. C'est un sujet sensible, mais il nous semble que c'est important aussi de se pencher sur ce dossier.

Autre élément important: nous espérons que l'évaluation de ce pool se fasse à la fin des six mois, en juin, mais que l'on ne s'arrête pas à cela et que l'on puisse directement prolonger la mesure sur une année scolaire complète. À nos yeux, une évaluation sur six mois est intéressante, mais pas suffisante. Il est prévu dans le projet de décret que le gouvernement puisse décider de prolonger. Nous soutenons cette prolongation.

En ce qui concerne les mesures «fourre-tout» prévues dans le décret du 14 mars 2019 portant mesures diverses visant à réduire certains obstacles à l'engagement ou au maintien de membres du personnel de l'enseignement dans un contexte de pénurie, j'en garderai quelques-unes. La première concerne la valorisation de l'ancienneté pécuniaire pour les enseignants de seconde carrière en langues. Donc un enseignant qui vient d'un autre domaine et qui donne cours de langues verra son ancienneté valorisée de cinq ans. Cela se justifie vraiment au niveau de l'attractivité du métier puisque nous aurons besoin, à la rentrée de 2023, de 373 enseignants en langues modernes pour les fameuses périodes de néerlandais en troisième et quatrièmes années de l'enseignement primaire. Cette disposition existait déjà dans le décret de 2019. Mais ce décret de 2019 prévoyait aussi, en plus de l'expérience utile, une valorisation possible pour tous les cours géné-

raux. Nous regrettons que le présent projet de décret se limite uniquement aux langues modernes.

Nous imaginons bien que, derrière, il y a un contexte budgétaire. Au-delà des enseignants de langues modernes de l'enseignement primaire, puisque c'est l'objectif de ce projet de décret, il y a aussi une pénurie de professeurs dans l'enseignement secondaire et dans celui en immersion. Les nouveaux rythmes scolaires n'ont pas favorisé le maintien des enseignants provenant de Flandre. C'est un point d'attention que nous avons retenu: l'ancienneté valorisée, mais aussi les enseignants concernés. Nous aurions aimé que ce champ soit plus large, mais nous avons compris que votre gouvernement a fait ce qu'il pouvait, même si vous auriez pu être plus ambitieuse.

Pour Les Engagés, un deuxième point intéressant est le développement des anciennetés interréseaux. Elle permet de reconnaître dans l'ancienneté de service toutes les expériences passées en Fédération Wallonie-Bruxelles, quel que soit le réseau, et incite à la culture de la mobilité entre écoles.

Même si cette possibilité ne résoudra pas tous les enjeux de la pénurie, mon groupe trouve aussi positif qu'un enseignant pensionné peut, s'il le souhaite, continuer à travailler. Les enseignants en langue moderne pourront également prétendre à une composante disciplinaire. Il est vrai que c'est un peu technique, mais cela signifie qu'une personne peut valoriser un examen réussi en langue en tant que composante du titre de capacité. Le problème est que nous ne savons pas encore qui fera passer cet examen pour valoriser ce titre. Vous nous avez dit que le dossier avançait; donc, nous ne pouvons que vous encourager à poursuivre sur cette lancée.

Enfin, le délai entre l'adoption de ce projet de décret et la mise en œuvre des pools est très court. Nous espérons que la circulaire paraîtra rapidement et donnera les informations aux écoles qui pourront engager les enseignants.

Évidemment, nous aurions souhaité que toutes les personnes qui sont dans une carrière et qui se lancent dans l'enseignement soient valorisés dans leur ancienneté. Ce n'est pas le cas dans ce texte-ci. Nous vous encourageons à plaider auprès de votre gouvernement pour le faire dans un prochain texte. Malgré ce point qui nous parait dommageable, Les Engagés soutiendront tout de même ce texte pour ses avancées.

Enfin, l'accompagnement d'un nouvel enseignant qui arrive dans une école n'est pas forcément une mesure qui coûte. Cette mesure ne dépend pas forcément de vous. L'accueil d'un jeune enseignant de 40 ans est aussi important que celui d'un enseignant de 20 ans. L'école ne devrait pas leur donner l'horaire le plus compliqué, les classes les plus difficiles à gérer ou leur imposer un changement de local à chaque période de cours.

Vous n'avez pas tous les leviers en main pour imposer certaines bonnes pratiques en termes d'accompagnement, mais peut-être que les fédérations de pouvoirs organisateurs et les directeurs pourraient établir une charte de bonnes pratiques pour éviter de donner systématiquement le pire horaire au nouvel enseignant. Je vous invite à en discuter, cela ne coûte rien. Aujourd'hui, les anciens enseignants ont leurs horaires, leur classe, alors que les nouveaux arrivés doivent se contenter de ce qu'on leur donne. Pour eux, cela n'améliore pas le modèle. Ce n'est pas une carrière qui offre des packages intéressants, tant pour le salaire que pour les avantages extralégaux, comme dans le secteur privé. Ainsi, soutenir et aider les enseignants les encouragera à ne pas abandonner leur carrière, comme nous l'observons trop souvent chez les enseignants novices.

Malgré quelques réserves, mon groupe et moi-même soutiendrons ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). — Partout en Communauté française, quels que soient le bassin scolaire, le degré d'enseignement ou le réseau, la pénurie d'enseignants est pour les directions un cauchemar qui empêche parfois purement et simplement la tenue de certains cours. De plus, le problème tend à se généraliser à tous les profils d'enseignant, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Pour faire face à ce problème, le gouvernement présente un projet de décret contenant plusieurs initiatives, dont un projet pilote visant à attirer des professionnels qui ne se destinaient pas initialement au métier d'enseignant. L'objectif est de leur offrir un cadre plus stable dès le début de leur expérience d'enseignant au sein d'un même pouvoir organisateur. Dans un contexte de pénurie, la constitution d'une telle réserve de remplacement doit également permettre une meilleure adéquation de l'offre et de la demande en cas d'intérim de courte durée.

Ce projet pilote constitue un premier pas: il sera limité géographiquement et concernera uniquement l'enseignement fondamental. Il sera ensuite évalué en vue de l'étendre au reste de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon groupe sera particulièrement attentif aux enseignements que nous pourrons tirer de ce dispositif expérimental et à la façon dont nous pourrons le généraliser.

S'il est adopté, ce projet de décret permettra aussi une stabilisation plus rapide de l'enseignant en tant que membre du personnel définitif. Il s'agit d'un élément crucial, étant donné le nombre de jeunes enseignants qui quittent la profession en début de carrière. Le texte prévoit aussi la valorisation pécuniaire de cinq années d'activité professionnelle en dehors du monde de l'enseignement pour les futurs professeurs de langues modernes, dont le manque est particulièrement aigu. Il prévoit encore la valorisation des expériences interréseaux en

vue de développer une culture de la mobilité parmi les enseignants. Nous nous réjouissons de toutes ces mesures.

Ce projet de décret est important pour la promotion du métier d'enseignant, qui est aussi beau qu'exigeant. Nous voterons en faveur de son adoption.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Pour mon groupe, la pénurie d'enseignants impose de rendre à nouveau attractif le métier de professeur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Actuellement, environ 30 % des enseignants de première carrière quittent le monde éducatif endéans les cinq ans. De plus, 49 % de professeurs de seconde carrière abandonnent leur emploi de manière précoce. Selon l'étude réalisée en 2013, trois facteurs expliquent ce phénomène: les conditions de travail, les conditions d'emploi et l'absence de diplôme en pédagogie.

Adopté à la suite de la parution du décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie, un premier train de dispositions a attiré dans l'enseignement des personnes issues d'autres milieux professionnels. Pourtant, la situation reste critique au sein de nos écoles, où la difficulté de pourvoir aux postes vacants met à mal la tenue des classes. En outre, certains établissements scolaires utilisent les périodes FLA et d'accompagnement personnalisé pour pallier le manque d'enseignants qui n'ont pas été remplacés pour cause de pénurie. De plus, étant donné que l'apprentissage des langues modernes en Wallonie sera avancé en troisième année primaire, nous devons recruter plus ou moins 350 ETP en langues modernes pour la rentrée du mois d'août 2023.

Afin d'attirer plus de personnes dans l'enseignement, il faut prendre des initiatives fortes pour améliorer les conditions de travail des enseignants. En outre, il est nécessaire d'attirer dans ce secteur des personnes issues d'autres milieux professionnels et de favoriser les carrières mixtes. Malgré quelques points à affiner, les nouvelles mesures annoncées dans le projet de décret permettront de lutter contre le manque d'enseignants. Je pense notamment à celle qui permet à un professeur de passer d'un réseau à un autre sans perdre son ancienneté. Cette mesure avait fait l'objet d'une résolution rédigée à l'initiative de ma collègue Joëlle Maison, puis votée à l'unanimité.

En outre, le projet comprend des dispositions que nous soutenons, comme l'accès au CAP, la valorisation pécuniaire des enseignants en langue ou encore la valorisation de certificats de réussite à des tests de langue émis par des organismes nationaux ou internationaux pour le titre de capacité des enseignants de langue moderne.

Par ailleurs, nous nous réjouissons *a priori* de l'introduction de ce pool de remplacement et verrons comment cette mesure sera mise en pratique. Une concertation aura lieu avec les partenaires sociaux à ce sujet, mais c'est en tout cas un premier pas. Cette mesure est prévue dans le protocole d'accord secto-

riel 2019-2020. En effet, la pénurie d'enseignants est observable essentiellement dans certaines fonctions, certaines régions ou à certaines périodes de l'année, surtout dans le cadre des remplacements. L'objectif est double: lutter contre le taux de turn-over des enseignants et favoriser une meilleure adéquation de l'offre et de la demande en cas de travail intérimaire de courte durée. Des périodes seront ainsi octroyées aux pouvoirs organisateurs afin de recruter des instituteurs primaires et de constituer ainsi un pool local de remplacement. En vue de créer un emploi à temps plein, les pouvoirs organisateurs auront la possibilité de mutualiser les périodes dans le cadre d'une convention de collaboration.

Nous souhaitons cependant aller plus loin et mettre tout en œuvre pour attirer de jeunes talents dans l'enseignement. C'est pourquoi il faut mener une campagne de promotion sur les métiers de l'enseignement dans tous les médias et sur les réseaux sociaux. Il faut également nommer des ambassadeurs de l'enseignement afin de convaincre ces jeunes talents d'envisager une carrière dans le monde scolaire. Dans un premier temps, ces ambassadeurs seraient chargés de faire le tour des écoles pour rencontrer des enseignants, et ce, dans l'optique de proposer au monde politique des pistes de solutions visant à rendre le métier d'enseignant attractif pour les jeunes talents.

De plus, nous souhaitons poursuivre l'amélioration des conditions de travail du corps enseignant en investissant dans du matériel performant et des bâtiments modernes, tout en accordant à ses membres une plus grande autonomie professionnelle. Il est aussi impératif d'accorder plus d'autonomie aux directions d'école pour encourager les enseignants en fonction des besoins de l'établissement.

Afin de lutter contre le départ précoce des enseignants débutants, il est capital d'améliorer leurs conditions de travail. En vue d'améliorer l'accueil et l'accompagnement de ces derniers, l'avis n° 2 du Groupe central préconise – selon des modalités encore à déterminer – d'aménager la charge de travail des enseignants novices et de réduire ainsi le nombre d'heures face à la classe au cours des premières années de la carrière. L'idée est de leur permettre de suivre le tutorat donné par un pair expérimenté. Cependant, cette proposition n'a pas été reprise dans l'avis n° 3 et nous voulons donc pouvoir la mettre en œuvre le plus rapidement possible.

Madame la Ministre, afin de rencontrer toutes les priorités du Pacte pour un enseignement d'excellence, nous devons pouvoir compter sur le corps enseignant et lui donner les moyens suffisants. Ce projet de décret comporte tout de même de bonnes mesures et le groupe DéFI le soutiendra donc avec certaines réserves. Nous sommes satisfaits que l'on progresse dans la lutte contre la pénurie des enseignants et que l'on œuvre à rendre plus attractif le plus beau métier du monde.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le dispositif expérimental créant un pool local de remplacement des professeurs absents dans l'enseignement primaire concrétise l'un des engagements de la Déclaration de politique communautaire (DPC) en matière de lutte contre la pénurie des enseignants, laquelle prévoyait notamment la création d'équipes mobiles d'enseignants pouvant suppléer rapidement les enseignants malades ou absents.

Cette mesure n'a pas été facile à mettre en œuvre. Elle a été envisagée depuis plusieurs années sous des formules différentes avant de trouver, aujourd'hui, une forme permettant à la fois de lutter contre la pénurie des enseignants en cours d'année, mais aussi d'assurer une stabilisation des attributions des membres du personnel engagés dans le cadre du pool.

Le dispositif tel que conçu sera déployé dans deux zones qui couvrent environ un tiers de la population scolaire de l'enseignement fondamental de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au vu de son caractère expérimental, le texte prévoit une évaluation du pool. Eu égard à la période restant pour l'année 2022-2023, le texte permet une prolongation de ce dispositif dans les mêmes modalités pour l'année scolaire prochaine. Ce mécanisme a également pour vocation à terme d'être élargi à l'ensemble du territoire et, le cas échéant, à d'autres niveaux d'enseignement.

J'ai eu l'occasion de répéter à plusieurs reprises que la pénurie d'enseignants et d'enseignantes était un phénomène multifactoriel complexe à résoudre et qu'elle touchait un grand nombre de fonctions, dont celle de professeur de langue moderne. Ainsi, deux des mesures du décret visent spécifiquement cette catégorie de membres du personnel. L'une d'entre elles concerne la valorisation pécuniaire de l'ancienneté pour les maîtres de seconde langue. Elle répond à un besoin spécifique en lien avec l'augmentation du nombre de périodes d'apprentissage des langues modernes dans l'enseignement primaire à partir de la rentrée scolaire prochaine. Pour cette raison, la possibilité de valoriser directement dans l'ancienneté pécuniaire jusqu'à cinq années les services prestés dans le privé ou en tant qu'indépendant vise spécifiquement cette catégorie du personnel.

Madame Cortisse, le projet d'arrêté du gouvernement sur la liste des tâches fixe les modalités à mettre en œuvre pour les membres du personnel nommés à titre définitif mis en disponibilité par défaut total d'emploi ou mis en perte partielle de charge restant à disposition de leur PO. Ainsi, après concertation avec la direction, ils se verront confier d'une à cinq tâches parmi celles figurant en annexe du projet d'arrêté pour les membres du personnel de l'enseignement subventionné.

Ce texte vise à la fois à fixer un cadre clair, d'une part, pour les membres du personnel mis en disponibilité par défaut total d'emploi ou mis en perte partielle de charge qui savent ainsi à quoi s'attendre s'ils ne sont pas réaffectés ou rappelés en activité de service, et, d'autre part, pour les PO qui ne peuvent pas sortir de cette liste de tâches à visée pédagogique. Il vise également à établir des liens avec des missions ou des activités mises en avant ou développées dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Ce texte doit bien sûr être soumis aux concertations réglementaires, mais nous avons organisé des réunions bilatérales avec les organisations syndicales, les fédérations de PO et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Madame Schyns, en ce qui concerne la mesure prévue par le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux PO, son entrée en vigueur avait été fixée à cette époque et est liée à celle du nouveau barème qui doit découler de la nouvelle formation initiale des enseignants (FIE). La circulaire qui va expliciter les modalités de mise en œuvre du pool et les informations de base sur ce projet devrait paraître demain. Elle a été élaborée en concertation avec les fédérations de PO et WBE pour que le mécanisme puisse être appliqué au plus vite.

Enfin, le travail de lutte contre la pénurie ne se limitera pas aux mesures portées par ce décret: mon cabinet et les services de l'administration travaillent conjointement à l'élaboration d'une campagne de promotion et de valorisation des métiers de l'enseignement, ainsi qu'au renforcement des partenariats avec les services chargés de l'emploi en vue de favoriser le recrutement, mais aussi le maintien dans la profession des enseignants de seconde carrière.

En ce qui concerne plus spécifiquement la campagne de promotion du métier, comme je vous l'ai dit en réunion de commission, elle est prévue pour la fin de cette année scolaire et reposera sur la création de contenus pour les réseaux sociaux, mais aussi sur la création d'un site internet facilitant l'accès aux informations sur les possibilités de carrière dans l'enseignement. Par ailleurs, le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) sera évidemment mis en avant dans le site. Une circulaire CAP sort également chaque année. L'administration met en évidence le jury CAP sur enseignement.be. En attendant la campagne, les informations sont aussi disponibles actuellement sur le site enseignement.be, avec un onglet spécifique pour pouvoir postuler dans l'enseignement.

Si tout n'est pas recensé dans le moindre détail, c'est déjà une piste pour ceux qui seraient intéressés par les carrières dans l'enseignement. Nous ferons mieux dans les prochains mois avec notre site spécifique.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Initialement, en 2019, la valorisation de l'ancienneté de cinq ou dix ans, de tous les enseignants, au-delà des seuls professeurs de langue, était en effet liée au futur barème de la formation initiale des enseignants (FIE). Votre gouvernement a cependant reporté à plusieurs reprises l'entrée en vigueur de la nouvelle FIE.

Dès lors, mon groupe considère qu'il est peut-être temps d'envisager de trouver une solution pour la valorisation des enseignants de seconde carrière. Je prends l'exemple d'une pharmacienne qui donnerait un cours de science: ce genre de profil est souvent très intéressant. Il n'est pas normal que son ancienneté ne soit pas du tout valorisée, même après 20 ans de carrière. La reconnaissance de l'ancienneté est conditionnée à une formation initiale qui devait entrer en vigueur déjà précédemment, mais qui, au final, sera seulement d'application l'année prochaine. De surcroît, le barème de la fonction ne sera peut-être ajusté qu'après 2024. Dès lors, à un moment donné, il faut peut-être revoir les décisions prises dans le passé, compte tenu des changements de circonstances. Nous vous encourageons à le faire.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

15 Proposition de décret visant à supprimer les dérogations aux normes limitant la taille des classes (doc. 446 (2022-2023) nos 1 et 2)

15.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Ahallouch, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Lorsque je discute avec des enseignants de la difficulté de leur métier, la question de la taille des classes surgit presque systématiquement. La diminution de cette taille est en effet une de leurs revendications principales. Les syndicats mettent eux aussi cette question tout en haut de leur cahier de revendications.

Ce constat se base sur le ressenti des enseignants. Toujours est-il que plusieurs études, parfois menées à grande échelle, confirment que la taille des classes est une question importante. Je ne détaillerai pas ces études; je l'ai déjà fait plu-

sieurs fois, notamment lors de la dernière réunion de la commission. Je rappellerai seulement que ces quelques études internationales démontrent qu'une réduction de la taille des classes à une quinzaine d'élèves – ce qui constitue la configuration optimale – entraîne une augmentation conséquente des performances des élèves: leurs connaissances et leurs compétences acquises s'améliorent et le taux de redoublement et le décrochage scolaire diminuent. Quels que soient les critères pris en compte, les élèves qui ont la chance de se retrouver dans des petites classes ont des performances significativement supérieures.

La réduction de la taille des classes a aussi des conséquences positives sur les inégalités. Vous avez rappelé, Madame la Ministre, que les inégalités sociales sont malheureusement l'une des caractéristiques principales de notre enseignement. Les jeunes, selon leur milieu social, n'ont pas les mêmes chances de réussite. Il a été clairement mesuré que la diminution de la taille des classes a aussi pour effet de diminuer les inégalités. Tous les élèves bénéficient de la réduction de la taille des classes, mais ceux qui sont issus de milieux populaires en bénéficient encore plus.

J'entends parfois que, comparé aux autres pays, la Belgique francophone a une moyenne très honorable et qu'il n'y a donc pas lieu de se plaindre. Je ne peux certes pas nier les chiffres: certaines moyennes ne doivent pas nous faire rougir de honte. Précisément, le problème est bien qu'il s'agit de moyennes, car elles sont généralement synonymes de disparités importantes. Si une classe compte 30 élèves et une autre en compte 10, la moyenne s'établira à 20 élèves. Tout le monde conviendra que la situation n'est pas la même, évidemment. Singulièrement, en Belgique, ces disparités sont une réalité. Il existe des classes très petites, très confortables à la fois pour les élèves et les enseignants qui y donnent cours, mais il n'est pas rare de voir des classes qui dépassent largement les 30 élèves.

Ces disparités importantes dégradent les conditions de travail pour ceux qui ont la malchance de se trouver dans ces classes nombreuses, y compris les enseignants qui y donnent cours. Tout enseignant sait que donner cours dans une classe de 30 élèves n'est pas du tout la même chose que de le faire dans une classe de 15. Les conditions de travail sont importantes. Nous venons encore à l'instant de parler de pénurie. Il n'existe pas de recettes miracles pour lutter contre cette pénurie, mais les petites classes jouent indéniablement un rôle pour l'attractivité du métier. Les causes de la pénurie sont certes à trouver dans la crise des vocations, mais elle s'explique également par le fait qu'au cours des premières années de leur carrière, de nombreux jeunes enseignants quittent le métier parce que différentes choses leur paraissent insupportables, notamment le fait de se trouver devant de grandes classes. C'est aussi important pour les conditions d'apprentissage.

Depuis quelques années, il existe des normes concernant la taille des classes en Belgique francophone. Elles concernent à la fois les moyennes, mais aussi les maximas. Ces derniers sont fixés pour qu'a priori, les moyennes ne cachent pas des situations qui seraient intolérables. Quel est le problème? Ces maximas donnent lieu à de trop nombreuses dérogations. Elles sont en effet possibles dans beaucoup de cas et elles sont même parfois automatiques. Les directions d'écoles n'ont alors même pas à les demander à l'administration. Elles doivent seulement l'informer en remettant un document qui reprend des données objectives.

Cette situation choque et fâche les enseignants et leurs représentants. C'est la raison pour laquelle ils ont, à de nombreuses reprises, demandé la suppression de ces dérogations.

C'est précisément la mesure que prévoit la présente proposition de décret: la suppression des dérogations aux normes limitant la taille des classes. Cette mesure permettra, en premier lieu, d'éviter les situations d'abus flagrants dans lesquelles se trouvent certaines directions d'école. En deuxième lieu, elle permettra de tenir les promesses faites aux enseignants et à leurs représentants il y a quelques années, lors de la mise en œuvre de ces normes. À l'époque, les enseignants avaient déclaré vivre des conditions inacceptables en classe. En effet, avant l'application des normes, les directions d'école recevaient un certain nombre d'heures en fonction du nombre d'élèves inscrits, heures dont elles disposaient à leur guise. Ainsi, elles pouvaient créer un grand nombre de petites classes et de très grandes classes. Puisque nous vivons dans un système de marché scolaire et puisque la concurrence est très forte entre établissements, certaines écoles avaient en effet tendance à créer de nombreuses options pour attirer les élèves. Le nombre d'enseignants étant limité, ces écoles devaient alors «gonfler» certaines classes pour permettre l'existence d'un nombre élevé d'options. Les enseignants avaient dès lors réclamé la mise en œuvre de normes, ce qui leur a été accordé. Cependant, dès lors que les dérogations deviennent la règle, l'existence de normes n'a plus beaucoup de sens.

La présente proposition de décret n'a pour effet que de supprimer les dérogations. Le groupe PTB propose de s'en tenir aux maximas, ce qui est loin de constituer un luxe. Cela permettrait d'arriver, par exemple, à un maximum de 24 élèves en première et deuxième années primaires, de 28 élèves pour le reste des classes primaires et dans les deuxième et troisième degrés de l'enseignement technique de qualification et de 32 élèves dans le troisième degré de l'enseignement général.

Un débat plus profond sur la taille des classes s'avère indispensable. Cependant, dans un premier temps, il importe de supprimer les dérogations existantes afin d'éviter les situations abusives et inacceptables.

M. le président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Michele Di Mattia (PS). – Le groupe PS est particulièrement attentif aux revendications exprimées par le monde éducatif. Les récentes grèves et manifestations s'inscrivent dans un contexte particulier qui se caractérise, notamment, par la crise sanitaire qui a mis une partie du monde scolaire sur les rotules.

Outre le report de certaines réformes afin de répondre à des revendications spécifiques des manifestants, la ministre a, dès le début des contestations, annoncé la création de groupes de travail visant à consulter les acteurs pour tenter de trouver des pistes de solution. La taille des classes fait partie des points sensibles qui ont été soulevés. C'est dans le cadre de ces travaux que des solutions devront être trouvées avec les acteurs de terrain.

Face à une problématique qui dépend de nombreux paramètres, nous devons laisser le temps au groupe de travail de mener à bien ses concertations.

Au-delà des conclusions et des propositions qui découleront prochainement de ce groupe, il nous semble important de rappeler certains chiffres. Depuis quelques années, les ratios d'élèves par équivalent temps plein (ETP) dans les différent niveaux d'enseignement sont à la baisse et cette tendance a débuté au moins en 2014-2015. La taille des classes est raisonnable en comparaison à d'autres pays: en maternelle, la moyenne est de 17,9 élèves par classe et elle est de 19,7 en primaire. Il existe en effet des disparités importantes derrière ces moyennes. Il existe certes des classes plus peuplées, mais d'autres le sont beaucoup moins et certaines options n'accueillent qu'un nombre limité d'élèves.

En termes d'encadrement, le gouvernement a dégagé des moyens supplémentaires cette année pour organiser l'accompagnement personnalisé en première et deuxième années primaires. Ce nouveau dispositif sera encadré par des enseignants supplémentaires. Il s'agit d'une réponse qualitative à l'encadrement des élèves.

Je l'ai dit dès l'entame de mes propos; cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de problème. En effet, il est important de travailler sur l'octroi des dérogations. Si je suivais le raisonnement de mon prédécesseur, je parlerais au départ de la taille des classes et je ferais référence à un certain nombre d'études qui, du reste, pour certaines d'entre elles, parlent de différences beaucoup plus importantes que ce qu'il existe en Belgique. Soit!

La problématique est importante. Mais, Monsieur Kerckhofs, vous basculez très vite vers la dérogations et votre proposition se focalise d'ailleurs sur elles. En outre, quand vous parlez des dérogations, vous parlez du contrôle de l'octroi des dérogations. Or, un certain nombre de dérogations sont quasiment administrativement automatisées. Les dérogations ne peuvent cependant pas être la norme! C'est précisément ce à quoi le groupe de travail s'emploie actuellement!

Pour en venir à votre proposition, il me semble peu pertinent de supprimer purement et simplement les dérogations. En effet, comme je l'ai dit en commis-

sion, les dérogations sont nécessaires dans un certain nombre de cas qui doivent être exceptionnels. Je prends l'exemple de l'inscription d'un élève en première année primaire qui engendrerait, à elle seule, le dépassement du seuil et qui induirait le refus de cet élève dans l'établissement alors qu'il n'y a pas d'école dans un rayon proche, voire même dans le bassin de vie.

Alors qu'en est-il du pouvoir d'injonction de la Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI) dans les zones en tension? La question doit être traitée par le groupe de travail. C'est pourquoi la possibilité de dérogation a été intégrée. Cependant, un contrôle plus affiné des demandes est préférable.

Nous ne sommes donc pas favorables à une suppression pure et simple des dérogations. En revanche, nous attendons les conclusions du groupe de travail, une analyse plus fine en fonction des situations, des contextes, de l'offre et d'autres paramètres qui pourront être analysés et intégrés dans une réflexion systémique.

Vous soulignez d'ailleurs vous-même ces difficultés, puisque vous reconnaissez qu'elles peuvent intervenir sur le terrain. Pour évacuer cette problématique, vous faites entrer par la fenêtre ce que vous avez sorti par la porte Après. avoir supprimé les dérogations, vous permettez au pouvoir régulateur de «prendre les mesures qui s'imposent pour répondre à ces besoins objectifs.» Justement, si le butest de répondre à des besoins objectifs et de faire en sorte que le pouvoir organisateur les détermine, laissez les opérateurs de terrain et les représentants présents au sein du groupe de travail œuvrer à déterminer un certain nombre de paramètres. Laissez-les nous en faire part. Cela permettrait d'affiner et de mieux gérer les conditions d'octroi.

Nous ne sommes pas si éloignés de l'objectif. Nous convergeons vers l'objectif: nous aurons un regard plus affiné et un contrôle des conditions d'octroi des dérogations. Cela ne peut pas se faire à travers une suppression pure et simple des dérogations. Ce serait trop facile d'évacuer le problème de la sorte: ce serait trop simple de demander aux pouvoirs organisateurs de se débrouiller en déterminant un critère objectif. Ce qui est objectif pour l'un ne le sera peut-être pas pour l'autre. C'est pourquoi il est important de regrouper les acteurs pour qu'ils dégagent ensemble des pistes de propositions.

Compte tenu de ces éléments, nous ne soutiendrons pas ce texte. Toujours est-il que nous resterons attentifs aux propositions qui découleront de la concertation avec les acteurs de terrain.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Selon nous, la présente proposition de décret n'est pas opportune puisqu'un groupe de travail consacré à la taille des classes a été tout récemment constitué dans le cadre de l'accord sectoriel 21-24. Ce groupe rassemble tous les acteurs, à savoir les représentants des organisations

syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs, le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), mais aussi l'administration et le cabinet de madame la ministre.

Le groupe de travail s'est déjà réuni à deux reprises, les 7 et 29 septembre derniers. Comme la ministre l'a déjà précisé, la première réunion prévoyait de dresser un état des lieux de la réglementation actuelle pour le calcul de la taille des classes pour l'enseignement fondamental et secondaire; le but était également de faire le point sur l'utilisation des périodes affectées à la réduction de la taille des classes. La seconde réunion avait quant à elle pour but d'envisager des pistes de travail concrètes à partir des retours de terrain et des propositions des fédérations de pouvoirs organisateurs, de WBE et des syndicats, et ce, en scindant les réflexions entre le fondamental et le secondaire.

Pour rappel, au vu de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu dans le cadre de l'accord sectoriel que ces mesures devront être à coût constant et qu'elles viseront précisément à renforcer le contrôle du système de dérogation. La ministre a d'ailleurs récemment indiqué que, dans le cadre de ce groupe de travail, l'administration avait pu identifier la taille moyenne des classes au 1^{er} octobre 2021. Dans l'enseignement maternel, les classes comptent en moyenne 17,9 élèves et, dans le primaire, 19,7. L'administration avait par ailleurs révélé des chiffres inédits dans le cadre de ce groupe de travail selon lesquels 7,13 % des classes de première année et deuxième année de l'enseignement primaire dépassent le nombre de 24 élèves, soit le maximum autorisé par décret. Quelque 1,97 % des classes de la troisième à la sixième année de l'enseignement primaire dépassent les 28 élèves.

Cela démontre bien que le processus est en cours. Ce processus débute évidemment par un travail d'objectivation de toute une série de données et notamment celles que je viens de citer. Pour rappel, la ministre a annoncé qu'une note d'orientation sera présentée au gouvernement d'ici la fin de cette année pour que les éventuelles modifications décrétales aboutissent pour la prochaine rentrée du mois d'août 2023.

Tout comme en Flandre, le taux d'encadrement en Fédération Wallonie-Bruxelles est meilleur que la moyenne européenne. Pour rappel, selon les indicateurs de l'enseignement de 2021, dans l'enseignement maternel, le ratio est de 13 élèves par enseignant, ce qui correspond à la moyenne européenne. Dans le primaire, il est de 13 élèves par enseignant, pour une moyenne européenne de 14. Dans l'enseignement secondaire, il est de 9 élèves par enseignant pour une moyenne européenne de 11.

La Fédération Wallonie-Bruxelles investit massivement dans son personnel enseignant, surtout en comparaison avec les pays voisins que sont la France, l'Allemagne et les Pays-Bas.

Depuis 2016, les mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence ont permis l'amélioration du taux d'encadrement. Je pense entre autres au renforcement de cet encadrement dans l'enseignement maternel, aux dispositifs FLA (français langue d'apprentissage), ouencore au nouveau d'accompagnement personnalisé qui est entré en vigueur cette année. La ministre avait d'ailleurs exposé l'évolution du taux d'encadrement en Fédération Wallonie-Bruxelles de 2016 à 2020. En maternelle, le ratio est passé de 15,5 élèves par ETP en 2016 à 13 en 2020. À la même période, il est passé de 14,2 à 13 élèves par ETP dans le primaire et de 9,7 à 9,4 élèves par ETP dans le secondaire. L'évolution est donc plutôt favorable.

Nous sommes bien conscients qu'il s'agit du nombre d'élèves par ETP rémunéré, ce qui ne correspond pas au nombre d'élèves par classe. Toutefois, le groupe de travail créé par le gouvernement permet la concertation des acteurs concernés, contrairement à la proposition que vous faites aujourd'hui, Monsieur Kerckhofs, qui fait fi de la concertation nécessaire.

Nous estimons qu'il faut mettre en perspective deux paramètres: le taux d'encadrement et la taille des classes. Selon nous, la lecture de ces deux paramètres fait apparaitre une répartition et une affectation tout à fait déséquilibrée des ressources humaines dans notre enseignement. En effet, les petites filières, les nombreuses options dans l'enseignement secondaire de même que les nombreux membres du personnel qui ne sont pas en activité faussent les paramètres relatifs à la taille des classes et dégradent les données y afférentes. C'est pourquoi, pour le MR, il est important que le groupe de travail récemment constitué et consacré à la taille des classes prenne ces deux paramètres en considération dans sa réflexion. La taille des classes ne pourra diminuer que si l'on s'attaque également à la problématique des classes avec trop peu d'élèves, aux options trop peu fréquentées – le gouvernement y travaille actuellement – , aux mécanismes de dérogation et à la dispersion de moyens.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Effectivement, nous sommes dans une situation imparfaite qui nécessite certaines dérogations pour faire face à des cas spécifiques. Pourtant, en Fédération Wallonie-Bruxelles la taille des classes est bien encadrée par des balises légales solides. Bien qu'il paraisse simple de décréter la fin de ces dérogations, nous devons nous interroger, en tant que responsables politiques, sur les potentielles conséquences néfastes que cela pourrait engendrer sur le terrain, notamment si elles affectent les élèves.

Un groupe de travail incluant les organisations syndicales analyse actuellement ce problème en vue de formuler des propositions quant aux règles régissant la taille des classes. Il serait plus responsable d'attendre de disposer de ce diagnostic de terrain et de l'analyse de toutes les implications avant de légiférer. Il n'en

reste pas moins que mon groupe souhaite avancer dans ce dossier et travailler sur la réglementation relative au mécanisme de dérogation.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – J'ai entendu beaucoup de choses, en commission comme aujourd'hui.

Tout d'abord, j'ai entendu parler de situation ingérable sur le terrain. Les pouvoirs organisateurs n'auraient pas d'autre choix que de déroger à la règle sur la taille des classes et nous devrions nous y résoudre. Je rappelle quand même que l'esprit d'une règle est de ne pas y déroger ou de n'y déroger que de manière tout à fait exceptionnelle. C'est d'ailleurs le sens même d'une dérogation. Si les directions commencent à déroger systématiquement à une règle, ce n'est plus une règle.

Ensuite, j'ai entendu M. Di Mattia et Mme Cortisse dire que le ratio d'ETP par élève évoluait favorablement. Je rappelle que le nombre d'heures prestées par un enseignant n'est pas égal au nombre d'heures passées en classe par un élève. Par conséquent, ce ratio ne signifie absolument rien en termes de taille des classes. S'il évolue favorablement, cela peut être un signe, mais de nombreux ETP ne sont pas affectés à des tâches «face élève». Ce ratio ne nous dit donc pas grand-chose.

De plus, j'ai l'impression que l'argument de mes deux collègues revient à nier le ressenti des enseignants. En ce moment, ceux-ci nous parlent spontanément du problème de la taille des classes. Ce n'est pas un problème vieux de cinq ans ou de dix ans, mais très actuel. C'est maintenant que les enseignants ont décidé de se mobiliser pour réclamer une diminution de la taille des classes. D'un côté, chers collègues, vous dites que vous les entendez, mais de l'autre, vous affirmez que la situation n'est finalement pas si mauvaise que cela.

J'entends également qu'il existe un groupe de travail et qu'une décision est donc prématurée. Or, pas plus tard qu'hier, le front commun syndical a décrété une nouvelle mobilisation qui prendra la forme d'un arrêt de travail et d'un rassemblement le 8 décembre. Dans leur communiqué, les syndicats disent qu'ils ont l'impression que le groupe de travail se moque d'eux et ne s'achemine pas du tout vers une solution s'approchant de ce qu'ils souhaitent.

Pas plus tard qu'hier, UNICEF Belgique a publié un rapport intitulé «La Belgique veut-elle vraiment réduire les inégalités scolaires?». Les auteurs de ce rapport s'inquiètent du manque de résultats des différentes politiques dédiées à la limitation de ces inégalités que personne ne nie.

Faut-il s'en étonner quand une des mesures principales qui permet de lutter contre les inégalités n'est pas prise? Le Parlement a voté un décret, voici quelques années, pour introduire des normes. Toutefois, il y est presque systé-

matiquement dérogé. Il ne faut pas s'étonner qu'UNICEF constate que les politiques ne fonctionnent pas. Pour ce faire, il faudrait au moins les appliquer.

Je vous entends, Madame Cortisse, vous inquiéter de la communication du PTB sur les réseaux sociaux. Je vous comprends, tant il est vrai que votre président est beaucoup plus calme que nous à ce niveau...

Enfin, Monsieur Di Mattia, vous dites que nous ne sommes pas si éloignés sur certains points, et notamment concernant la taille des classes. Même si nos discours sont proches, nos actes ne sont pas les mêmes. En effet, nous nous apprêtons à voter différemment ladite mesure, comme nous le faisons dans de nombreux domaines. Le communiqué d'UNICEF Belgique d'hier proposait de faire place aux actes, pas aux excuses. Aujourd'hui, vous avez l'occasion de passer aux actes. Manifestement, vous ne le faites pas.

M. le président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Michele Di Mattia (PS). – Monsieur Kerckhofs, je maintiens mes propos. L'objectif qui est de s'intéresser précisément aux conditions d'octroi des dérogations peut rapprocher nos points de vue. Toutefois, votre réplique nous éloigne manifestement puisque vous parlez d'actes et de paroles. Or, à nos yeux, la création d'un groupe de travail avec des représentations syndicales, des acteurs de terrain et, donc, d'une vraie représentation destinée à communiquer divers paramètres, témoigne bien de la volonté d'être dans l'action et de s'intéresser aux conditions d'octroi des dérogations.

Pour le reste, les chiffres que Mme Cortisse et moi-même avons mis en avant sont partiels; en réunion de commission, nous en avons abordé beaucoup d'autres. Nous avons évoqué la taille des classes et convenu à l'unanimité que la tendance était à la baisse. Devons-nous nous satisfaire de cette situation? Personne ne le fait! Mais, vous l'avez déclaré également: la situation en Belgique est plutôt favorable par rapport à d'autres pays. Nous nous situons sur une échelle qui n'est pas tellement éloignée d'objectifs idéaux.

Vous parlez de l'UNICEF, mais il s'agit d'autre chose. Votre proposition porte sur la réduction pure et simple des conditions d'octroi des dérogations. Pour le groupe PS, elles sont nécessaires dans certains cas. Il y avait par ailleurs également un consensus entre les membres de la commission à ce sujet. Laissons les acteurs de terrain travailler. Notre engagement politique doit être dans l'action, de faire coïncider les discours et les actes, de recueillir les résultats qui sortiront de ce groupe de travail pour les transformer en propositions et en actions.

M. le président. - La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je n'ai pas affirmé que les dérogations étaient indispensables. Lors de la rédaction de l'exposé des motifs, nous avons affirmé que «le pouvoir régulateur doit prendre les mesures qui s'imposent si

nécessaire». Cela ne signifie pas que le pouvoir régulateur doive lui-même décider des dérogations. Cela veut dire que dans certaines situations précises ingérables sur le terrain, le pouvoir régulateur doit prendre les mesures qui s'imposent pour injecter les moyens nécessaires afin de dédoubler des classes.

Sinon, il serait facile de dire que des situations sont ingérables pour les pouvoirs organisateurs ou le pouvoir régulateur; il serait aisé de demander finalement aux professeurs de gérer eux-mêmes ces situations. C'est pourquoi nous demandons au pouvoir régulateur de prendre ses responsabilités, au lieu de dire que les dérogations sont quand même nécessaires. Je me suis mal fait comprendre si c'est ainsi que mes propos ont été interprétés.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

15.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel que rejeté par la commission.

Il sera procédé ultérieurement au vote.

16 Proposition de décret modifiant la section II du chapitre 7 du Livre premier du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relative aux dispositions spécifiques à l'inscription en première année de l'enseignement secondaire ordinaire (doc. 460 (2022-2023) nos 1 et 2)

16.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Janssen, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Chabbert.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Chers collègues, nous nous souvenons tous d'avoir voté, il y a environ un an, la réforme du fameux décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»). Les mois qui se sont écoulés depuis ce vote ont permis d'effectuer une première évaluation de l'application concrète et effective de ce nouveau décret. Cette évaluation s'est avérée positive. Le nouveau décret contenait une nouvelle disposition permettant de faciliter l'inscription dans les écoles incomplètes. Notre décision fut la bonne, puisque la vie de nombreuses familles et des équipes éducatives s'en est trouvée fortement simplifiée.

Lors de nos débats l'an dernier, le gouvernement envisageait déjà de procéder si nécessaire à des ajustements. Nous l'avions soutenu dans ce sens. Ce décret étant à la fois très technique et chargé sur le plan émotionnel, l'idée était de limiter au maximum d'éventuels effets indésirables liés à l'application de tous les critères. Cela nous amène à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Pendant un an, l'administration a mené un grand nombre de tests et de simulations avec les opérateurs de terrain, notamment les directions et les délégués de zone (DZ). En effectuant ces tests et ces simulations, force fut de constater que des effets indésirables découlaient bien de la mise en lien de certains coefficients.

Il était essentiel de réaliser ce travail avant la mise en œuvre complète et effective du nouveau décret. Même si l'on ne relève d'effets indésirables que dans un très petit nombre de cas, même si très peu d'élèves sont concernés et désavantagés, l'ambition du gouvernement – et la nôtre – a toujours été de modifier le décret en cas de problème. C'est pour cette raison que nous avons déposé ce texte. Nous voulons rester fidèles à la philosophie du décret, à savoir faciliter la vie des parents et renforcer la mixité.

Dans l'intérêt des parents et des élèves, ce texte propose donc des modifications destinées à préciser certains points du décret du 13 janvier 2022 abrogeant les articles 79/1 à 79/26 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et insérant des dispositions au sein du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives aux inscriptions en première année de l'enseignement secondaire. Chaque article ou proposition de modification répond à cette priorité d'apporter plus de clarté et de précision à un moment assez sensible pour les parents, bien avant celui où ils doivent remplir le fameux formulaire.

Permettez-moi de présenter les principales modifications de ce décret.

La première modification – qui concerne l'article ler – entend apporter davantage de cohérence dans le pilotage du dispositif. L'idée est ainsi de le décentraliser et de répondre aux besoins plus aigus de certaines zones. Concrètement, les directeurs de zone pourront se faire représenter lorsqu'ils participent aux travaux de la Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI), par un délégué au contrat d'objectifs (DCO) de leur zone ou par un membre de l'instance locale des inscriptions (ILI) qu'ils président.

La seconde modification porte sur la mesure relative aux écoles incomplètes. Je rappelle que le fait la reconnaissance comme une école incomplète – ou présumée telle – permet aux parents de procéder directement à l'inscription sans devoir attendre une certaine date ou figurer sur une liste. En une année d'application, cette mesure a rassuré de nombreuses familles et simplifié la vie des enfants, ainsi que des équipes éducatives.

Ce texte assouplira aussi la troisième condition à remplir pour entrer dans cette catégorie d'écoles incomplètes. Cette année, nous nous sommes aperçus que la condition de ne pas proposer moins de places que l'année précédente excluait de nombreux établissements pour lesquels les fluctuations de places déclarées étaient très minimes, une ou deux unités dans certains cas. Cela pouvait parfois s'expliquer par le fait que l'école instaurait de nouveaux dispositifs positifs, tels que l'ouverture de places différenciées. C'était donc un problème.

Cet article 2 vise à assouplir les critères pour, d'une part, les établissements dont la variation du nombre de places déclarées n'est pas significative et, d'autre part, ceux qui ont diminué le nombre, mais qui seraient restés incomplets dans les années antérieures. Le but est de leur permettre d'entrer dans cette fameuse catégorie des écoles incomplètes, afin de rassurer les parents et de faciliter leur quotidien. De même, telle que formulée à l'heure actuelle, la condition relative à la date de création de l'établissement reporte la possibilité d'application de la présomption à huit années, si toutefois l'établissement ouvre trois degrés. Or, une période de référence de trois périodes successives alignée sur celle des autres conditions semblait largement suffisante et nous avons donc simplifié les choses.

Le troisième article vise la définition de l'indice composite. Chaque débat relatif à cet indice est toujours très technique et très complexe. J'essaierai donc d'être concise et compréhensible.

Nous proposons d'abord de modifier, à la marge, les valeurs du deuxième critère de l'indice composite, relatif à la distance entre le domicile et l'école primaire, afin d'assurer une meilleure cohérence entre les critères 2 et 4. Nous nous sommes rendu compte que la conjonction des deux produisait des effets contradictoires et avons donc pallié cette lacune.

Nous apportons aussi une autre précision dans l'articulation entre le huitième critère et le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. C'est toute la philosophie de l'enseignement différencié. Pour les écoles primaires ou fondamentales qui sont nouvellement créées et qui ne disposaient pas encore d'un indice socio-économique (ISE) – et donc pas une classe d'appartenance –, nous avons décidé que la valeur égale à la moyenne des valeurs attribuées pour ce même coefficient aux élèves à classer serait attribuée. Cette mesure va bien entendu dans le sens de l'intérêt des élèves.

Enfin, dans cet article toujours, la suppression de la numérotation «9°» vise à indiquer clairement que la disposition «L'élève dont l'école fondamentale ou primaire d'origine relève de l'enseignement spécialisé, ce critère est égal à 1,100» fera partie du huitième critère.

L'article 4 vise à accorder à la CoGI une capacité d'injonction en cas d'inscription tardive, notamment lorsqu'il s'agit de dépasser d'une unité par classe. Désormais, la CoGI pourra se prononcer sur le caractère justifié de l'inscription tardive, en internat par exemple.

La seconde modification vise la priorité «fratrie» et cadre les regroupements familiaux dits tardifs. Il s'agit des regroupements qui peuvent se créer entre le moment où l'on remplit le formulaire et le moment de la rentrée. Il existait jusqu'alors des failles permettant de contourner ce décret et nous avons tenté d'anticiper les éventuelles stratégies de parents pour qu'ils respectent la philosophie de ce texte.

Le dernier article prévoit la date d'entrée en vigueur au 1^{er} novembre, date qui correspond à la plupart des articles du décret du 13 janvier 2022 susmentionné. Cette date correspond également à la date de la mise en ligne de la plateforme de simulation des coefficients, qui permet les parents à se projeter dans l'avenir.

Mon exposé fut assez technique, mais concerne des aspects très concrets dans la vie des parents d'élèves, des écoles et des équipes éducatives. Chers collègues, nous espérons que vous voterez en faveur de ce texte dans le cadre de cette séance plénière, comme ce fut le cas en commission.

M. le président. - La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La présente proposition de décret vise donc à apporter plusieurs modifications et précisions au décret relatif aux dispositions spécifiques à l'inscription en première année de l'enseignement secondaire ordinaire que nous avons voté il y aura bientôt un an. Je ne reviendrai pas sur les cinq modifications que vient d'exposer Mme Chabbert.

J'insisterai toutefois sur la deuxième modification, qui constitue un assouplissement d'une des conditions à remplir pour qu'une école puisse se déclarer comme présumée incomplète. La condition de ne pas proposer moins de places que les années précédentes excluait mécaniquement de nombreux établissements pour lesquels les fluctuations de places déclarées étaient de l'ordre de seulement quelques unités. Il est donc proposé que cette condition soit désormais que le nombre de places déclarées aurait permis que l'école soit incomplète et en dessous des 100 % pour les trois années antérieures.

Ce changement pourra amener davantage d'écoles à se déclarer présumées incomplètes. C'est un système cher à mon groupe, qui a donné pleine satisfaction aux élèves, aux parents, aux écoles, mais aussi à l'administration pour laquelle il engendre une simplification administrative très appréciable. Pour rappel, ce système entraîne une simplification majeure pour les parents qui inscrivent leurs enfants dans une école «présumée incomplète». Ils ne doivent plus attendre durant des semaines une confirmation de leur inscription comme c'était le cas auparavant. Toutes les écoles qui rentrent dans ce système échappent au processus régulatoire du décret «Inscriptions». Dès que le formulaire unique d'inscription (FUI) est déposé, les parents reçoivent une confirmation automatique de l'inscription de leur enfant, sans plus aucune procédure, condition ou délai d'attente. Cela permet d'alléger fortement la procédure, de rassurer les parents et de fluidifier le processus là où il n'y a en réalité aucun problème d'inscription.

Enfin, je voudrais rappeler une disposition ô combien importante que nous avons votée en janvier dernier, mais qui n'entrera en vigueur qu'en janvier 2023: le mode de calcul de l'indice composite. Cette disposition renforce le libre choix des parents qui est garanti par l'article 24 de la Constitution, en diminuant significativement le poids du critère de la distance domicile-école primaire, source de nombreuses difficultés jusqu'à présent. Comme Mme Chabbert l'a exposé, il s'agit ici d'un léger ajustement apporté à ce critère, avec une réduction de l'ordre du centième. Ce critère avait déjà été réduit de 70 % lorsque nous avions voté le décret en janvier 2022.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). — La majorité a demandé l'urgence pour cette proposition de décret. Mon groupe l'a soutenu, même si cette urgence vient, non pas des parlementaires, mais du cabinet de la ministre. Cette proposition de décret vise à corriger des erreurs du décret du 13 janvier dernier. Nous avions d'ailleurs souligné ces erreurs à l'époque.

Nous avons soutenu l'urgence, car, dans les jours prochains, les premiers FUI seront envoyés et les écoles primaires recevront les documents nécessaires au lancement des inscriptions pour l'année scolaire prochaine. Nous avons soutenu l'urgence, car, pour notre groupe, l'intérêt des élèves et des familles prime sur tout le reste. Mais soyons clairs: personne n'est dupe. Le groupe MR a annoncé «l'abrogation» du décret «Inscriptions». Cependant, même s'il a été abrogé, quelques mois après, le nouveau décret qui a été adopté comprend des copiés-collés d'un grand nombre d'articles de l'ancien décret. Si certains critères ont bien été modifiés, ce décret crée surtout un nouveau brol: les ILI et la CoGI.

Mon groupe n'est toujours pas convaincu de la nécessité d'avoir créé ces ILI et cette instance de coordination différente de ce qu'était la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI). En effet, la CIRI fonctionnait bien, elle a créé sa propre jurisprudence relative à l'accompagnement des élèves et des familles. Le vrai problème est le manque de places dans certaines écoles qui sont demandées par les parents. Mon groupe a effectivement été à la manœuvre sur ce texte lors de la précédente législature, mais nous avions essayé de créer des places dans les écoles qui correspondaient au choix des parents plutôt que d'abroger un décret pour finalement en adopter un nouveau quasi similaire. Il fallait toutefois aménager certains critères...

C'est pour cette raison que nous nous sommes abstenus de voter en janvier dernier. Nous allons voir l'impact réel du nouveau projet du ministre Daerden sur la création de places. Il existe en effet déjà un décret qui permet à toutes les communes, comme aux pouvoirs organisateurs, de rentrer des appels à projets lorsqu'ils se trouvent dans des zones en tension démographique pour y créer de nouvelles écoles. Dans le cas présent, lors de l'examen du budget et du décret-programme, nous avons bien vu qu'il allait y avoir une nouvelle méthode...

Le fait que les présidents des ILI sont aussi les DZ renforce notre point de vue et notre questionnement sur leur mode de fonctionnement et sur leur réelle utilité. Déjà aujourd'hui, ils se plaignent de la surcharge de travail et de l'absence de secrétariat, au point d'ailleurs que, d'après les modifications que la majorité a imaginées ; ces DZ, siégeant aussi à la CoGI, pourraient se faire remplacer par quelqu'un provenant d'une ILI.

Mme Chabbert nous a confirmé ce qui figure dans le commentaire des articles en disant que cela pouvait être un DCO. Les DCO sont chargés d'accompagner les plans de pilotage. Aujourd'hui, ils pourraient se trouver dans la situation de devoir mettre en œuvre le fameux décret «Inscriptions». Mme Chabbert a également ajouté qu'on ferait preuve d'une certaine souplesse, etc. Nous, pour notre part, pensons que la CIRI avait développé des compétences, une expertise et une jurisprudence.

Nous espérons – mais avec le texte qui nous est soumis aujourd'hui, nous n'en sommes pas sûrs – que cette expertise et ces compétences ne soient pas perdues, parce que les personnes qui siégeront à la CoGI ne seront pas forcément toujours les mêmes et n'auront pas forcément l'ancienneté et l'expertise de ceux qui siégeaient à la CIRI.

Je constate que la ministre Désir n'est plus là. C'est parfaitement son droit puisqu'il s'agit, en l'occurrence, d'une proposition de décret, mais je lui avais demandé en commission s'il existait une possibilité que les DZ soient réellement aidés par un secrétariat. J'aurais aimé savoir si cette idée faisait son chemin parce qu'une telle éventualité pourrait aider le modèle proposé.

Le deuxième point sur lequel je souhaite insister concerne la notion d'école présumée incomplète qui se retrouve dans le décret voté en janvier. Cette innovation ne nous a pas convaincus. Au moment du vote, nous avions demandé si des simulations avaient été effectuées. La ministre nous avait répondu que tout n'avait pas tout à fait fonctionné comme le gouvernement l'imaginait et qu'il restait notamment des pourcentages à ajuster. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette proposition de décret.

Le troisième élément que je voudrais relever, c'est l'absence de concertation officielle lors de la confection de cette proposition de décret. Si des discussions informelles ont eu lieu, l'avis du Conseil d'État n'a pas été sollicité. Sur le fond, nous pourrions nous dire que la majorité gagne des points en corrigeant des erreurs que nous avions dénoncées en janvier. Cela ne suffira cependant pas à nous faire voter le texte, car les ILI et la CoGI qui ne nous paraissent pas les plus efficaces sont conservées.

Parmi les ajustements techniques du décret de janvier, nous soutenons tout de même la modification d'un critère concernant la distance entre l'école primaire et le domicile. Ce point apparaissait injuste aux yeux des parents et il est donc intéressant de le corriger.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Nous suivons ici le même procédé que celui que nous avons utilisé récemment pour les pôles territoriaux. Par la présente proposition de décret, nous mettons de l'huile dans les rouages du décret «Inscriptions», tel qu'il a été réformé en 2022.

Les débats que nous avons eus en commission ont démontré que le décret de 2022 a montré son efficacité et sa maturité. Ses principes restent d'ailleurs les mêmes: une régulation qui favorise la mixité sociale et une meilleure allocation des places disponibles dans un contexte tendu, tout en respectant le plus possible le choix des parents.

Tous les mécanismes que nous introduisons ici sont des avancées très techniques. Mme Chabbert les a expliqués et je ne vous ferai pas l'outrage de revenir sur ce point. Ils sont nécessaires et émanent du terrain. Ils permettent notamment d'améliorer l'algorithme et de corriger certaines incongruités. Il reste que les mécanismes du décret fonctionnent sur le terrain. C'est pourquoi nous continuons à le soutenir.

M. le président. – La parole est Mme Chabbert.

Mme Delphine Chabbert (PS). — Je n'ai pas l'ambition d'avoir un effet sur le vote de Mme Schyns et de son groupe, mais je tiens à les rassurer pour qu'ils ne partent pas chagrinés. Le transfert des compétences et de l'expérience acquise à la CIRI a été une véritable source de préoccupation. Madame Schyns, je peux vous assurer que ces compétences et ces connaissances sont bien présentes à la CoGI, dont les membres se sont réunis cette semaine avec des anciens membres de la CIRI.

Par ailleurs, la piste d'un éventuel soutien administratif est toujours à l'étude. Nous y reviendrons sans doute. Il est quelque peu prématuré d'en parler aujourd'hui, puisque nous n'avons pas obtenu de décision, mais ce point est à l'étude.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

16.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

17 Projet de décret modifiant le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables (doc. 454 (2022-2023) nos 1 à 3)

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 83 membres ont pris part au vote.
- 83 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

18 Projet de décret modifiant le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française (doc. 461 (2022-2023) nos 1 à 3)

18.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

84 membres ont pris part au vote.

84 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos,

- M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.
- 19 Projet de décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021 (doc. 462 (2022-2023) nos 1 et 2)

19.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 84 membres ont pris part au vote.
- 62 membres ont répondu oui.
- 21 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M.

Pierre Kompany, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

S'est abstenu: M. Sadik Köksal.

20 Projet de décret portant dispositions diverses aux fins de permettre l'apprentissage de deux langues par immersion dès la première année de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé (doc. 452 (2022-2023) nos 1 et 2)

20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

84 membres ont pris part au vote.

63 membres ont répondu oui.

21 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Michel de

Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

21 Projet de décret instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants (doc. 463 (2022-2023) n° 1 à 4)

21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

84 membres ont pris part au vote.

84 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme MarieMartine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

22 Proposition de décret visant à supprimer les dérogations aux normes limitant la taille des classes (doc. 446 (2022-2023) nos 1 et 2)

22.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1^{er} de la proposition de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

83 membres ont pris part au vote.

8 membres ont répondu oui.

75 membres ont répondu non.

L'article 1^{er} n'est pas adopté. En conséquence, la proposition de décret n'est pas adoptée.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers,

Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Mon vote négatif n'a pas été enregistré.

23 Proposition de décret modifiant la section II du chapitre 7 du Livre premier du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relative aux dispositions spécifiques à l'inscription en première année de l'enseignement secondaire ordinaire (doc. 460 (2022-2023) nos 1 et 2)

23.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 84 membres ont pris part au vote.
- 62 membres ont répondu oui.
- 22 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M.

Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

M. le président. - Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17h05.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre Jeholet, par MM Vossaert et Soiresse Njall;
- au ministre Daerden, par Mmes Bernard, Schyns, Cortisse, De Re et Cremasco ainsi que par MM Janssen, Bellot, Florent et Soiresse Njall;
- à la ministre Linard, par Mmes Gahouchi, Pécriaux, Ryckmans, Chabbert,
 Pavet, Bernard, Galant, Sobry et Cortisse ainsi que par MM Vancauwenberge,
 Crucke, Maroy, Daele et Köksal;
- à la ministre Glatigny, par Mmes Schyns, Ahallouch, Sobry, Pécriaux et De Re ainsi que par MM Daele, Köksal, Bellot, de Lamotte, Collin, Lux, Clersy et Witsel;
- à la ministre Désir, par Mmes Vandorpe, Cortisse, Chabbert, Ahallouch, Gahouchi, Pécriaux, De Re et Sobry ainsi que par MM Gardier, Clersy, Demeuse, Antoine.